



Réseau national de lutte
anti-corruption

PRIX : 1000F CFA

ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Rapport 2015

Avec l'appui financier de :

- L' Ambassade Royale du Danemark
- L' Ambassade de France
- Le Bureau de la Coopération Suisse
- KFW
- Diakonia



ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Rapport 2015

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	V
RESUME.....	1
INTRODUCTION.....	3
I. METHODOLOGIE.....	4
1.1 Méthodologie de l'enquête par sondage.....	4
1.2 Méthodologie des investigations et de la revue documentaire...8	
II. RESULTATS.....	10
2.1 Résultats du sondage.....	10
2.2 Etat de la lutte anti-corruption.....	30
2.3 Recommandations.....	83
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	85
ANNEXES.....	87

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition des enquêtés par CSP.....	10
Tableau II : La perception de l'ampleur de la corruption par ville d'enquête.....	11
Tableau III : Quelques commentaires des enquêtés relatifs à leur perception de la pratique de la corruption.....	12
Tableau IV : La perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2002 à 2015.....	13
Tableau V : Justifications de la perception des enquêtés relatives à l'évolution de la corruption entre 2014 et 2015.....	14
Tableau VI : La perception de l'évolution de la corruption par ville, sexe et par niveau de scolarisation.....	15
Tableau VII : La répartition des enquêtés acteurs de corruption selon leurs classes d'âges.....	16
Tableau VIII : La répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon leur CSP.....	19
Tableau IX : Le classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés.....	23
Tableau X : Le classement des entités selon le degré de corruption perçu par les enquêtés.....	24
Tableau XI : La répartition des enquêtés selon leur perception des actions de lutte anti-corruption menées par le gouvernement en 2015.....	25
Tableau XII : Les mesures à prendre par le gouvernement selon les enquêtés.....	27

Liste des graphiques

Graphique 1 : L'évolution de la corruption comparativement à 2014.....	13
Graphique 2 : L'opinion des enquêtés sur la sollicitation de rétributions illégales par un agent public et l'accession à cette requête par l'utilisateur du service.....	21
Graphique 3 : Le niveau de satisfaction des enquêtés sur les prestations des services publics visités.....	22
Graphique 4 : Les effets de la demande ou de l'acceptation des rétributions illégales perçus par les enquêtés.....	27
Graphique 5 : La répartition des enquêtés selon leurs sources d'information sur la corruption.....	28

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
AGETEER	: Agence d'Equipement des Travaux Eau et Equipement Rural
BACB	: Banque Agricole et Commerciale du Burkina
CAF	: Coût Assurance Fret
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CCVC	: Coalition nationale Contre la Vie Chère, la corruption, la fraude, l'impunité et pour les libertés
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CFA	: Communauté Financière Africaine
CGD	: Centre pour la Gouvernance Démocratique
CHU-YO	: Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo
CIFOEB	: Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget
CNLF	: Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CNLS-IST	: Coordination Nationale de la Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNT	: Conseil National de la Transition
CMA	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CRAC	: Comité régional anti-corruption
CRNR	: Commission de la Réconciliation Nationale et des Réformes
CSM	: Conseil Supérieur de la Magistrature
CSP	: Catégorie socioprofessionnelle
DAF	: Directeur de l'Administration et des Finances
DG-CMEF	: Direction Générale du Contrôle et des Engagements Financiers
DGTTM	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
GSP	: Garde de Sécurité Pénitentiaire
IACC	: Conférence Internationale Anticorruption
IGB	: Institut Géographique du Burkina
INSD	: Institut Nationale de la statistique et de la Démographie
JNRC	: Journées Nationales de Refus de la Corruption
LONAB	: Loterie Nationale Burkinabé
MACO	: Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
(N)	: Nombre total de répondants

NSP	: Ne Sait Pas
OBOUF	: Ouédraogo Boureïma et Frères
OM	: Organisation Membre
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONUDD	: Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	: Organisation de la Société Civile
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPM	: Plan de passation des marchés
RAJIT	: Réseau Africain des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence
RAR	: Reste à recouvrer
REN-LAC	: Réseau National de Lutte Anti-Corruption
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RTB	: Radiodiffusion Télévision du Burkina
SGS	: Société Générale de Sécurité
SIG	: Service d'Information du Gouvernement
SND	: Service National de Développement
SOFITEX	: Société des Fibres Textiles
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SONABHY	: Société Nationale Burkinabé des Hydrocarbures
SONAPOST	: Société Nationale des Postes
SP/CNLS-IST	: Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TI	: Transparency International
TTC	: Toutes Taxes Comprises
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée

RESUME

Le rapport 2015 du REN-LAC sur l'état de la corruption au Burkina Faso est le résultat d'une enquête d'opinion des populations urbaines sur l'importance de la corruption dans notre pays, sur les facteurs déterminants de cette corruption et les conséquences de celle-ci. Le rapport fait également le point des initiatives et actions de lutte anti-corruption menées au cours de l'année.

Les données du sondage 2015 ont été collectées auprès de 2000 personnes dont 49,9% de femmes. L'âge moyen des enquêtés est de 38 ans ; 71,9% des enquêtés ont déclaré avoir été scolarisés et 24,6% sont des salariés des secteurs public et privé.

Pour 87,4% des enquêtés les faits et pratiques de corruption sont fréquents voire très fréquents au Burkina Faso; 545 enquêtés, soit 27,3% de l'échantillon ont expérimenté personnellement la corruption ou ont été témoins d'actes de corruption. Ces pourcentages en 2014 étaient respectivement 91,0% et 42,4%. Les faits et pratiques de corruption sont en régression pour environ 48 personnes sur 100 : c'est la proportion la plus forte depuis 2002.

Notre administration présente toujours une mauvaise image auprès des populations, puisque, tout comme en 2014, le trio « marchés publics-Douane-Police municipale » tient la tête des administrations perçues comme étant les plus corrompues. Pendant que 17 services présentent une situation soit d'invariabilité, soit de fluctuation par rapport aux rangs qu'ils occupent dans les classements, les services de la CNSS et de la CARFO font leur apparition pour la première fois dans le classement des services corrompus.

Au cours de l'année 2015, les exigences post-insurrectionnelles fondées sur une rupture avec les abus, les détournements, les fraudes, etc. étaient vivaces au point qu'il était attendu de tous les acteurs, aussi bien institutionnels que non institutionnels, d'importants efforts dans le sens de la lutte contre la corruption.

Ainsi, pour relever ce défi, le gouvernement de la Transition a pris des mesures urgentes pour assainir la gestion quotidienne et réduire le train de vie de l'Etat. En outre, pour renforcer l'environnement juridique et institutionnel de lutte contre corruption, il a été adoptée une dizaine de lois dont la plus emblématique est sans conteste la loi N°04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. En plus de ces lois, d'autres réformes ont été faites. Elles portent entre autres sur la constitutionnalisation de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), le renforcement de l'indépendance de la magistrature et l'opérationnalisation de la Haute Cour de justice pour rompre avec l'impunité systématique des faits commis par le président du Faso et les membres du gouvernement. Par ailleurs, la justice a traité avec diligence certains dossiers dont ceux de la fraude aux concours de la Fonction publique de la session de 2015 et de la falsification des dates de péremption des boissons par le Groupe OBOUF. Le dossier GUIRO Ousmane, ex-DG des Douanes, a aussi connu un jugement dont le verdict traduit dans une certaine mesure une banalisation de la corruption.

Au cours de l'année 2015, les acteurs non étatiques, notamment les médias et le REN-LAC, ont poursuivi leurs initiatives de sensibilisation, de plaidoyer, d'interpellation et de dénonciation des cas suspects et des cas avérés de corruption ou de malversations.

En somme, en 2015, le bilan de la répression des pratiques corruptives laisse à désirer. Les dossiers de mise en accusation devant la justice ne semblent pas bouger ; aucune action concrète et visible pour traquer et récupérer les biens mal acquis ou détournés n'a été engagée.

INTRODUCTION

Année de la transition, année électorale, 2015 a été chargée de beaucoup d'espoirs, mais aussi de craintes pour le Burkina Faso. Après l'insurrection populaire, le pays s'est engagé dans un processus de transition devant conduire à un retour à l'ordre normal et surtout opérer des réformes politiques et institutionnelles indispensables à l'instauration d'une gestion vertueuse des affaires publiques. Les Burkinabé, notamment le peuple insurgé attendaient beaucoup de la Transition en matière de prévention et de répression des faits et pratiques de corruption. Ils espéraient aussi une action publique empreinte d'intégrité et de rigueur de la part des autorités.

C'est dans ce contexte particulier marqué par des attentes et des exigences fortes en matière de gouvernance que le REN-LAC publie son rapport 2015 sur l'état de la corruption au Burkina. Au regard de ces fortes attentes, quelle analyse peut-on faire des opinions et expériences des usagers des services et du classement desdits services selon leur niveau de corruption en 2015 ? Quelle analyse peut-on faire des initiatives et actions concrètes de lutte contre la corruption des différents acteurs ? Ce sont là, les principales questions auxquelles le présent rapport sur l'état de la corruption apportera des réponses en faisant d'une part une analyse de la perception des populations sur les faits et pratiques de corruption et d'autre part, le point des actions de lutte contre la corruption menées par les organes de la Transition (gouvernement et Conseil national de la Transition), les structures de contrôle de l'Etat, la justice, les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.

Le rapport 2015, tout comme ceux des années passées, s'inscrit dans la logique des objectifs que le Réseau s'est fixés, à savoir la production de connaissances fiables en vue de mieux orienter les actions de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Il comprend, outre la description méthodologique, deux parties : une première partie consacrée à l'analyse de la perception des faits et pratiques de la corruption par les populations et une deuxième partie sur l'analyse des actions de lutte anti-corruption menées en 2015. Le rapport est assorti d'un ensemble de recommandations.

I. METHODOLOGIE

La méthodologie comporte deux points. Ce sont : la méthodologie de l'enquête par sondage et celle des investigations et de la revue documentaire.

1.1 Méthodologie de l'enquête par sondage

Cette partie aborde essentiellement sept points. Ce sont : le cadre et population du sondage, les variables, l'échantillonnage, les outils de collecte des données, le travail sur le terrain, le traitement et l'analyse des données et les questions relatives à l'éthique et à la protection des sources d'informations.

1.1.1 Cadre et population de l'étude

Le sondage 2015 sur la perception de la corruption par les populations burkinabé a concerné 14 villes du Burkina Faso. Ce sont les treize (13) chefs-lieux de région du Burkina et la ville de Pouytenga située dans la région du Centre-Est. Le choix de ces villes est principalement lié à leur relative concentration en services administratifs, en unités économiques et en population.

La population cible du sondage est celle des 14 villes concernées, âgée de 20 ans et plus, sans distinction de sexe, de statut socioprofessionnel, de nationalité ou de durée de séjour dans lesdites localités.

1.1.2 Variables de l'étude

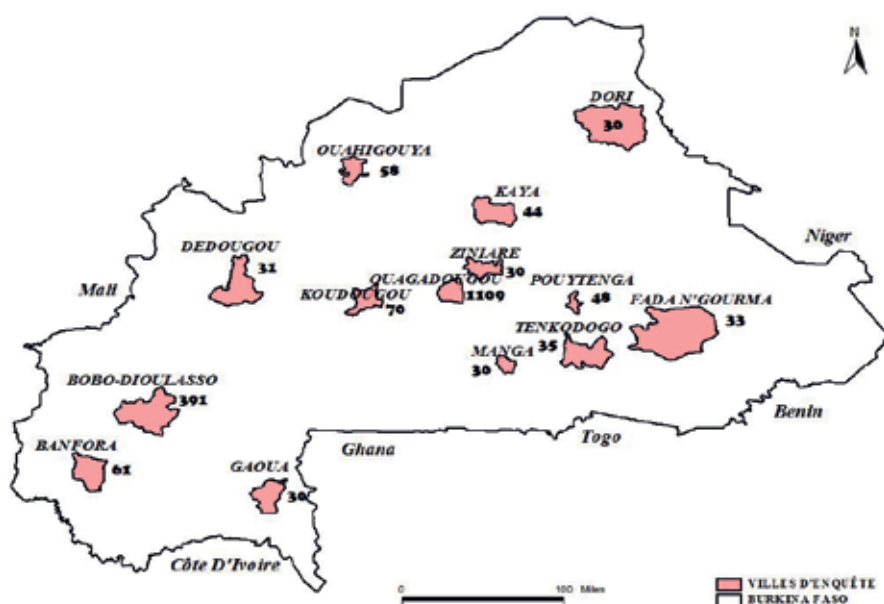
La corruption a été la variable dépendante de l'étude. Les principales modalités de cette variable ont été, entre autres, le niveau de la corruption, les pratiques de corruption ainsi que les causes et conséquences de celle-ci. Le lieu de résidence des enquêtés ainsi que leurs sexe, âge, niveau d'instruction et statut professionnel ont constitué les variables indépendantes.

1.1.3 Echantillonnage et échantillon

Une enquête de type transversal a été réalisée auprès d'un échantillon tiré de la population de l'enquête (population du RGPH 2006).

Un plan d'échantillonnage par quota a été utilisé pour constituer l'échantillon de chaque ville d'enquête. Trois variables ont été jugées suffisamment explicatives du comportement des populations face à la corruption ; il s'agit du sexe, de l'âge et de la catégorie socioprofessionnelle des populations. La structure de l'échantillon devait refléter fidèlement celle de la population urbaine entière selon ces trois variables. Pour ce faire, la population de chacune des villes a d'abord été stratifiée selon le sexe. Ensuite, dans chaque strate, le nombre de personnes à interviewer a été obtenu en croisant leur âge catégorisé en classes d'âge décennales et leur catégorie socioprofessionnelle (CSP).

La taille totale de l'échantillon a été fixée à 2000 personnes, réparties proportionnellement selon la taille de la population résidente de la ville d'enquête (Carte 1).



Carte du Burkina Faso: Taille de l'échantillon par ville d'enquête, sondage 2015

Trente-trois (33) acteurs ou témoins de corruption identifiés pendant l'enquête par questionnaire ont accepté de se soumettre à l'entretien semi-directif.

1.1.4 Techniques et outils de collecte des données

La collecte des données a été effectuée par l'administration d'un questionnaire (Annexe 1). Cette étape de l'enquête a permis d'identifier des auteurs ou témoins de corruption à soumettre ultérieurement à un entretien semi-directif. En effet, à l'aide d'un guide d'entretien semi-directif (Annexe 2), trente-trois (33) personnes ont accepté de se soumettre à l'entretien selon des rendez-vous négociés à cet effet. Les récits des expériences des enquêtés, auteurs ou témoins de pratiques corruptrices ont été enregistrés avec des dictaphones.

Le questionnaire et le guide d'entretien du sondage comprennent principalement :

- l'identification des personnes enquêtées ;
- la perception de la corruption, notamment la perception de la fréquence, de l'évolution des causes et conséquences de celle-ci ;
- la perception du niveau de corruption des services et des agents publics ;
- des expériences concrètes, personnelles ou non, de pratiques corruptrices ;
- des vignettes sur des pratiques corruptrices ;
- des informations sur les interventions et les acteurs de lutte anti-corruption au cours de l'année 2015 ;
- les suggestions des enquêtés sur les meilleures méthodes de lutte contre la corruption.

A l'issue d'une formation de 2 jours du personnel du sondage (superviseurs, enquêteurs et agents de saisie des données), le questionnaire a été testé auprès de cent (100) personnes à Ouagadougou. La formation a été centrée sur les techniques d'enregistrement des informations à collecter et des exercices de remplissage du questionnaire. Elle a été assurée en français, mooré, dioula et fulfuldé.

Des entretiens approfondis auprès des personnes ressources (acteurs/ témoins directs ou indirects) ont été conduits dans le cadre du sondage.

1.1.5 Travail sur le terrain d'enquête

Dans l'optique d'avoir un échantillon aussi représentatif que possible dans chaque ville d'enquête, un itinéraire prédéfini a été imposé aux enquêteurs qui n'ont dû réaliser leurs interviews qu'auprès des personnes situées sur ledit itinéraire et cela en fonction du quota qui leur a été attribué. En effet, à partir d'un point central de la ville, la mairie ou le marché central par exemple, les enquêteurs délimitent quatre quadrants définis par les quatre points cardinaux. Dans chaque quadrant à enquêter, ils tirent au sort une direction parmi les quatre points cardinaux (Est, Ouest, Sud, Nord) et tout au long de cette direction, ils interviewent le quart de l'échantillon de la ville.

Le choix des enquêtés par ménage (ou porte à porte) s'est effectué de la façon suivante : la 1^{ère} personne interviewée est tirée entre le 1^{er} et le 5^{ème} individus rencontrés, puis chaque cinquième individu rencontré pour les interviews subséquentes en vérifiant toujours l'éligibilité de l'enquêté(e).

La collecte des données du sondage a été assurée du 2 au 16 novembre 2015 par 4 équipes, composées chacune de 2 à 4 enquêteurs et d'un superviseur. Ainsi, au total, c'est une équipe de 18 enquêteurs et de 4 superviseurs qui a assuré la collecte des données.

1.1.6 Saisie, traitement et analyse des données

Une équipe de six personnes formées à cet effet a saisi les données d'enquête du 14 au 24 novembre 2015, sous le contrôle d'un superviseur de saisie. Une double saisie desdites données sur un masque préalablement testé a été effectuée pour minimiser les risques d'erreur. Toutes les analyses et validations des données ont été effectuées grâce aux logiciels SPSS et Excel.

L'analyse des données du sondage a consisté d'une part, à décrire les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés, leur perception de la fréquence de la corruption, les expériences vécues en matière de corruption, les causes et conséquences de la corruption. D'autre part, elle s'est appuyée sur la recherche d'éventuelles associations entre ces caractéristiques et les différentes modalités de la corruption perçues par les enquêtés. En outre, elle a permis de faire un classement des services et des catégories d'agents des administrations publiques et parapubliques au cours de l'année 2015. L'analyse des réponses des enquêtés a été faite sur la base de trois niveaux de perception de la corruption des administrations prédéfinies (Annexe 3). En effet, le pourcentage du nombre de réponses de niveaux 2 et 3 par rapport au nombre total de réponses de tous les niveaux (niveau 1, 2 et 3) de corruption a été le critère central de classement des services. Les services et les catégories d'agents des administrations soumis au classement sont ceux qui ont été sollicités par au moins 30 enquêtés.

1.1.7 Questions éthiques et protection des sources d'information du sondage

La collecte d'informations a nécessité une intrusion dans la vie privée des personnes enquêtées. Aussi, n'a-t-elle concerné que des personnes majeures, susceptibles de donner un consentement responsable et éclairé. Pour assurer la protection des sources d'information, le traitement et l'analyse des données ont été faits sans laisser la possibilité d'identifier les individus ayant fourni les informations au cours de l'enquête.

1.2 Méthodologie des investigations et de la revue documentaire

Des investigations sur des présomptions de corruption dans les services pénitentiaires ont été réalisées à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, notamment sur les pratiques suspectes dans l'obtention des autorisations de communiquer avec des détenus et sur les marchés publics à travers certains cas qui ont conduit des anciens ministres à la

maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou.

En outre, une collecte documentaire auprès des institutions étatiques et non étatiques a permis de rendre compte de l'ensemble des actions entreprises par ces Institutions dans le cadre de la lutte anti-corruption. Elle a consisté en une revue des articles de presse et des rapports publiés par différentes institutions et Organisations de la Société Civile au cours de l'année 2015.

Dans le cadre des investigations relatives aux présomptions de cas de corruption, le choix des personnes à contacter est fonction principalement du niveau d'implication dans les pratiques décriées, mais également du niveau d'information sur les pratiques incriminées. Pour les informations issues des investigations sur des cas de présomption de corruption, il a été procédé à un croisement et à une structuration des informations collectées afin d'avoir une lecture claire des actions menées par les différentes catégories d'acteurs, leurs succès, leurs limites et effets sur la réduction de la corruption afin de proposer des pistes de solutions.

Les données relatives à la revue documentaire ont été exploitées en vue d'une analyse critique des actions menées par les différentes catégories d'acteurs (étatiques et non étatiques) au cours de l'année 2015.

C'est sur la base de cette démarche, que les résultats suivants ont été obtenus.

II. RESULTATS

Ils sont structurés essentiellement en deux parties : premièrement une présentation des résultats du sondage et deuxièmement, une analyse des mesures anti-corruption mises en œuvre par les acteurs étatiques et non étatiques.

2.1 Résultats du sondage

2.1.1 Caractéristiques des enquêtés

L'échantillon des 2000 personnes enquêtées est composé de 49,9% de femmes. Ce pourcentage oscille selon les villes d'enquête entre 48,5% à Fada N'Gourma et 52,1% à Pouytenga (Annexe 4).

Les enquêtés sont essentiellement jeunes, puisque la classe modale des âges est celle des 20 à 29 ans et l'âge moyen est de 38 ans.

Parmi les enquêtés, 69% sont des personnes actives. Celles-ci se répartissent principalement en salariés (35,6% des actifs), indépendants (35,6% des actifs), aides familiales (16,9% des actifs) chômeurs (8,2% des actifs). Le tableau I présente une répartition des enquêtés selon leur CSP.

Tableau I : Répartition des enquêtés par CSP

CSP	Pourcentage de répondants	(N)
Actif		
Aide familiale/servante/bonne	11,7	(234)
Indépendant	24,6	(491)
Employeur	2,2	(43)
Salarié	24,6	(491)
Apprentis	0,5	(9)
Chômeur/en quête du 1er emploi	5,7	(113)
Sous total	69,0	(1381)
Inactif		
Occupé au foyer/ménagère	5,7	(113)
Elève/Étudiant	9,4	(188)
Rentier	2,1	(42)
Retraité	8,9	(177)
Autres	5,0	(99)
Sous total	31,0	(619)
Ensemble	100,0	(2000)

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

Mille quatre cent trente-sept (1437) enquêtés (soit 71,9% de l'échantillon) ont déclaré avoir été scolarisés. Parmi eux, 36,6% ont fréquenté l'un ou l'autre des deux cycles de l'enseignement secondaire.

2.1.2 Perception de la fréquence de la corruption

Parmi les 2000 enquêtés, 1748 (87,4% des répondants) ont déclaré que la corruption est fréquente ou très fréquente au Burkina Faso. Cette perception de la fréquence de la corruption ne diffère pas significativement selon le sexe (88% hommes contre 85% de femmes).

Une comparaison avec les résultats des sondages 2013 et 2014 montre que la fréquence des pratiques de corruption semble régresser selon la perception des enquêtés. En effet, le pourcentage des enquêtés qui déclarent que la corruption est fréquente a régressé de 4 points en moyenne au cours des années 2013, 2014 et 2015, soient respectivement 95,9% ; 91,0% et 87,4% des répondants.

A l'exception de la ville de Manga, la proportion des enquêtés qui estiment que la corruption est très fréquente ou fréquente se situe à au moins 80% (tableau II). Les plus forts pourcentages des enquêtés (au moins 1 répondant sur 10) qui ont déclaré ne rien savoir (NSP) sur la fréquence de la corruption ont été enregistrés dans les villes de Manga, Fada N'Gourma, Banfora, Bobo-Dioulasso et Tenkodogo (Tableau II).

Tableau II : La perception de l'ampleur de la corruption par ville d'enquête

Ville d'enquête	Appréciation des pratiques de la corruption			Total	(N)
	Très fréquente ou fréquente	Inexistante	NSP		
Banfora	86,9	0,0	13,1	100,0	(61)
Bobo-Dioulasso	86,4	1,0	12,5	100,0	(391)
Dédougou	90,3	3,2	6,5	100,0	(31)
Dori	80,0	16,7	3,3	100,0	(30)
Fada N'Gourma	81,8	3,0	15,2	100,0	(33)
Gaoua	90,0	3,3	6,7	100,0	(30)
Kaya	93,2	4,5	2,3	100,0	(44)
Koudougou	91,4	4,3	4,3	100,0	(70)
Manga	66,7	3,3	30,0	100,0	(30)
Ouagadougou	87,6	3,7	8,7	100,0	(1109)
Ouahigouya	91,4	5,2	3,4	100,0	(58)
Pouytenga	85,4	10,4	4,2	100,0	(48)
Tenkodogo	88,6	0,0	11,4	100,0	(35)
Ziniaré	100,0	0,0	0,0	100,0	(30)
Ensemble	87,4	3,4	9,3	100,0	2000

Source enquête du sondage 2015 du REN-LAC

La conviction des enquêtés que la corruption est fréquente au pays des hommes intègres est d'autant plus forte que 262 personnes, soit 13,2% des répondants, ont déclaré avoir fait personnellement une expérience de corruption (offre ou réception de rétribution illégale).

Pour justifier leur perception sur la fréquence des faits et pratiques de corruption dans notre pays, certains enquêtés ont fait quelques commentaires dont quelques-uns sont présentés dans le tableau III ci-dessous.

Tableau III : Quelques commentaires des enquêtés relatifs à leur perception de la pratique de la corruption

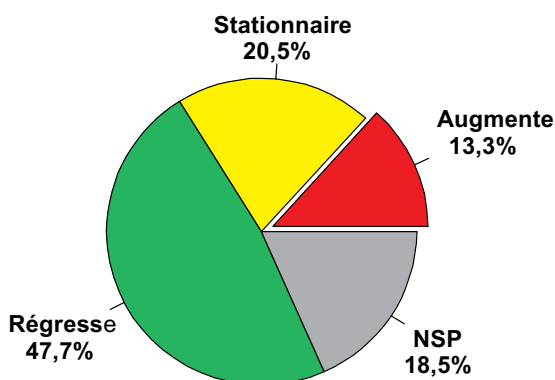
Appréciation du niveau de fréquence de la corruption en 2015 :		
très fréquente ou fréquente	inexistante	ne sait pas
<p>1. « Certains agents s'attendent à des rétributions illégales en contrepartie des services demandés. » (Une enseignante de 48 ans, à Bobo Dioulasso).</p> <p>2. « Aujourd'hui, il est difficile d'accéder à un service auquel on a droit dans une administration publique sans faire intervenir une connaissance ou offrir une rétribution illégale à un agent dans ladite administration. » (Un retraité de 59 ans à Ouagadougou).</p> <p>3. « La plupart des citoyens manifeste une opposition quand on leur parle de la corruption, mais s'y conforment sans peine dans leurs actes quotidiens face à des opportunités de corruption » (Un religieux de 58 ans à Banfora).</p>	<p>1. « Je n'ai pas eu l'occasion d'observer ces pratiques dans les services que je fréquente. » (Un indépendant de 38 ans, à Dori).</p> <p>2. « Dans les administrations où je sollicite fréquemment des services, je n'ai pas constaté et je n'ai entendu de plainte dans ce sens. Par conséquent, c'est une pratique qui n'existe pas. » (Un aide familial de 28 ans à Kaya).</p> <p>3. « Pour moi, ces pratiques corruptrices n'existent pas, parce je n'en ai jamais rencontrées. » (Un élève de 20 ans à Ouahigouya).</p>	<p>1.« Je ne peux pas donner une appréciation objective de la fréquence de la corruption.» (Un employeur de 45 ans à Koudougou).</p> <p>2.« Je ne dispose pas d'éléments objectifs pour me prononcer sur la fréquence de la corruption.» (Un apprenti de 24 ans à Gaoua).</p> <p>3.« Je ne sais rien du phénomène de la corruption, je ne peux donc pas faire une appréciation. » (Une ménagère de 32 ans à Dédougou).</p>

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

2.1.3 Perception de l'évolution de la corruption

Pour 954 enquêtés soit 47,7% des répondants, la corruption est en régression.(Graphique1).

Graphique 1: L'évolution de la corruption comparativement à 2014



Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

Ce constat de la majorité des enquêtés sur la régression des faits et pratiques de corruption au Burkina Faso, est une première depuis 2002, début de l'analyse de la perception des enquêtés sur l'évolution de la corruption suite aux enquêtes par sondage du REN-LAC (Tableau IV).

Tableau IV : La perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2002 à 2015

Année de sondage	Perception de l'évolution de la corruption		
	<i>Régresse</i>	<i>stagne</i>	<i>Progresse</i>
2002	3,2	6,1	90,7
2003	4,3	6,5	89,2
2004	9,5	9,5	81
2005	6,9	13,3	79,8
2006	11,1	10,8	78,1
2007	15,6	15,7	68,7
2008	26	24	50
2009	25	29	46
2010	24	21	55
2011	32	23	45
2012	32,9	25	42,1
2013	23	26	51
2014	19,2	23,8	57
2015	58,5	25,2	16,3

Source : enquête du sondage 2015 du REN -LAC

Il faut noter que les mesures anti-corruption, surtout les sanctions contre des acteurs de corruption prises au cours de la Transition ont probablement influencé la perception des enquêtés. Ceci expliquerait l'accroissement de la proportion d'enquêtés pour lesquels, la corruption régresse dans notre pays.

Comment les enquêtés justifient-ils leur opinion sur l'évolution de la corruption au Burkina Faso entre 2014 et 2015 ?

Le tableau V rapporte les propos de certains enquêtés en rapport avec l'évolution de la corruption.

Tableau V : Justifications de la perception des enquêtés relatives à l'évolution de la corruption entre 2014 et 2015

Augmente	stagne	Régresse	Ne sait pas
<p>1. « Au début de la Transition, les gens avaient un peu peur, mais dans les faits, les pratiques corruptrices se sont amplifiées dans les services. » (Une enseignante de 38 ans, à Ouagadougou).</p>	<p>1. « Rien n'a vraiment changé, les choses sont restées en état, les mêmes pratiques continuent de se faire au vu et au su de tout le monde. » (Un indépendant de 47 ans, à Fada N'Gourma).</p>	<p>1. « Certaines actions des autorités de la Transition ont fait que ceux qui, habituellement s'adonnaient à ces pratiques répréhensibles se méfient ce qui fait des pratiques sensiblement diminuées comparativement à l'année passée. » (Un agent de l'action sociale de 37 ans, à Gaoua).</p>	<p>1. « Je n'en sais rien parce que je ne dispose pas d'éléments précis qui me permettent d'établir une comparaison sincère de l'évolution de la corruption. » (Un employeur de 48 ans, à Manga).</p>
<p>2. « Avec la Transition il y a plus de désordre, la vie est devenue plus difficile ; raison pour laquelle les gens se sont jetés de façon plus ample dans les pratiques de corruption. Pour preuve, c'est la première fois que nous constatons beaucoup de fraudes au niveau des concours » (Un chômeur de 26 ans, à Bobo Dioulasso).</p>	<p>2. « Rien n'a changé car nous continuons de subir de la même manière les rackets des agents des services des administrations publiques et parapubliques. » (Un étudiant de 23 ans, à Dédougou).</p>	<p>2. « Avec le changement de régime et surtout la prise de conscience des citoyens, les agents des services publics hésitent de plus en plus à se lancer dans la corruption. Ainsi la corruption a connu une régression. » (Une étudiante de 23 ans, à Bobo-Dioulasso).</p>	<p>2. « Je ne sais rien de l'évolution de la corruption, parce n'ayant pas une base solide de comparaison. » (Un indépendant de 50 ans, à Dori).</p>
<p>3. « Dans notre pays la corruption va de mal en pis. Tant que les conditions de vie ne changeront pas, la corruption perdurera et de façon drastique. » (Un infirmier de 49 ans, à Bobo Dioulasso).</p>	<p>3. « Les pratiques de corruption s'observent pratiquement au même rythme, rien n'a changé en matière d'actes et pratiques de corruption » (Une religieuse de 52 ans, à Bobo Dioulasso).</p>	<p>3. « Avec la Transition les faits et pratiques de corruption ont régressé, et les agents ont peur parce que le système a changé. Chacun se réserve de toute action nuisible » (Une sage-femme de 45 ans, à Tenkodogo).</p>	<p>3. « Je ne sais pas, je n'ai pas de connaissances solides sur le phénomène de la corruption. » (Un retraité de 66 ans, à Kaya).</p>

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

La perception de l'évolution des pratiques de corruption diffère selon les villes d'enquête, le sexe et le niveau de scolarisation des enquêtés (Tableau VI).

Dans les villes de Dédougou, Ouahigouya, Dori et de Koudougou, plus de 50% des enquêtés ont déclaré que les pratiques de corruption ont régressé dans le pays depuis l'année 2014. Dans les 9 autres villes d'enquête, le pourcentage se situe entre 25 et 50%. Cependant pour plus de 25% de la population enquêtée, les pratiques de corruption ont progressé dans quelques villes : Tenkodogo, Fada N'gourma, et Manga (tableau VI).

Il y avait significativement plus d'hommes (50,8% de répondants), que de femmes (46,6% de répondants) pour qui les pratiques de corruption sont en régression (tableau VI).

Selon le niveau de scolarisation, la forte proportion d'enquêtés (58% des répondants) qui estiment que la corruption régresse a été enregistrée chez les enquêtés ayant un niveau universitaire (tableau VI).

Tableau VI : La perception de l'évolution de la corruption par ville, sexe et par niveau de scolarisation

Rubrique	Evolution de la corruption perçue :				Total
	Augmente	Stationnaire	Régresse	NSP	
Ville d'enquête					
Banfora	16,4	23	42,6	18	100
Bobo-Dioulasso	8,7	23,8	47	20,5	100
Dédougou	0	19,4	74,1	6,5	100
Dori	13,3	23,3	60,1	3,3	100
Fada N'Gourma	30,3	12,2	33,3	24,2	100
Gaoua	13,3	40	30	16,7	100
Kaya	11,4	34,1	36,4	18,1	100
Koudougou	8,6	21,4	54,3	15,7	100
Manga	26,7	6,6	40	26,7	100
Ouagadougou	13,8	18,7	48,1	19,4	100
Ouahigouya	8,6	19	69	3,4	100
Pouytenga	14,6	27	41,7	16,7	100
Tenkodogo	40	8,6	34,3	17,1	100
Ziniaré	20	26,7	36,7	16,6	100
Sexe de l'enquêté					
Féminin	10,3	22,4	44,6	22,7	100
Masculin	16	18,8	50,8	14,4	100
Niveau scolaire de l'enquêté					
Non scolarisé	13,8	18,5	34,5	33,2	100
Primaire	16,5	19,4	43,5	20,6	100
Secondaire	11,6	21,3	56,3	10,8	100
Universitaire	12	23,8	58	6,2	100

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

2.1.4 Les Citoyens face aux pratiques de corruption

2.1.4.1 Expériences de corruption

3 Du point de vue des usagers de service ayant personnellement offert une rétribution illégale

Pour l'année 2015, 245 personnes, soit 12,3% de l'ensemble des enquêtés ont déclaré avoir personnellement offert une ou des rétribution(s) illégale(s) afin d'obtenir dans une administration publique un service non soumis à paiement. Parmi ces acteurs de la corruption (offreurs de rétributions illégales), il y avait significativement plus d'hommes que de femmes (avec respectivement 62,4% et 37,6% d'enquêtés). Les indépendants constituent la catégorie socioprofessionnelle la plus concernée par le paiement de rétributions illégales (35,1% des enquêtés concernés). Ils sont suivis par les salariés du public ou du privé (28,6%) et des aides familiales (7,8%) (Annexe 5).

En outre, la répartition par âge des offreurs de rétributions illégales fait apparaître que dans leur ensemble, ceux-ci sont relativement jeunes. En effet, environ 62% de ces offreurs ont moins de 40 ans avec une majorité qui se concentre dans la tranche d'âge de 20 à 29 ans (Tableau VII). Cette proportion importante des jeunes parmi les acteurs directs de corruption n'est pas négligeable et de ce fait, interpelle les acteurs de lutte contre la corruption pour des actions de sensibilisation orientées vers ce groupe cible.

Tableau VII : La répartition des enquêtés acteurs de corruption selon leurs classes d'âges

Classe d'âge	Pourcentage des répondants
20-29 ans	33,1
30-39 ans	28,6
40-49 ans	17,1
50-59 ans	12,2
60 ans et plus	9,0
(N)	245

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

Les rétributions offertes étaient financières dans la majorité des cas (98,4%). Les montants desdites rétributions varient de cinq cents à un million cinq cent mille (500 à 1 500 000) francs CFA. La somme totale ainsi déboursée s'élève à sept millions huit cent trente-un mille sept cent cinquante (7 831 750) francs CFA.

Deux cent trente-neuf (239) des 245 enquêtés ayant déclaré avoir offert personnellement au moins une fois une rétribution illégale ont indiqué être les initiateurs desdites rétributions. Selon ces 239 enquêtés, l'agent et l'utilisateur de service public ou parapublic partagent principalement le niveau de responsabilité dans la prise d'initiative de la pratique corruptrice, soit respectivement 49,4% et 42,2% des cas de rétributions illégales effectuées. C'est seulement dans 20 cas de transactions financières ou en nature, soit 8,4% des cas de rétributions illégales que des intermédiaires ont été les initiateurs des pratiques de corruption (Annexe 6).

Les faits qui sont relatés par certains enquêtés sont édifiantes à ce sujet (Encadré 1).

Encadré 1: Quelques récits sur des offres des rétributions illégales

Cas 1 :

Cette année j'ai vécu une expérience de corruption avec la police. En effet, j'ai une moto tricycle que j'ai confiée à un jeune pour exploitation. Un jour, il transportait des femmes vers un village de la localité et la police municipale l'a arrêté. Les agents de police municipale lui ont demandé de présenter sa carte grise et son permis de conduire. Il leur a présenté la carte grise, mais pour le permis de conduire, il n'en avait pas. Les agents de police lui ont dit qu'il devait payer 12000 FCFA, pour défaut de permis de conduire. Il m'a appelé pour m'informer et quand je suis arrivé, j'ai fait comprendre aux agents de police que nous ne savions pas que pour conduire les tricycles, il faut avoir un permis de conduire. J'ai négocié payer 3000 FCFA pour qu'il laisse partir mon petit, mais ils ne m'ont pas remis un reçu en retour. J'ai remis les 3000 FCFA devant les gens, et ils ont pris. Avant, il fallait cacher l'argent dans des papiers pour remettre, mais actuellement là, ils ne se cachent plus pour prendre. **(Un indépendant de 44 ans à Dori)**

Cas 2 :

Les agents des impôts qui passent de boutique en boutique chaque année pour l'impôt annuel m'ont dit que ma taxe professionnelle (patente) coûtait 50000f et qu'ils pouvaient me faire un rabais à deux conditions : premièrement que j'accepte de payer 40000f comptant et deuxièmement que j'accepte recevoir un reçu de 25000f comme patente. J'ai accepté cet arrangement et chacun est rentré dans ses comptes **(Commerçant de 42 ans, à Ouagadougou)**

Cas 3 :

Lors de nos multiples voyages sur les axes conduisant à différentes frontières du Burkina, pour ne pas perdre du temps au niveau de la plupart des postes de contrôle (Gendarmerie, Douane et Police), que nous traversons, nous mettons un minimum de 2000 francs CFA dans les documents du véhicule pour les présenter aux agents qui y sont afin d'éviter les tracasseries. Cette façon de faire est systématique et tous les autres chauffeurs font autant. Nous n'ignorons pas le fait que cela n'est pas bon mais nous n'avons pas en fait le choix. Si tu essaies de résister et que tes collègues donnent, c'est toi qui auras tout le temps des problèmes et tu cours le risque d'avoir des ennuis avec ton patron (**Chauffeur de 48 ans, à Ouagadougou**)

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

3 Point de vue des agents de services ayant personnellement reçu une rétribution illégale

Sur l'ensemble des 491 enquêtés salariés, seulement 16 dont 12 hommes ont déclaré avoir reçu une rétribution illégale de la part d'un usager de service afin de lui rendre un service non soumis à paiement. Il s'agit de 13 cadres et de 3 agents d'exécution. Pour 15 des 16 salariés, l'initiateur de la pratique corruptrice est l'usager de service public.

En ce qui concerne la nature des rétributions reçues, 12 sont financières et les 4 autres en nature. Le montant cumulé des sommes reçues s'élève à cinq cent onze mille (511 000) francs CFA avec des extrêmes de mille et deux cent mille (1000 et 200 000) francs CFA. Cinq de ces salariés ont été enquêtés à Bobo-Dioulasso, quatre à Ouagadougou et un pour chacune des villes de Banfora, Fada et Manga.

Diverses justifications sont avancées par les agents pour l'acceptation des rétributions illégales : « *On ne peut pas refuser sans blesser le donateur ; c'est en signe de remerciement du travail bien fait, l'insistance qui accompagne la proposition du cadeau est telle qu'il est pratiquement difficile de le rejeter surtout quand il provient d'une personne âgée, etc.* ».

L'encadré 2 illustre le récit fait par un enquêté qui a déclaré avoir reçu une rétribution illégale de la part d'un usager de service public.

Encadré 2 : récit sur la réception de rétribution illégale par un agent de service public :

Dans le cadre de mon service, j'interviens dans le circuit de traitement des dossiers en vue de payer les pensions de retraite. Un jour à mon service, une pensionnaire m'a accosté et m'a expliqué les difficultés qu'elle éprouve pour obtenir le paiement de sa pension pour la première fois. Selon l'explication de l'intéressée, ce jour-là, elle était à son 4^{ème} rendez-vous sans gain de cause. Pris de pitié, j'ai décidé de l'aider en plaidant sa cause auprès des collègues en charge de son dossier. Mon intervention a permis la programmation du paiement de la pensionnaire en question. Après son passage à la caisse elle est venue me remettre la somme de quinze mille (15000) francs CFA en signe de remerciement tout en me suppliant de bien vouloir l'honorer en acceptant son geste. Pour ne pas la frustrer j'ai été obligé d'accepter la somme proposée. Voilà comment il m'est arrivé de recevoir une rétribution illégale après avoir rendu un service non soumis à paiement (**Un salarié de 48 ans, à Fada N'Gourma**)

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

3 Du point de vue des « témoins » de pratiques de corruption

Au cours de l'année 2015, 287 enquêtés (14,4% de l'échantillon) ont déclaré avoir été des témoins privilégiés de pratiques de corruption ; ils se composent principalement de salariés, d'indépendants et d'aides familiales (Tableau VIII).

Tableau VIII : La répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon leur CSP

Catégorie Socioprofessionnelle	Pourcentage de répondants
Aide familiale	8,0
Indépendant	25,1
Employeur	1,0
Apprentis	0,3
Chômeur/en quête du 1er emploi	5,2
Occupé au foyer/ménagère	3,1
Elève/Étudiant	11,8
Rentier	1,4
Autres	3,8
Salariés	32,8
Retraités	7,3
Total	100,0
(N)	(287)

Source : enquête du sondage 2015 du REN -LAC

Dans 79,8% des cas (229 témoins), l'initiateur de la démarche de corruption a été identifié : il s'agit d'un agent de service dans 60,3% des cas, d'un usager dans 35,4% des cas et d'un intermédiaire dans 4,4% des cas (Annexe 7).

La rétribution a été monétaire dans 238 cas de témoignages, soit 90,6% de l'ensemble des cas de témoins de pratiques de corruption. Le montant cumulé des transactions constatées par ces 238 témoins s'élève à quinze millions neuf cent neuf mille neuf cent soixante-dix (15 909 970) francs CFA avec des extrêmes de deux cent cinquante et dix millions (250 et 10 000 000) francs CFA.

Certains enquêtés ont relaté comment ils ont été témoins de ces de rétributions illégales (Encadré 3).

Encadré 3 : Récits sur des témoignages de rétributions illégales

Cas 1 :

A la CNSS, j'ai été témoin de cas de corruption. Une Tante devait percevoir la pension de son défunt mari. Les nombreuses tentatives qu'elle a entreprises auprès des services compétents sont restées vaines. Une fois, je l'ai accompagnée chez une de mes connaissances en service au niveau de la CNSS au sujet de son dossier. Celle-ci explique qu'il y a beaucoup de dossiers du même type qui ne sont pas encore traités pour diverses raisons. La solution au problème posé demandera la mobilisation de plusieurs intervenants. Mais si on convient de trouver la somme de 10000 francs CFA pour désintéresser les agents qui s'investiront dans le traitement diligent du dossier, cela devrait pouvoir aller. Ma Tante accepte la proposition et trois jours après, elle a eu gain de cause. Nous avons été au bureau de l'agent en question pour lui adresser nos remerciements et lui transmettre la somme promise (**Un indépendant de 30 ans, à Tenkodogo**)

Cas 2 :

Au cours du mois de mai passé, j'ai été témoin d'une situation qui peut être assimilée à un acte de corruption à l'hôpital YALGADO. En effet, en avril j'ai accompagné un frère qui y avait été évacué d'urgence à l'hôpital Yalgado. Après les premiers soins, il devrait être admis dans une chambre pour la suite de sa prise en charge. Mon papa et moi avons passé pratiquement une journée pour qu'on puisse trouver une chambre avec un lit libre. Un des accompagnateurs de malades qui a sans doute observé nos différentes démarches sans solution nous a conseillé de négocier avec un des brancardiers en lui proposant un peu d'agent. Effectivement quand le Papa a approché un des brancardiers en lui faisant la proposition de l'aider à trouver un lit libre contre une récompense d'une somme de 2000 francs CFA, en très peu de temps il a trouvé une chambre où il y a jusqu'à 2 lits libres. Le Papa a donc été obligé de payer pour obtenir un lit d'hospitalisation et à la sortie il a fait face aux frais d'hospitalisation (**Un chômeur de 24 ans, à Ouagadougou**)

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

2.1.4.2 Attitudes des enquêtés face à des cas de corruption

Afin d'examiner les attitudes des enquêtés face à un cas de corruption dans un service de l'administration publique, la vignette ci-dessous leur a été présentée (Encadré 4)

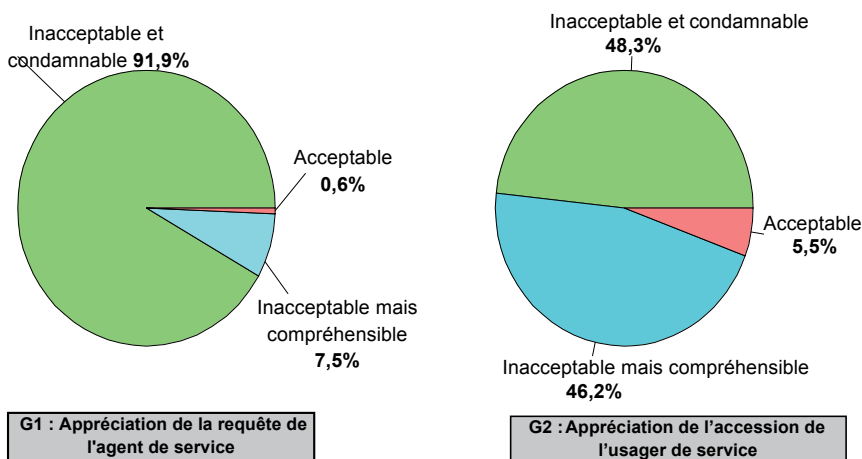
Encadré 4 : Appréciation des enquêtés de la sollicitation d'un agent de service public

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de bureau, après avoir pris connaissance du service sollicité par l'utilisateur s'exclame : « Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là ! ». L'utilisateur accède à sa requête. Comment appréciez-vous la manière de servir de l'agent de bureau ? Comment appréciez-vous l'adhésion de l'utilisateur du service à la requête de l'agent de bureau ?

Ils sont respectivement 10 et 14 (soit 0,5% et 0,7% de l'échantillon) des 2000 enquêtés à déclarer ne pas pouvoir apprécier l'attitude de l'agent et de l'utilisateur de service public dans les conditions décrites dans la vignette.

La sollicitation d'une rétribution illégale est très mal acceptée par la grande majorité des enquêtés. Toutefois, cette sollicitation par un agent public est moins tolérée que l'accession d'un usager à ladite sollicitation (Graphique 2).

Graphique 2 : L'opinion des enquêtés sur la sollicitation de rétributions illégales par un agent public et l'accession à cette requête par l'utilisateur du service

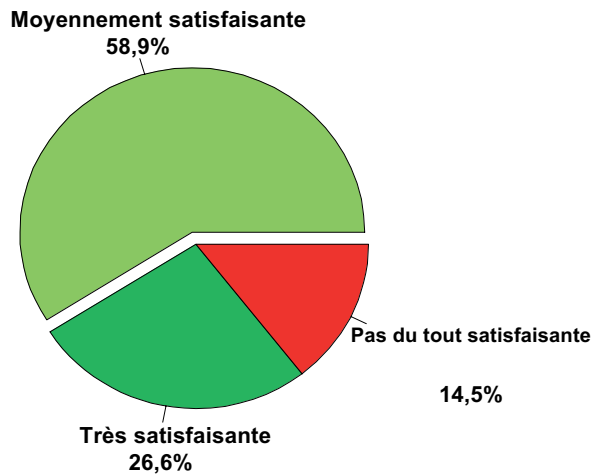


Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

Malgré cette relative tolérance à l'égard des usagers de services publics, on peut noter dans l'ensemble un net rejet des rétributions illégales. Cela conforte l'idée selon laquelle la résistance des citoyens face à la corruption est possible avec une forte chance de succès, si celle-ci est bien organisée.

En ce qui concerne le niveau de satisfaction vis-à-vis des prestations des services publics visités au cours de l'année 2015, environ 82% des 2000 enquêtés se sont prononcés. Une majorité de ceux-ci déclare être moyennement satisfaite, mais une proportion non négligeable (14,5%) affirme ne pas être du tout satisfaite (Graphique 3).

Graphique 3 : Le niveau de satisfaction des enquêtés sur les prestations des services publics visités



Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

Malgré le constat d'une satisfaction globale des enquêtés sur les prestations des services publics, il est intéressant de noter que cette appréciation change d'une ville d'enquête à une autre. En effet, la distribution des réponses des enquêtés sur les 14 villes montre que dans les villes de Ziniaré, Gaoua et Fada N'Gourma, au moins un quart (25% des enquêtés) ont déclaré une totale insatisfaction par rapport aux prestations des services publics au cours de l'année 2015 (Annexe 8).

2.1.5 Classement des services et agents de l'administration publique et parapublique selon le degré de corruption perçu par les enquêtés

Au cours de l'année 2015, 2000 enquêtés ont sollicité 4187 fois 45 services de l'administration publique et parapublique. Les services des soins de santé et les services municipaux ont été les plus sollicités, soit respectivement 25,1% et 22,4% de l'ensemble des sollicitations V (Annexe 9).

Pour 46,9% des 4187 fois que des services ont été cités par les enquêtés, ces derniers estiment avoir été occasionnellement ou systématiquement associés à l'accomplissement d'un acte de corruption (Annexe 9). Il convient toutefois de noter que cette proportion (46,9%) est inférieure à celle observée en 2013 et en 2014 (respectivement 67,9% et 65%). Toute chose qui corrobore la régression de la corruption perçue par les enquêtés en 2015.

Au classement des services¹, tout comme en 2014, les marchés publics, la Douane, et la Police municipale occupent successivement les trois premiers rangs des administrations publiques et parapubliques selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés (Tableau IX).

Tableau IX : Le classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés

Service de l'administration publique ou parapublique	Rang
Marchés publics	1 ^{er}
Douane	2 ^{ème}
Police municipale	3 ^{ème}
DGTTM	4 ^{ème}
Impôts	5 ^{ème}
Justice	6 ^{ème}
Administration générale	7 ^{ème}
Enseignement secondaire	8 ^{ème}
Trésor public	9 ^{ème}
Gendarmerie	10 ^{ème}
Police nationale	11 ^{ème}
Santé	12 ^{ème}
Mairies	13 ^{ème}
Enseignement supérieur	14 ^{ème}
Education Nationale et de l'alphabétisation	15 ^{ème}
SONABEL	16 ^{ème}
CNSS	17 ^{ème}
CARFO	18 ^{ème}
ONEA	19 ^{ème}

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

¹Voir les critères de classement dans la partie méthodologique

La présence de la CNSS et de la CARFO dans le classement des services est un fait nouveau dans la mesure où c'est la toute première fois qu'elles y apparaissent. Cette situation requiert une attention particulière de la part des responsables desdits services.

Le regroupement des services utilisés par les enquêtés en entités administratives, a permis de classer ces dernières selon leur niveau de corruption perçu par les enquêtés. Ainsi, le ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports ; le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, occupent les trois premiers rangs du classement des entités les plus vulnérables aux pratiques corruptrices (Tableau X).

Tableau X : Le classement des entités selon le degré de corruption perçu par les enquêtés

ENTITES	Rang
Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports	1 ^{er}
Ministère de l'Economie et des Finances	2 ^{eme}
Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique	3 ^{eme}
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	4 ^{eme}
Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur	5 ^{eme}
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	6 ^{eme}
Ministère de la santé	7 ^{eme}
Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation	8 ^{eme}
Sociétés d'Etat	9 ^{eme}

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

Les enquêtés se sont prononcés également sur la plus grande vulnérabilité à la corruption des agents officiant dans les différents services et entités. Selon le critère² de classement défini, seuls les cadres et les agents d'exécution ont pu être classés. Ainsi, les cadres occupent le premier rang suivis des agents d'exécution (Annexe 10).

En outre, une nette perception des enquêtés a été notée par rapport au principal domaine d'activités dans lequel l'homme ou la femme serait le/la plus exposé (e) à la corruption. Ainsi, le domaine des impôts/taxes a été majoritairement cité par les enquêtés (au moins

²Seuls les services ou agents de l'administration publique ou parapublique sollicités par au moins 30 enquêtés ont été retenus pour l'appréciation du niveau de corruption et le classement.

un quart des répondants) pour ce qui concerne l'homme. Par contre chez la femme, pour la même proportion de répondants, le domaine des affaires/commerce a été indiqué par les enquêtés (Annexe 11).

Même si cette différence de domaine d'exposition à la corruption selon le sexe ne semble pas très significative, elle mérite une attention particulière de la part des acteurs de lutte contre la corruption, car elle pourrait contribuer à mieux orienter les actions de sensibilisation notamment.

2.1.6 Perception de l'action gouvernementale contre la corruption en 2015

Mille quatre cent quatre-vingt-treize (1493) enquêtés, soit 74,7% de l'échantillon, ont exprimé leur opinion sur les actions contre la corruption entreprises par le gouvernement : 37,7% d'entre eux ignorent les actions contre la corruption prises en 2015 par le gouvernement. Parmi les actions gouvernementales anti-corruption citées par les 900 autres enquêtés, figurent principalement les poursuites judiciaires contre des présumés auteurs de corruption, les sanctions prises contre certains acteurs de corruption et la sensibilisation des populations sur le fléau de la corruption. L'adoption de la loi spécifique anti-corruption et le renforcement de l'ASCE-LC arrivent loin derrière avec respectivement 6,3% et 1,3% des 900 enquêtés (Tableau XI).

Tableau XI : La répartition des enquêtés selon leur perception des actions de lutte anti-corruption menées par le gouvernement en 2015

Action pour réduire la fréquence de la corruption	Nombre de répondants (%)
Poursuite des présumés auteurs de corruption,	264 (29,3)
Sanctions prises contre certains acteurs de corruption	234 (26,1)
Sensibilisation des populations sur le fléau de la corruption	208 (23,1)
Aucune action efficace contre la corruption	75 (8,3)
Adoption de la loi spécifique anti-corruption	57 (6,3)
Contrôle dans certaines administrations	50 (5,6)
Renforcement de l'ASCE-LC	12 (1,3)
Total	900 (100)

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

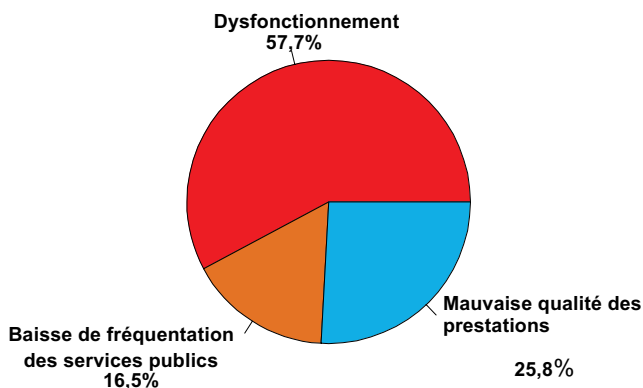
Les actions de poursuite et de sanction engagées par le gouvernement sont nécessaires pour dissuader les acteurs d'actes de corruption, mais elles doivent être soutenues par des comportements exemplaires de la part des autorités afin d'exprimer au mieux une volonté réelle de combattre la corruption.

2.1.7 Causes et conséquences de la corruption perçues par les enquêtés

Pour les enquêtés, les causes de la corruption sont multiples et ils les situent prioritairement dans la recherche du gain facile, la pauvreté, la vie chère, les bas salaires, l'impunité, la cupidité, le manque d'intégrité, et de conscience professionnelle, la méconnaissance des procédures d'offre de service par les usagers. Toutefois, l'importance de ces causes varie en fonction de la catégorie du travailleur de l'administration publique ou parapublique et du type de corruption en présence. En effet, la corruption des petits agents publics sans pouvoir de décision (agents d'exécution) serait due principalement aux bas salaires et à la vie chère. Par contre, la corruption des grands commis de l'administration publique, ceux qui ont un pouvoir de décision, serait liée à la recherche du gain facile et/ou à la cupidité (Annexe 12).

Les enquêtés estiment que la demande et/ou l'acceptation des rétributions illégales par les agents des administrations publique et parapublique agissent négativement sur les prestations fournies par celles-ci. Ces pratiques illégales conduisent principalement à des dysfonctionnements pour 57,7% des répondants et à la mauvaise qualité des prestations selon 25,8% des répondants (Graphique 4).

Graphique 4 : Les effets de la demande ou de l'acceptation des rétributions illégales perçus par les enquêtés



Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

On note une similitude dans la perception des effets de la demande et de l'acceptation des rétributions illégales, sur la prestation des services de l'administration publique avec celles du sondage 2014.

Les enquêtés n'ont pas manqué d'indiquer les principales mesures que doit engager le gouvernement pour venir à bout de la corruption. A l'examen, celles-ci s'inspirent des fondements du phénomène. En effet, face aux bas salaires et à la vie chère, les enquêtés proposent l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail ; pour résoudre le problème de l'impunité et de la recherche du gain facile, ils avancent l'idée de sanctions exemplaires et dissuasives ; face à l'ignorance des usagers de services, les enquêtés préconisent la sensibilisation et la conscientisation de ces derniers. (Tableau XII).

Tableau XII : Les mesures à prendre par le gouvernement selon les enquêtés

Actions	Pourcentage de répondants
Sanctions exemplaires et dissuasives des acteurs de corruption	36,0
Amélioration des conditions de vie et de travail des populations	25,3
Sensibilisation des populations sur la corruption	18,9
Magnificence du bon exemple	9,7
Transparence des procédures d'offre de service public	8,6
Autres ³	1,4
(N)	1991

Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

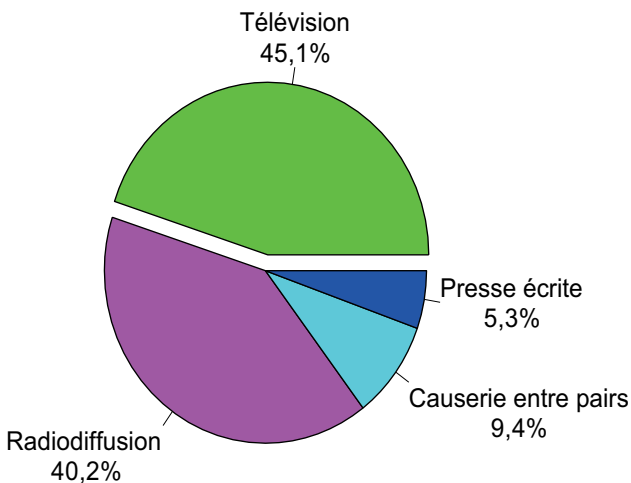
³ Faire appliquer les dispositions de la loi anticorruption, multiplier les contrôles dans les administrations publiques et parapubliques, inclure les valeurs contre la corruption dans l'enseignement, etc.

Il convient de souligner que le lien établi entre les solutions et les causes de la corruption perçues par les enquêtés peut être considéré comme indicatif et non exclusif dans la mesure où une combinaison de solutions peut être appliquée.

2.1.8 Information des enquêtés sur la corruption

Mille trois cent soixante-huit (1368) enquêtés, soit 68,4% de l'échantillon, ont déclaré avoir reçu des informations sur la corruption au cours de l'année 2015. La télévision et les radiodiffusions ont été les principales sources d'information des enquêtés (Graphique 5)

Graphique 5 : La répartition des enquêtés selon leurs sources d'information sur la corruption



Source : enquête du sondage 2015 du REN-LAC

La ville de Koudougou a présenté le pourcentage le plus élevé de personnes informées sur la corruption avec 88,6% de l'échantillon de ladite ville, tandis que le plus faible pourcentage a été observé dans la ville de Pouytenga où seulement 47,9% des enquêtés étaient informés sur la corruption (Annexe 13). A l'exception de quelques

villes, la présence d'un Comité régional anti-corruption (CRAC) qui permet notamment un renforcement des actions de sensibilisation, est sans doute un des éléments explicatifs des différences significatives entre les proportions des enquêtés informés par ville.

Les enquêtés informés sur la corruption ont indiqué les occasions au cours desquelles ils ont reçu l'information : l'animation des émissions radiodiffusées et les débats à la télévision ont été les principales occasions d'information de 74,7% d'entre eux. Les messages de sensibilisation sur la lutte anti-corruption n'ont compté que pour 11,2% des occasions d'information des enquêtés (Annexe 14).

La majorité des répondants ne connaissent pas suffisamment les structures et organisations de lutte anti-corruption, puisque seuls 45,9% d'entre eux les ont identifiées. Le REN-LAC et l'ASCE-LC sont les principales structures citées par respectivement 58,8% et 21,7% des enquêtés qui ont nommé des structures dont les missions et les activités concourent à la lutte contre la corruption au Burkina Faso. Ces deux structures sont suivies par ordre d'importance (nombre de fois cités) par la Coalition nationale Contre la Vie Chère, la corruption, la fraude (CCVC), la Cour des Comptes, la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), le Centre pour la Gouvernance démocratique (CGD), le Centre d'Informations de Formation et d'Etude sur le Budget (CIFOEB) et la Coordination nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF)⁴ (Annexe 15).

Afin d'encourager les actions de dénonciation de la corruption, les structures de lutte contre la corruption, notamment l'ASCE-LC et le REN-LAC, doivent intensifier les actions d'information et de sensibilisation pour mieux se faire connaître par les populations.

En attendant, le bilan de la lutte anti-corruption en 2015 devra permettre de mesurer les efforts du gouvernement et des autres acteurs dans ce combat contre le phénomène de la corruption au Burkina Faso.

⁴ Devenue Autorité nationale de Lutte contre la Fraude

2.2 Etat de la lutte anti-corruption

Ce point fait le bilan des actions de lutte contre la corruption menées par les organes de la Transition (gouvernement et Conseil national de la Transition), les structures de contrôle de l'Etat, la justice, les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc. Il apporte aussi un éclairage sur quelques cas de présomption de corruption dans les domaines des marchés publics et de la sécurité pénitentiaire.

2.2.1 Initiatives des acteurs étatiques de la lutte anti-corruption en 2015

Au cours des 27 ans de règne du régime Compaoré, le phénomène de la corruption s'est progressivement ancré dans la gestion publique au Burkina Faso, devenant l'un des instruments de son maintien et de sa longévité. La Transition a été accueillie avec beaucoup d'espoir en termes de changement dans la lutte contre la corruption et la gabegie. Car, au-delà de la préparation et de l'organisation des élections pour le retour à l'ordre constitutionnel, les institutions de la Transition avaient pour mission de créer les conditions d'équité dans l'accès aux ressources et aux services publics. L'espoir était d'autant plus permis que dès leur prise de fonction, les autorités de la Transition avaient annoncé que « *plus rien ne sera comme avant*⁵ ». Il était donc attendu, aussi bien du gouvernement, du Conseil national de la Transition (CNT), de la justice que des autres acteurs étatiques de la lutte anti-corruption des actions et des initiatives fortes en vue de réduire significativement la corruption au Burkina Faso et poser les bases de l'instauration de la bonne gouvernance. Mais finalement au terme de l'année 2015 qu'on pourrait qualifier d'année de la Transition, le bilan demeure mitigé.

2.2.1.1 Initiatives anti-corruption du gouvernement de la Transition

L'année 2015 a démarré difficilement pour le gouvernement de la Transition avec l'Affaire Moumini DJIGUEMDE, ministre des

⁵Cf. Discours d'investiture du Président de la Transition, Michel KAFANDO, le 21 novembre 2014

Infrastructures contesté pour sa moralité douteuse⁶. Après de vaines tentatives de rejeter les faits qu'on lui reprochait, il avait fini par démissionner le 8 janvier 2015. Cette situation a contribué en son temps à jeter le doute sur la volonté et la capacité du gouvernement de la Transition à porter le rêve du renouveau engendré par l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, notamment en matière de bonne gouvernance. Ce d'autant plus qu'avant Moumini DJIGUEMDE, l'ancien procureur du Faso, Adama SAGNON, appelé au gouvernement avait dû y renoncer suite à une vague de contestations du fait de son rôle dans la mauvaise gestion de l'affaire Norbert ZONGO⁷. Et la mobilisation populaire observée autour de cette affaire avait indiqué clairement que le gouvernement de la Transition était bien surveillé et ne pouvait donc se permettre des écarts avec l'éthique.

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, le gouvernement de la Transition était attendu sur au moins trois fronts :

- 3 la prise de mesures urgentes au plan administratif et réglementaire pour assainir la gestion quotidienne de la chose publique et réduire le train de vie de l'Etat ;
- 3 l'identification, le gel et la récupération des biens mal acquis ainsi que la lutte contre les détournements des deniers publics ;
- 3 des réformes courageuses en vue de renforcer les dispositifs de prévention et de répression de la corruption et de la délinquance économique.

2.2.1.1 Mesures d'assainissement de la gestion publique et de réduction du train de vie de l'Etat

L'assainissement de la gestion publique a été incontestablement l'une des attentes fortes des populations vis-à-vis du gouvernement de la Transition qui avait hérité d'une situation où les pratiques

⁶Il aurait eu des démêlés avec la justice américaine pour une affaire de tentative de corruption. Voir à ce sujet, l'article « Moumini DJIGUEMDE : un ex-prisonnier dans le gouvernement ZIDA » in le Reporter du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015.

⁷Journaliste d'investigation assassiné le 13 décembre 1998.

de corruption, de gabegie et de détournement de deniers publics étaient monnaie courante. Des mesures devaient donc être prises non seulement sur le plan de la rationalisation des dépenses publiques, mais aussi sur le plan de la transparence et du respect des principes et règles de gestion du bien commun. Par ailleurs, ces mesures devaient être consolidées par le renforcement des dispositifs institutionnels et réglementaires de prévention et de répression de la corruption et des fautes de gestion du bien commun.

La réduction du train de vie de l'Etat a été aussi une exigence au regard du contexte économique difficile du Burkina Faso après l'insurrection populaire d'octobre 2014. Cela impliquait une rationalisation, une maîtrise et une réduction des dépenses de fonctionnement afin de « *dépenser utile et moins cher* », selon les propos du ministre de l'Economie et des Finances de la Transition. Cette austérité devait concerner toutes les entités publiques aussi bien au niveau de l'administration centrale qu'à celui des démembrements de l'Etat et autres entités recevant des deniers publics.

En outre, au cours de sa session du 4 mars 2015, le Conseil des ministres a adopté une trentaine de mesures⁸ portant, entre autres, sur la réduction du nombre des véhicules de service et la rationalisation de leur affectation, la pratique de covoiturage, la suppression des cérémonies de présentation de vœux de nouvel an à l'épouse du Président du Faso financées par le budget de l'Etat, une meilleure gestion des baux administratifs de l'Etat avec ouverture à la concurrence.

Ces mesures visaient à appliquer des réductions, des annulations ou des plafonnements de crédits budgétaires sur certaines rubriques des dépenses de fonctionnement, de transferts courants et d'investissements en vue de libérer davantage de ressources pour les investissements structurants. L'objectif recherché était de créer les conditions d'une bonne utilisation des ressources et une exécution optimale des dépenses du budget de l'Etat, gestion 2015.

⁸cf. compte rendu du conseil des ministres du 4 mars 2015.

Le gouvernement de la Transition a aussi instruit l’Autorité supérieure de Contrôle d’Etat (ASCE) d’auditer les différents départements ministériels afin de vérifier l’intégrité de la gestion des membres du gouvernement déchu. Il a également privé les anciens dignitaires de la jouissance de leurs avantages durant les 6 mois qui ont suivi la fin de leurs fonctions (suite à l’insurrection populaire) comme cela se faisait auparavant. Mieux, il a été décidé de suspendre les salaires de tous les agents publics qui ne sont pas officiellement affectés dans une administration de l’Etat, contraignant les membres du gouvernement déchu, les anciens directeurs généraux, députés et autres à rejoindre leurs ministères d’origine et y prendre officiellement service avant de bénéficier de leurs salaires.

Enfin, le gouvernement a adopté un décret portant code d’éthique et de déontologie de la commande publique qui vise à appliquer aux acteurs en charge des marchés publics les principes et règles garantissant la transparence, l’équité et l’intégrité des actes. Ce code définit entre autres les normes de comportement en matière de procédure de marchés publics et de délégation de services publics. Il réaffirme la prohibition de tout acte de corruption et impose des sanctions aussi bien aux entreprises épinglées pour pratiques corruptrices qu’aux agents publics.

2.2.1.1.2 Traque des biens mal acquis et lutte contre la mal gouvernance

L’un des grands challenges du gouvernement de la Transition était la traque des biens mal acquis des anciens dignitaires du régime déchu. Au lendemain de l’insurrection, le Lieutenant-Colonel Isaac ZIDA, alors Chef de l’Etat, avait pris une mesure de gel des avoirs de Blaise Compaoré et de 22 de ses proches⁹. Mais ces mesures ont été de nul effet, parce qu’elles n’avaient pas respecté les règles qui exigent, en la matière, que soit saisie préalablement la justice. C’est elle seule qui a la prérogative de geler les avoirs des citoyens.

⁹Voir la liste des personnes concernées dans le Rapport sur l’Etat de la corruption en 2014, RENLAC, 2015, P. 109.

Après l'adoption de la Charte de la Transition et la mise en place du gouvernement, des mesures plus adéquates que la précédente auraient dû être prises pour éviter que certaines personnalités ne fassent disparaître leurs fortunes indues. Malheureusement, tel n'a pas été le cas.

Cependant, l'audit des départements ministériels et de certaines mairies de communes a abouti à l'interpellation de quelques anciens ministres et d'une dizaine de maires de communes et d'arrondissements de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Ces interpellations s'inscrivaient dans le cadre des poursuites judiciaires contre les mis en cause dont la plupart avaient été inculpés et placés sous mandat de dépôt. Mais les rapports de ces audits n'ont pas été publiés. Or leur publication aurait permis de connaître les autres acteurs impliqués en dehors des ministres et des maires et d'engager par conséquent, des investigations élargies à d'autres acteurs afin de prendre des mesures fortes contre tous ceux qui font des marchés publics, des nids de corruption et de malversations de toutes sortes.

2.2.1.1.3 Renforcement des dispositifs et des pratiques de prévention et de répression de la corruption et de la délinquance économique

Conformément à la Charte de la Transition, le gouvernement qui en serait issu devait donner un signal fort en matière de pratiques de promotion de la bonne gouvernance, mais aussi et surtout, de répression de la corruption et de la délinquance économique. Cette quête d'une gouvernance vertueuse visait à instaurer plus d'efficacité et d'efficience dans la gestion de la chose publique.

Pour répondre à cet impératif, le gouvernement de la Transition a donc adopté plusieurs projets de lois en vue de renforcer l'arsenal juridique et réglementaire de prévention et de répression

de la corruption et de la mal gouvernance. La plus emblématique de ces lois a été incontestablement la loi N°04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. Longtemps attendue, cette loi, dont le projet date de plusieurs années, est l'aboutissement d'un long processus de plaidoyer et d'interpellation des organisations de la société civile, notamment du REN-LAC. Cette « loi a pour but de :

- *renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption au Burkina Faso ;*
- *promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé ;*
- *faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la lutte contre la corruption y compris le recouvrement d'avoirs ».*¹⁰

Cette loi novatrice rend obligatoire et encadre la publication des déclarations de patrimoines des personnalités accédant aux plus hautes fonctions de l'Etat (Président du Faso, Premier ministre, membres du gouvernement, parlementaires, présidents d'institutions, etc.) Cette obligation de déclaration de biens est élargie à d'autres personnalités publiques et privées.¹¹

Il convient de préciser que ces déclarations de patrimoine et d'intérêts des personnalités se font à l'entrée et à la sortie de leurs fonctions. Par ailleurs, la loi impose l'élaboration, l'adoption et l'application de codes de bonne conduite dans les administrations et sociétés publiques afin de promouvoir et de garantir l'intégrité dans la chaîne de gestion du bien public. Elle fait aussi obligation aux personnalités publiques de déclarer les dons, cadeaux et autres avantages reçus dans l'exercice de leur fonction. Enfin, la loi anti-corruption définit les différents types de délits en la matière avec plus de précision et prend en compte le délit d'apparence qui permet de contrôler le train de vie des justiciables en fonction de leurs revenus légaux.

¹⁰ Cf. l'article 2 de ladite loi

¹¹ Cf. Article 13 de la même loi

En plus de la loi anti-corruption, la loi portant modification du code électoral adoptée par le Conseil national de la Transition a prévu des dispositions réprimant la corruption électorale.¹² Il faut ajouter à cet arsenal juridique la réforme de l’Autorité supérieure de Contrôle d’Etat (ASCE). Cette réforme constitutionnalise l’ASCE qui devient désormais ASCE-LC tout en renforçant son indépendance et ses pouvoirs en matière de lutte contre la Corruption.

Ces efforts de renforcement du dispositif institutionnel et juridique de prévention et de répression de la corruption devraient toutefois, être soutenus par des pratiques et des comportements quotidiens exemplaires. C’est au nom de ce devoir d’exemplarité que la Charte de la Transition a imposé aux membres du gouvernement de la Transition le principe de la publication des déclarations des biens¹³. Sur ce plan, le gouvernement de la Transition n’a pas respecté ses engagements. Non seulement les déclarations ont été publiées longtemps après sa prise de fonction, mais pire, elles n’ont pas respecté certaines exigences en la matière.

A côté du gouvernement, les autres institutions de l’Etat ont poursuivi leurs actions de lutte contre la corruption et pour l’intégrité de la gestion publique. Parmi ces acteurs, l’on peut citer le CNT, l’ASCE et la justice.

2.2.1.2 Offensive du Conseil national de la Transition (CNT) contre la corruption

Le CNT a été assez proluxe en matière de production législative au cours de l’année 2015. Outre le vote des lois, il a mis en place une commission d’enquêtes parlementaires dont les résultats font froid dans le dos.

¹²Cf. loi n°005-2015/CNT du 07 avril 2015 portant relecture du code électoral

¹³Voir article 10 de la Charte de la Transition

2.2.1.2.1 Importante production législative pour renforcer le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre la corruption

Sur le plan de la production législative, le CNT a voté de nombreuses lois. En effet, il a adopté cent dix (110) lois dont cent six (106) projets venant du gouvernement et quatre (04) propositions de loi émanant des députés. En plus de la loi anti-corruption évoquée plus haut, plusieurs autres de ces lois s'inscrivent dans le sens du renforcement de la législation en matière d'assainissement de la gestion publique. Sont de ces textes :

- la Loi organique n°017-2015/CNT portant modification de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de Justice et procédure applicable devant elle ;
- la Loi organique n°049-2015/CNT portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;
- la Loi organique n°050-2015/CNT portant statut de la magistrature ;
- loi n°051-2015/CNT portant mise en œuvre du droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ;
- la Loi n°082-2015/CNT organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC ;
- la Loi n°088-2015/CNT portant autorisation de ratification de la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) le 31 janvier 2011.

Tous ces textes de lois participent directement ou indirectement au renforcement de l'environnement juridique et institutionnel de lutte contre la corruption au Burkina Faso. En effet, grâce à la modification de la loi portant organisation et fonctionnement de la Haute Cour

de Justice, le CNT a adopté des résolutions mettant en accusation d'anciens ministres du régime Compaoré pour des malversations présumées dans la gestion de leurs départements ministériels. De même, les lois portant modification du statut des magistrats et du Conseil supérieur de la magistrature renforcent l'indépendance de la justice, surtout celle des magistrats du parquet. Elles s'inscrivent dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs, notamment entre l'Exécutif et le Judiciaire.

2.2.1.2 Mise en accusation d'anciens ministres pour malversations diverses

Outre l'importante production législative, le CNT a adopté des résolutions mettant en accusation devant la Haute Cour de Justice l'ancien Président Blaise Compaoré, son dernier Premier ministre Luc Adolphe TIAO et l'ensemble des ministres de son dernier gouvernement pour leur responsabilité présumée dans les crimes commis lors de l'insurrection populaire d'octobre 2014. Certains de ces anciens ministres ont été particulièrement poursuivis pour des cas présumés de malversations, d'enrichissements illicites, de violations des procédures en matière de commande publique, bref de pratiques à forte odeur de corruption. Les faits qui leur sont reprochés ont été commis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. C'est donc la Haute Cour de Justice qui est habilitée à les juger. Il s'agit de :

- Jérôme BOUGMA, ancien ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, pour des faits de malversations sur plusieurs marchés publics et de détournements d'environ 3 milliards ;
- Jean-Bertin OUEDRAOGO, ancien ministre des Infrastructures, des Transports et du Désenclavement, pour multiples violations des procédures de passation des marchés publics, détournements de deniers publics et malversations d'environ un milliard de FCFA. ;

- Arthur KAFANDO, ancien ministre du Commerce, de la Promotion de l'Industrie et de l'Artisanat, pour faux et usage de faux, enrichissement illicite et détournement de 78 865 595 F CFA sur les fonds relatifs aux mesures sociales ;
- Alain Edouard TRAORE, ancien ministre de la Communication, Porte-parole du gouvernement, pour avoir dissipé et détourné environ 100 000 000 FCFA appartenant à l'Etat à son seul profit ;
- Djibril BASSOLE, ancien ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, accusé de détournement de 393 499 543 FCFA appartenant à l'Etat ;
- Koumba BOLY/BARRY, ancienne ministre de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, pour malversations présumées de trois milliards (3 218 434 339) de F CFA ;
- Lucien Marie Noël BEMBAMBA, ancien ministre de l'Economie et des Finances, pour multiples violations intentionnelles des procédures de passation des marchés publics, détournement ou dissipation de la somme de 753 942 098 FCFA appartenant à l'Etat à son seul profit ;
- Gilbert Noël OUEDRAOGO, ancien ministre en charge des Transports, pour violations des procédures de passation des marchés, autorisation d'avenants injustifiés sur un marché de 1,5 milliard et détournement de près de 600 millions de francs CFA ;
- Joseph PARE, ancien ministre des Enseignements secondaire et supérieur, pour enrichissement illicite, détournement ou dissipation de la somme de 269 586 309 FCFA appartenant à l'Etat à son profit.

Ces résolutions ont ouvert la voie à des poursuites judiciaires contre des dignitaires de l'ancien régime dont certains ont été inculpés et déposés à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO). Leurs procès sont toujours attendus.

2.2.1.2.3 Enquêtes parlementaires : des trous de plusieurs dizaines de milliards de FCFA au Trésor public

Dans la perspective de contribuer à la bonne gouvernance, le CNT a mis en place une Commission d'enquêtes parlementaires sur l'incivisme et la fraude fiscale au Burkina Faso. Cette initiative, qui s'inscrivait dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale, se voulait une contribution du parlement de la Transition à la croisade contre la fraude et l'impunité fiscale, les immixtions politiques dans le recouvrement des taxes et impôts qui font perdre d'énormes ressources à l'Etat burkinabé.

Pour mener à bien sa mission, la Commission s'est intéressée aux Restes à recouvrer des régies (R.A.R) de recettes ainsi qu'aux chèques revenus impayés du Trésor sur les années 2012, 2013 et 2014. Elle a dû travailler au pas de course : entre le 27 juillet et le 3 août 2015, elle a auditionné près de 300 personnes représentant le gouvernement, les principaux responsables administratifs intervenant dans la chaîne financière, les juridictions en charge de la répression des actes constitutifs d'infractions fiscales, des créanciers de l'Etat, etc.

Au terme de ses investigations, la Commission a rendu public son rapport qui dresse des constats alarmants sur l'ampleur de la fraude fiscale, mais surtout des cas de violations des textes « *avec la complicité de certains agents de l'administration fiscale* ». Entre autres cas de pratiques corruptrices ou frauduleuses décelées par la Commission, on peut citer : les fraudes liées au carburant d'environ 21 milliards de FCFA (l'an) ; les chèques impayés évalués à 37 593 880 649 de FCFA à la date du 31 décembre 2014 ; les pertes d'environ 22 milliards pour le Trésor public du fait de la contrebande des motocyclettes, etc. « *Au niveau des dettes à recouvrer, nous avons vu des dettes de 10 ans, 15 ans et même 20 ans. On a vu un seul contribuable qui a émis 102 chèques impayés (...). Il y a des milliers de chèques que les gens émettent qui arrivent au Trésor et qui ne passent pas* ». ¹⁴

¹⁴Déclaration du Vice-président de la commission, Alexandre SANKARA, lors de la remise officielle du rapport au Gouvernement le 16 octobre 2015

Le nombre et le montant des chèques sans provision que des contribuables émettent en violation flagrante des textes en la matière témoignent de l'ampleur de l'incivisme fiscal, mais surtout du laisser-aller dans les administrations fiscales, parfois contraintes par le politique de fermer les yeux sur les pratiques mafieuses de certains opérateurs économiques.

La Commission révèle par ailleurs que les fraudes sur la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) sont les plus massives au niveau des impôts. Ce qui signifie que certains opérateurs économiques collectent la TVA, mais ne la reversent pas aux impôts. A cela s'ajoutent des cas de promoteurs d'entreprises qui déclarent faillite pour échapper à leurs dettes fiscales et créent de nouvelles entreprises tout aussi indélicates en matière fiscale. Il s'est en quelque sorte créé une véritable race d'experts en fraude fiscale dans le milieu des affaires.

L'incivisme atteint cependant son comble, quand d'anciens ministres et des parlementaires doivent à l'Etat depuis plus de 15, voire 20 ans, et refusent de s'exécuter, parce que bénéficiant de couvertures politiques. En effet, le rapport fait ressortir que parmi ces débiteurs de l'Etat, il y a d'anciens membres du gouvernement depuis 2003 et des députés de la 1^{ère} législature (1992-1997) qui n'ont toujours pas fini de payer les dettes de leurs véhicules.

Il a fallu attendre les auditions et les menaces de publication de leurs noms dans le rapport de la Commission pour que certains commencent à s'acquitter de leur dette et à prendre des engagements de tout rembourser. Parmi ceux-ci, figurent six anciens ministres. Ainsi, près de 4 milliards de francs CFA ont été recouvrés par les régies des recettes de l'Etat grâce aux travaux de la Commission.

Comme on peut le constater, au-delà du manque à gagner du fait de l'incivisme fiscal, le phénomène viole le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt et décourage les honnêtes gens.

2.2.1.3. L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat au four et au moulin

Comme les années précédentes, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), devenue Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), a produit et publié son rapport annuel portant sur les missions de contrôle et les activités menées en 2014.

Ces missions ont concerné l'utilisation des ressources reçues par des ministères dans le cadre de la mise en œuvre des mesures sociales prises en mars 2014 par le gouvernement déchu, le contrôle de la gestion financière et comptable des marchés et de la gestion immobilière de la Société des Fibres textiles (SOFITEX) à Bobo-Dioulasso, le contrôle et la vérification de la gestion des subventions accordées par le Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, etc. D'autres structures publiques ont été également contrôlées. Parmi ces structures, l'on peut citer la Société nationale des Hydrocarbures (SONABHY), la Société nationale burkinabé d'Electricité (SONABEL), l'Ambassade du Burkina Faso en Italie qui est comptable d'un trou de caisse de plus de 400 millions de FCFA, la perception de la ville de Kombissiri qui a enregistré un détournement de fonds ou manquant de caisse de plus de 11 millions de FCFA, la régie d'avances du district sanitaire de Dano qui doit à l'Etat plus de 40 millions de FCFA.

Au niveau de certains ministères, les audits ont porté sur l'utilisation des ressources allouées pour la mise en œuvre des mesures sociales. Ces audits ont révélé des doublons dans la prise en charge des dépenses liées à la couverture médiatique du sinistre (inondations) du 1^{er} septembre 2009 assurée par le ministère de la Communication. Le montant de ces doublons s'élève à 66 749 425 francs CFA. Des dépenses non éligibles ou non autorisées ont été effectuées par certains ministères dans la mise en œuvre de ces mesures. Ces dépenses non éligibles s'élèvent à 176 267 475 F CFA au ministère de la Communication, 78 865 594 F CFA au ministère

de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, 270 534 974F CFA au ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, 1 467 650 000 F CFA au ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur et 39 234 240 F CFA au ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports.

En ce qui concerne les sociétés d'Etat contrôlées, des pratiques suspectes ont été décelées à la SOFITEX. Le rapport fait, en effet, ressortir une inadéquation entre les commandes et les besoins exprimés, la non ouverture à la concurrence dans les commandes, des sorties de fonds pour la réalisation des activités sans pièces justificatives. A cela s'ajoute une difficile maîtrise du patrimoine réel de la société du fait de l'absence d'inventaire physique annuel. En somme, la SOFITEX ne donne pas des gages de bonne gouvernance.

A la SONABEL, les principales irrégularités et anomalies relevées sont : des créances douteuses de plus de cinq (5) ans d'un montant de 3 201 520 891 FCFA ; des créances d'un montant de 185 530 103 FCFA dont le recouvrement est définitivement compromis et des créances contestées par des clients d'un montant de 437 480 852 FCFA.

A la SONABHY, la situation n'est guère plus reluisante. En effet, l'audit a révélé des contentieux avec des tiers ayant coûté à la société 4 milliards 727 millions de FCFA entre 2010 et 2013, des dysfonctionnements internes assez graves, des formations professionnelles hors du pays offertes de façon irrégulière à des agents.

Dans le secteur de la santé, le fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida a été inspecté par l'ASCE. Cet audit a révélé que des factures pro-forma fournies par la même personne avec des entêtes différentes ont été acceptées pour une commande de moustiquaires imprégnées. Des comptes bancaires ouverts au nom d'individus et alimentés par les ressources du Fonds mondial, des voyages non justifiés, des bons de commandes non signés par le bénéficiaire, le non-respect de l'appel à concurrence, etc. sont d'autres irrégularités constatées.

En ce qui concerne les malversations et les détournements, le rapport exige le remboursement de la somme de 2 445 000 FCFA servis à un ancien coordonnateur du projet Fonds Mondial/SP/CNLS-IST et de 20 895 000 FCFA de frais de prestations versés sans contrat à des agents du fonds, etc.

Au total, il ressort de ce rapport que les contrôles ont révélé des malversations de plus de 800 millions de FCFA. Ce rapport, comme les précédents, met donc en évidence un certain nombre de tares dans l'administration et la gestion publique. Il s'agit, entre autres, de la mauvaise qualité des outils de gestion, l'absence de manuels de procédures et de critères formalisés d'octroi de crédits pour les fonds contrôlés ainsi que le non-respect des procédures de la commande publique, etc. Ces pratiques sont porteuses de risques élevés « de favoritisme, de collusion, de corruption, de détournement de deniers publics et de gaspillage de fonds ». Selon le Contrôleur Général d'Etat, « *D'année en année, on assiste à une augmentation de ces détournements qui sont passés de 2% en 2013 à 92% en 2014. Il y a donc un besoin de contrôle régulier et rigoureux* »¹⁵.

Outre ces missions ordinaires, les contrôleurs ont effectué des missions commandées. Ainsi, en plus de la production de ce rapport, l'ASCE a été au cœur des initiatives étatiques de lutte contre la corruption et de la traque de la mal gouvernance de l'ancien régime. En effet, comme relevé plus haut, elle a été instruite par le gouvernement pour auditer différents ministères au cours de l'année 2015.

2.2.1.4. La Justice, toujours attendue sur le terrain de la lutte anticorruption

La période de la Transition était une opportunité pour la justice de se réconcilier avec les justiciables en rompant avec sa légendaire

¹⁵Déclaration faite à l'occasion de la remise officielle du Rapport au Président du Faso

inaction face à la gangrène de la corruption. Mais sur le terrain, le réveil est encore attendu. L'on retiendra pour l'année 2015 quelques dossiers de fraude et de corruption sur lesquels la justice a tranché avec plus ou moins de satisfaction au sein de l'opinion publique. Il s'agit des dossiers suivants :

- le procès de l'affaire des cantines d'argent de l'ancien Directeur général des Douanes, Ousmane GUIRO ;
- l'affaire OBOUF du nom de l'entreprise de l'opérateur économique Boureima OUEDRAOGO poursuivi pour fraude sur les dates de péremption de boissons ;
- l'affaire des fraudes aux concours directs de la Fonction publique ;
- les dossiers pendants des anciens dignitaires aussi bien devant la Haute Cour de Justice que devant des tribunaux de droit commun.

2.2.1.4.1 Le procès Ousmane GUIRO : un dénouement aux allures d'une banalisation de la corruption

L'affaire avait défrayé l'actualité nationale depuis son éclatement en janvier 2012. Suite à la découverte dans un domicile de 2 cantines contenant près de deux milliards de FCFA (1 906 190 000 FCFA) et divers objets précieux, Ousmane GUIRO a été interpellé par la gendarmerie. Il a été ensuite inculpé, placé sous mandat de dépôt et conduit à la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) pour « *enrichissement illicite, corruption passive et violation à la réglementation des changes de 2007 à 2011* ». Avant cette affaire, monsieur GUIRO a fait l'objet de poursuites judiciaires dans un précédent dossier en justice pour son implication présumée dans des pratiques de fausses exonérations douanières dans l'importation d'hydrocarbures d'un montant d'environ 500 millions de FCFA. Ces deux affaires étaient pendantes en justice jusqu'à l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014.

En juin 2015, le dossier d'enrichissement illicite a été enrôlé dans le cadre des assises criminelles. Après trois jours de procès, la chambre criminelle de la cour d'appel de Ouagadougou a déclaré l'ex-directeur général des douanes coupable de faits de corruption portant sur la somme de 900 millions de FCFA au lieu d'environ 2 milliards de FCFA. Il a été condamné à deux ans de prison avec sursis et à 10 millions de FCFA d'amende. La chambre a donc ordonné la confiscation des objets saisis à hauteur de 900 millions de FCFA en plus des devises étrangères.

Finalement, ce procès qui devait être le symbole de la lutte contre la corruption s'est soldé par la déception de bon nombre d'acteurs engagés dans la lutte contre ce fléau. En effet, bien que reconnu coupable de corruption portant sur la somme de 900 millions de FCFA qui est énorme dans un pays pauvre comme le Burkina Faso, GUIRO n'a été condamné qu'à deux ans de prison assortis de sursis. Et le comble, il conserve plus d'un milliard de FCFA que ses revenus légaux ne peuvent vraisemblablement justifier. Sans doute satisfait de ce verdict, Ousmane GUIRO n'a pas formé un pourvoi en cassation. Cependant, les pourvois formés par l'AJT et le Procureur Général près la cour d'Appel de Ouagadougou nourrissent l'espoir d'un nouveau jugement de cette affaire.

2.2.1.4.2. Affaire OBOUF et fraudes aux concours de la Fonction publique : une singulière diligence de la justice

❖ Affaire OBOUF

Le 19 février 2015, près de 1300 tonnes de canettes de boissons périmées ont été saisies par la police nationale dans un entrepôt du groupe OBOUF. Ces canettes dont les dates de péremption avaient été falsifiées étaient destinées à la vente sur le marché burkinabé. Le mode opératoire consistait à effacer avec des solvants les dates de péremption avant de réimprimer de nouvelles dates sur les canettes.

Suite à cette découverte, le président du Conseil d'administration du Groupe, Boureima OUEDRAOGO, a été placé sous mandat de dépôt le mardi 2 mars 2015 à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou pour « *tromperie de consommateurs* ». Au terme de son procès le 27 mars 2015, et dont le verdict est tombé le 3 avril 2015, il a été condamné à seulement 12 mois d'emprisonnement ferme et à 10 millions de F CFA d'amende. Cette peine de toute évidence, légère, illustre parfaitement les insuffisances du dispositif répressif en la matière !

❖ **Fraudes aux concours de la Fonction publique**

Les fraudes aux concours directs de la Fonction publique ont concerné 12 concours et impliqué 23 personnes. Ces fraudes ont fait l'objet d'enquêtes ayant abouti à l'interpellation de plusieurs suspects dont 23 ont été inculpés.

L'affaire a éclaté le 21 août 2015. Le ministre de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, assisté de son secrétaire général, du Procureur du Faso près le TGI de Ouagadougou et du représentant du ministre chargé de la Sécurité au sein du Comité national de pilotage de l'organisation des concours directs, au cours d'une conférence de presse, a annoncé à l'opinion publique, des cas de fraudes. Les conférenciers ont affirmé à l'occasion que « *le mode d'action de ces fraudeurs a été bien circonscrit* ». Ce mode opératoire consistait, selon le directeur du cabinet d'études chargé de proposer les sujets, à mettre les versions corrigées des épreuves des différents concours à la disposition des présumés co-auteurs qui les proposaient aux candidats, moyennant le versement de sommes variant entre 500 000F CFA et 3 500 000F CFA.

En moins de deux mois, le dossier a été bouclé et enrôlé. Au total, 23 prévenus dont 7 femmes, ont été appelés à la barre le 9 octobre 2015 au Tribunal de grande instance de Ouagadougou pour répondre des faits qui leur sont reprochés. Ce procès a livré son

verdict le 23 octobre. Tous les 23 prévenus ont été déclarés coupables de faits de fraudes pour certains et de complicité de faits de fraudes pour d'autres. Les « fraudeurs » ont été condamnés à 12 mois de prison ferme et les « complices » à six mois de prison ferme. Une seule personne a été condamnée à 6 mois avec sursis.

Cette affaire de fraudes aux concours d'entrée à la Fonction publique est non seulement une atteinte à l'égalité des chances d'accès aux emplois de l'Etat, mais surtout pose la problématique de la bonne moralité de certaines personnes recrutées dans l'administration publique. En effet, il est peu probable qu'un agent qui accède à un emploi par la fraude et la corruption soit un agent intègre. Par ailleurs, de nombreux Burkinabé sont sceptiques quant à la circonscription de l'ampleur de la fraude, parce qu'ils ne sont pas certains que ces 23 personnes soient les seules à avoir eu accès aux sujets. Pour mémoire, 655 934 candidats ont pris part à la session 2015 des concours de la Fonction publique, pour 9 773 postes à pourvoir.

2.2.1.4.3. Dossiers pendants à la Haute Cour de Justice

Depuis sa création en 1995, la Haute Cour de Justice n'avait ni siège, ni ressources nécessaires à son fonctionnement. C'était donc une institution de façade qui, du reste, n'avait jamais été saisie d'un dossier avant l'insurrection populaire. Telle était la volonté du régime Compaoré. Pour rendre cette haute juridiction opérationnelle, le Conseil national de la Transition a dû relire la loi organique, pourvoir à sa composition et la doter d'un local, de moyens et d'équipements nécessaires à son fonctionnement.

Après avoir mis en selle l'institution, le Conseil national de la Transition a adopté des résolutions mettant en accusation plusieurs personnalités de l'ancien régime, notamment l'ex-président du Faso, Blaise COMPAORE, son Premier ministre, Luc Adolphe TIAO et l'ensemble des membres de son dernier gouvernement pour haute trahison et pour les crimes commis lors de l'insurrection populaire.

En matière de répression de l'enrichissement illicite et des pratiques corruptrices, la Haute Cour de Justice a été également saisie des dossiers de plusieurs anciens ministres¹⁶. Les dossiers sont toujours en instruction et certains ministres ont déjà été inculpés pour diverses malversations et placés sous mandats de dépôt. Il s'agit de 4 anciens ministres déférés à la MACO en attendant leur jugement : Jérôme BOUGMA, Alain Edouard TRAORE, Arthur KAFANDO et Jean-Bertin OUEDRAOGO. D'autres sont en fuite et sont recherchés par la Cour.

2.2.2 Contribution des acteurs non étatiques

L'absence de volonté politique du régime déchu et la quasi-démission de la justice avaient pratiquement fait des acteurs non étatiques les seuls remparts contre la corruption. Parmi ces acteurs non étatiques qui contribuent fortement à la lutte contre la corruption, l'on peut retenir le REN-LAC et les médias. En 2015, ces acteurs n'ont pas baissé la garde. Ils ont poursuivi leurs initiatives de sensibilisation, de plaidoyer, d'interpellation et de dénonciation des cas suspects ou avérés de corruption.

2.2.2.1 Le REN -LAC toujours déterminé dans la lutte pour l'éveil des consciences, le refus et la condamnation citoyenne de la corruption

Au cours de l'année 2015, malgré un contexte sociopolitique tumultueux consécutif à la chute du régime de Blaise COMPAORE en fin octobre 2014 suite à une insurrection populaire, le Réseau national de lutte anti-corruption a assumé avec esprit de suite son rôle de veille et d'alerte dans la lutte contre la corruption. Il a posé des actes forts qui ont permis des avancées considérables dans la lutte contre la corruption. Ces actes sont entre autres : le lancement du rapport 2014 sur l'état de la corruption au Burkina Faso, la publication et le lancement d'études réalisées pour dénoncer la corruption, la poursuite

¹⁶ Voir plus haut la liste des anciens ministres mis en accusation par le CNT.

de la lutte pour l'adoption d'une loi anti-corruption au Burkina Faso, l'organisation de la commémoration des journées nationales du refus de la corruption, etc.

❖ ***Lancement du rapport 2014 sur l'état de la corruption au Burkina Faso***

Le Réseau national de lutte anti-corruption a procédé au lancement de son rapport 2014 sur l'état de la corruption le 30 juin 2015. Celui-ci fait ressortir, tout comme les années précédentes, la fréquence fortement élevée de la corruption au Burkina et révèle qu'au titre de l'année 2014, la tête du classement en ce qui concerne les services où sévit le plus la corruption a connu un léger changement. En effet, les marchés publics occupent désormais la première marche en lieu et place de la douane qui descend à la deuxième place, suivie de la police municipale.

Le rapport mentionne également que le gouvernement a été pratiquement absent sur le front de la lutte contre la corruption. Cette absence a laissé le champ libre à la corruption et favorisé l'impunité, terreau fertile à la propagation du fléau.

Le rapport note qu'à l'opposé de l'attitude du gouvernement, les autres acteurs de la lutte contre la corruption comme l'ASCE et la Cour des comptes, la société civile, notamment le REN-LAC et les médias ont poursuivi leurs efforts dans la lutte contre le fléau de la corruption.

❖ ***Lancement des rapports d'études sur la corruption***

En 2014, le REN-LAC a réalisé des études portant sur les présomptions de corruption dans le secteur minier, les services des douanes et sur les valeurs morales, éthiques et civiques pour en cerner les contours afin de mieux mener la lutte contre la corruption. C'est le 23 décembre 2015 qu'il a été procédé au lancement officiel des rapports desdites études dont la vulgarisation des résultats est

un impératif dans l'information, la sensibilisation et la lutte contre la corruption.

❖ ***Lutte pour l'adoption de la loi anti-corruption au Burkina Faso***

Depuis plusieurs années, le REN-LAC a fait de l'adoption d'une loi anti-corruption son cheval de bataille. Au cours de l'année 2015, cette lutte persévérante a connu son épilogue à travers l'adoption et la promulgation de la loi anti-corruption qui fait du Burkina l'un des pays ayant une législation en adéquation avec la Convention des Nations unies contre la corruption. La bataille qui demeure est celle pour son application effective en vue de mettre un terme à l'impunité des actes de corruption.

❖ ***Organisation d'une rencontre sous régionale et participation à des rencontres internationales***

3 Rencontre sous régionale

Dans le cadre de la mutualisation et de l'agrégation des énergies dans la lutte contre la corruption dans la sous-région ouest-africaine, le REN-LAC a initié à Ouagadougou une rencontre qui a réuni une quarantaine de personnes membres d'organisations de la société civile (OSC) de la zone CEDEAO œuvrant dans la lutte contre la corruption. Le thème central de la rencontre intitulé « *Le renforcement de la contribution des organisations de la société civile ouest africaine à la lutte contre la corruption* » a été traité à travers des communications livrées par le coordonnateur Régional Afrique de l'Ouest de Transparency International (TI), un représentant du Conseil de l'Union Africaine sur la Lutte contre la Corruption et par le conseiller anti-corruption au Bureau Régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD). Ces communications ont été suivies de travaux en commissions. La rencontre s'est achevée par l'adoption d'une déclaration par les organisations participantes.

3 Participation à des rencontres internationales.

Au regard du travail important abattu par le REN-LAC dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso, il a été sollicité sur le plan international et a honoré plusieurs invitations. Il a aussi pris part, à la 16^{ème} Conférence Internationale Anti-corruption (IACC) sur le thème « En finir avec l'Impunité Peuple-Intégrité-Action », et à des séminaires, ateliers et conférences. Ces rencontres lui ont permis de partager son expérience avec certaines organisations internationales de lutte contre la corruption et de renforcer le partenariat avec d'autres.

❖ Traitement des plaintes et suivi de saisine

En 2015, le REN-LAC a reçu de la part de citoyens 87 plaintes/dénonciations se rapportant principalement à des présomptions de pratiques corruptrices dont ils ont été victimes ou témoins. Ce nombre a sensiblement diminué par rapport à celui de 2014 qui s'élevait à 208.

Les plaintes qui proviennent de toutes les régions administratives du pays, avec une part importante enregistrée dans la ville de Ouagadougou, ont porté principalement sur la commande publique, la sécurité, la santé et le foncier. Environ 60% des sollicitations enregistrées ont permis d'engager diverses actions : orientation des citoyens concernés vers d'autres structures plus habilitées à traiter leurs préoccupations, enquêtes de vérification et appuis conseils.

Des dossiers de saisine de l'année 2014 ont fait l'objet de suivi au cours de l'année 2015. Un des dossiers a connu un aboutissement. Il s'agit, de celui relatif à la vente d'une arme sous-scellée par un greffier. Le jugement de ce dossier qui a débuté en décembre 2014 a connu son épilogue en février 2015 avec la condamnation de l'intéressé à une peine d'emprisonnement de 12 mois fermes, peine qui, logiquement, doit entraîner le licenciement de ce dernier de la Fonction publique.

❖ **Publications pour dénoncer la corruption**

Le REN-LAC a produit en 2015 quatre articles et six déclarations sur l'actualité liée à la corruption. Les déclarations, qui ont été largement diffusées par les journaux et les médias en ligne, ont permis de prendre position sur des sujets d'actualité, d'interpeller l'Etat et de prendre l'opinion publique à témoin sur les insuffisances en matière de gouvernance en général et de lutte contre l'impunité en particulier. Ces déclarations ont aussi salué les initiatives ou efforts des autorités publiques ayant conduit à des résultats intéressants comme le vote de la Loi portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. Cette loi qui est une avancée significative dans la lutte contre la corruption permet au REN-LAC d'ester en justice.

Le REN-LAC, à travers une déclaration parue au lendemain de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, a appelé au respect de l'exigence populaire de la publication du patrimoine des membres du gouvernement de la Transition figurant dans la Charte de la Transition. La publication au journal officiel dudit patrimoine le 13 avril 2015 est à louer car elle constitue une avancée sur la question qui connaissait de la résistance de la part des gouvernants du régime précédent. Certes, il faut déplorer le caractère incomplet et douteux en plusieurs points de ces déclarations et le fait que les membres du CNT n'ont pas satisfait à cette exigence de déclaration publique de patrimoine. En tout état de cause, ce combat reste d'actualité.

❖ **Renforcement de la lutte contre l'impunité des faits de corruption**

Au cours de l'année 2015, le REN-LAC a renforcé sa lutte contre l'impunité des faits de corruption dont les actions fortes suivantes peuvent être citées en exemple :

- L'interpellation des autorités de la Transition par le REN-LAC le 26 février 2015 lors d'une conférence de presse sur l'impérieuse

nécessité d'engager des actions dans le sens du gel et du recouvrement des avoirs des anciens dignitaires du régime déchu.

- La production d'un rapport contenant des propositions de réformes en matière de gouvernance transmis à la Commission de la Réconciliation Nationale et des Réformes (CRNR) mise en place par le gouvernement de la Transition. Le rapport remis à ladite Commission a fait l'objet d'échanges entre les deux institutions. Celui-ci aborde entre autres :
 - Les crimes économiques dénoncés et restés impunis et la nécessité de la tenue régulière d'audiences criminelles pour juger tous les cas de corruption dénoncés et faire en sorte que la chambre criminelle puisse siéger de façon régulière ;
 - L'indépendance de la justice et l'efficacité des structures de veille et de contrôle ;
 - Les pistes pour la réhabilitation du civisme et le renforcement de la démocratie burkinabé.
- La sanction des auteurs de fraude dans les concours directs de la Fonction publique, session de 2015.

Dans son combat contre l'impunité, le REN-LAC a soutenu l'action d'un comité d'initiative de jeunes qui demandait l'annulation des concours de la session 2015, la sanction des auteurs de fraudes et la reprise desdits concours. Le REN-LAC a rencontré le ministre en charge de la Fonction publique d'alors à deux reprises pour plaider en faveur des revendications du comité d'initiative, tenu une conférence de presse et publié deux déclarations sur le sujet. La pression citoyenne face aux légitimes revendications a entraîné une célérité dans le jugement du dossier au niveau de la justice. Les condamnations ont été prononcées contre les fautifs et les concours entachés de fraudes annulés. Mais le dossier reste suivi pour la reprise des concours dans des conditions garantissant l'égalité des chances des candidats aux postes.

❖ *Journées nationales du refus de la corruption*

Décembre 2015 marquait la dixième édition des journées nationales annuelles de refus de la corruption. Placées sous le signe de l'engagement pour une application effective de la loi anti-corruption, le REN-LAC a organisé plusieurs activités à Ouagadougou et au niveau régional à travers ses Comités Régionaux Anti-Corruption (CRAC). Ainsi, des émissions radio, des jeux radiophoniques, des tournois sportifs, des vidéo-débats et des conférences, axés principalement sur la loi anti-corruption ont été organisés et ont touché des milliers de personnes. Deux milles exemplaires de la loi anti-corruption ont été édités à cette occasion et ont été largement ventilés.

Le REN-LAC en synergie avec l'ASCE, le RAJIT et le PNUD a organisé un panel placé sous la présidence de son excellence M. Michel KAFANDO, Président du Faso. Celui-ci a reçu des mains des lauréats au jeu concours Kouka une copie de la loi anti-corruption avec pour mission de la transmettre aux autorités nouvellement élues, en vue de son application effective. Deux discours d'une grande portée y ont été également prononcés au cours de ce panel par le Président de l'ASCE-LC et le Secrétaire exécutif du REN-LAC au nom de toutes les structures. Ces deux personnalités ont respectivement interpellé les autorités politiques sur la nécessité de joindre l'acte à la parole dans le combat contre la corruption et de procéder à la déclaration de leurs patrimoines conformément à la loi tant pour les autorités sortantes que pour les nouvelles autorités politiques du Burkina Faso.

2.2.2.2. Dénonciations et révélations des médias

En 2015, les médias ont largement contribué à la moralisation de la gestion de la Transition. Que ce soit au niveau des organes de la presse audiovisuelle, en ligne ou écrite, l'on peut affirmer que les médias ont confirmé leur position de sentinelle sur la gouvernance de la société. Certains médias comme les télévisions privées BF1 et Burkina Info, les radios Oméga, Savane FM, Liberté, etc. ont été au cœur de

ce combat à travers des émissions interactives ouvertes au public, des débats avec les acteurs des différentes composantes sociopolitiques du pays. L'on peut également noter une nette évolution au niveau des médias d'Etat (Radio et télé) qui ont également libéré la parole pour permettre le traitement d'informations sur la corruption et la mal gouvernance.

Il faut signaler aussi le rôle important joué par les journaux parlés et télévisés ainsi que par les médias en ligne qui ont contribué à une large diffusion des initiatives des acteurs institutionnels et non étatiques en matière de lutte contre la corruption, notamment les audits des départements ministériels par l'ASCE, les reprises et traductions des investigations de la presse écrite dans les langues nationales. Globalement, ces investigations ont touché plusieurs secteurs notamment les marchés publics, les fraudes fiscales avec la complicité de certains commis de l'Etat, le pillage organisé de certaines sociétés par le régime déchu de Blaise COMPAORE, les dénis de justice, etc.

2.2.2.2.1 *Marchés publics : entre enrichissements illicites et fraudes fiscales à grande échelle.*

En ce qui concerne les marchés publics, les investigations des médias, notamment de la presse écrite, confirment qu'ils sont de véritables opportunités d'enrichissements illicites et de détournements de deniers publics. L'on peut relever, entre autres, le cas du marché de l'étude de faisabilité du futur Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Ouagadougou¹⁷. C'est le Bimensuel L'Evènement qui s'en est fait l'écho. Sous le Titre : « *Marchés publics : Quand une entreprise défailante continue de rafler la mise* », le journal révèle que « *selon les résultats provisoires des appels d'offres publiés dans La Revue des marchés publics du 5 mars 2015, le Groupement CINCAT-AIC*

¹⁷Cf. L'Evènement N°301 du 10 avril 2015

est attributaire du marché de l'étude de faisabilité du futur Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Ouagadougou. Or c'est cette même entreprise qui, en 2013, avait réalisé l'étude de faisabilité pour la construction de l'hôpital du district du secteur 30. En son temps, l'infrastructure n'avait pas été réceptionnée parce que jugée non fonctionnelle. Sans même que les responsabilités ne soient situées, revoilà cette entreprise sur le nouveau CHU de Ouagadougou ! ».

Le journal s'inquiète du fait que, malgré les défaillances criardes constatées par les médias¹⁸ et même reconnues par le gouvernement sous l'ancien régime, le Groupement CINCAT-AIC continue de rafler des marchés publics. En effet, comme preuve, il cite un extrait du compte rendu du conseil des ministres du 6 mars 2013 qui établit précisément les défaillances de l'entreprise CINCAT-AIC. « Au titre du ministère de la santé, le conseil a adopté deux (02) rapports. Le premier rapport est relatif aux actions entreprises pour le déménagement du centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) au CMA du Secteur 30. Ce déménagement rencontre d'énormes difficultés liées en partie à la faiblesse des études architecturales et d'ingénierie. Les travaux sont à un taux de réalisation de 60% et ont permis de dégager une capacité théorique d'hospitalisation de trois cent cinquante-sept (357) lits, nettement en deçà des sept cent cinquante (750) lits, capacité actuelle du CHU-YO. Le Conseil a instruit le ministre en charge du dossier de prendre toutes les mesures en vue de réaliser un audit pour situer les responsabilités face aux graves dysfonctionnements dans l'exécution des études (...) ».

Fort curieusement, cette entreprise bénéficie de nouveaux marchés sous la Transition. « Malgré toutes les failles techniques relevées dans la conception architecturale de l'infrastructure, il est tout de même curieux que le groupement CINCAT-AIC ait été retenu dans l'appel d'offres pour la réalisation des études de faisabilité du futur centre hospitalier de Ouagadougou... Le projet coûterait entre 40 et 50 milliards de Francs CFA » conclut le Bimensuel.

¹⁸ Idem

Les marchés publics sont aussi des occasions de fraudes diverses, notamment fiscales. C'est le cas par exemple du marché de construction de l'échangeur du Nord qui comporte des irrégularités au niveau de la fiscalité. D'un coût global de 79 162 990 769 FCFA TTC, le marché a été attribué à l'entreprise SOGEA SATOM. Il devrait permettre la construction clés en main du quatrième échangeur de Ouagadougou. Mais le Bimensuel Le Reporter nous apprend, dans sa dernière édition de l'année 2015¹⁹, que ce marché est entaché de violations de la réglementation fiscale (en la matière). « *Jamais de mémoire de fiscaliste, on n'avait vu pareil régime fiscal appliqué à un marché public, de surcroît un marché entièrement financé par le budget de l'Etat. (...) En général, explique un technicien des impôts, deux types de régimes fiscaux sont appliqués aux marchés de travaux publics de ce genre exécutés au profit de l'Etat : lorsqu'il s'agit d'un projet exécuté sur un financement extérieur, c'est-à-dire un projet financé par des bailleurs étrangers, le marché bénéficie d'un régime fiscal particulier. L'attributaire du marché peut être exonéré de certains impôts et taxes. Par contre, s'il s'agit d'un marché financé par le budget de l'Etat, c'est le régime de droit commun qui est appliqué. C'est-à-dire que tous les impôts et taxes prévus en la matière sont appliqués intégralement. Dans le cas de l'échangeur du Nord, dont l'entreprise SOGEA/SATOM est attributaire, il s'agit d'un projet entièrement supporté par le budget de l'Etat. Par conséquent, c'est le régime de droit commun qui devrait s'appliquer.* » Mais curieusement, fait remarquer le journal, dans le cas de ce marché, le contrat signé entre les parties le 20 mai 2015 exonère l'entrepreneur de ses obligations fiscales. Ce contrat stipule entre autres que « *L'Entrepreneur, ses sous-traitants, ses fournisseurs et l'ensemble de leurs personnels seront exemptés de tous droits, impôts et taxes directs et indirects (y compris la TVA) au titre des prestations et travaux du marché* ». Plus grave, le marché a fait l'objet d'un régime fiscal et douanier particulier. En effet, selon les termes du document portant régime fiscal de ce marché, « *les équipements et matériel (y compris les pièces détachées) de*

¹⁹ Voir l'article : « Marché de l'échangeur du Nord : une forte odeur de fraude fiscale » dans Le Reporter N°180 et 181 du 15 décembre 2015 au 14 janvier 2016.

L'Entrepreneur et de ses sous-traitants bénéficieront du régime d'admission temporaire en franchises du paiement de tous droits et taxes (...) L'Entrepreneur enregistrera le présent marché contre le paiement de la somme forfaitaire de dix mille (10 000) Francs CFA ». En somme, SATOM est exonérée des droits d'enregistrement ; des droits de timbres ; patente ; TVA ; de tous les droits et taxes de douane y compris les prélèvements communautaires ; la taxe patronale et d'apprentissage ; l'impôt minimum forfaitaire ; l'impôt sur les sociétés, etc. Pour le journal, citant des sources proches des impôts, ce sont plus de 14 milliards FCFA de recettes fiscales que l'Etat perd dans ce marché, avec la bénédiction des ministres de l'Economie et des Finances et celui des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports.

2.2.2.2 Détournements de deniers publics ou de ressources destinées aux populations

Les investigations des organes de presse ont également touché au cours de l'année 2015, à des pratiques de pillage des ressources publiques ou destinées aux communautés locales par des dignitaires du clan Compaoré. Certaines sociétés sont considérées comme des vaches à lait de la Présidence du Faso. Sont de ces sociétés d'Etat, la SONABHY dont la gestion pose d'énormes problèmes. En plus des pratiques qui font perdre énormément d'argent à la Société, une sorte de comptabilité parallèle y serait tenue au profit de la présidence du Faso²⁰. Le Bimensuel L'Evènement révèle que « *les coulages (fuites) au-delà des normes autorisées sont constatés sans note de débit. Ainsi, de 2010 au 30 octobre 2014, les coulages ont entraîné des pertes s'élevant à 14,6 milliards. Pire, des camions ont fait l'objet de chargement dans les dépôts côtiers dans la période de 2010 à 2014 et n'ont toujours pas livré leurs cargaisons dans les dépôts intérieurs. On estime la valeur de ces cargaisons non livrées à 17 milliards. Le comble, c'est que ces évasions d'hydrocarbures ne*

²⁰Lire à ce sujet l'article : SONABHY : La boîte à sous de la « Blaisie » in L'Evènement N°309 du 10 août 2015

sont pas sanctionnées. En appliquant aux transporteurs défaillants des notes de débit indexées sur le prix CAF (c'est-à-dire les prix pratiqués sur les dépôts côtiers) comme le fait la SONABHY au lieu du prix national pratiqué à la pompe, c'est une prime à la fraude qui leur est ainsi octroyée ».

Mais ce n'est pas tout. Il y a « le compte ECOBANK 100002001033-01, le filon d'or de la présidence du Faso ». Selon le journal, « tout porte à croire qu'une comptabilité parallèle existe au sein de la SONABHY au profit de la présidence du Faso. En effet, certains pays pétroliers comme le Nigéria accordent des dotations d'hydrocarbures au Burkina Faso à des prix concessionnels. Cette manne pétrolière est raffinée par les sociétés TRAFIGURA et OCTOGONE et revendue sur le marché. Les sommes provenant des ventes sont déposées dans ledit compte à ECOBANK. Ce compte a été fermé en 2008. Difficile de savoir quelles sont les transactions qui y ont été opérées. Les auditeurs ont demandé des informations à la banque qui manifestement refuse de communiquer. « Les approvisionnements en carburant par le même mécanisme auraient continué après la clôture du compte en 2008, lit-on dans le rapport d'audit et nous ne disposons pas d'information à ce jour sur la destination des versements effectués par ces sociétés pétrolières (c'est-à-dire TRAFIGURA et OCTOGONE) postérieurement à 2008. Le montant total des allocations qui a pu être mis à la disposition de la SONABHY au titre de la période 2012 à 2014 se chiffrerait à 281,9 milliards de FCFA ». L'état de ces allocations n'a pas été non plus communiqué par la SONABHY aux auditeurs et ce n'est pas faute de l'avoir demandé. Pourquoi cette rétention de l'information aujourd'hui où l'on dit que « plus rien ne sera comme avant » ? Il apparaît aujourd'hui que seul Michel KAFANDO en sa qualité de président du Faso peut contraindre ECOBANK à faire le point sur le compte 100002001033-01».

Un autre cas patent de pillage des ressources nationales, ce sont les pratiques à la « Nantou fondation pour la condition humaine ».

En effet, dans un article intitulé : « Mine de Zinc de Perkoa dans le Sanguié : une si longue arnaque », le Bimensuel Le Reporter révèle que cette Fondation dirigée par l'épouse de Djibril BASSOLE, dernier ministre des Affaires étrangères de Blaise COMPAORE, dilapidait les fonds mis à sa disposition par la société « Nantou Mining » pour le financement d'activités de développement communautaire au profit des populations des localités riveraines de la mine. Avec une bonne dose de trafic d'influence, de népotisme et d'opacité, les fonds versés par la société minière pour le développement sont détournés vers l'enrichissement de la responsable de la fondation et de sa famille. Voici quelques morceaux choisis de l'article : « *Des membres de la famille de la première responsable et des proches amis de la même famille politique sont cooptés pour former le bureau. (...) La gestion des fonds de la fondation est toute chaotique. La double signature est partagée par la présidente et le trésorier qui n'est personne d'autre que son frère cadet Baya Gustave BADO. Rosalie BASSOLE est née BADO. (...) Sur le terrain, rien de vraiment substantiel n'est visible. Aujourd'hui, seul un prétendu centre de formation professionnelle est présenté à Réo comme principale réalisation. Celui-ci aurait coûté la bagatelle de 200 millions. Mais une fois à l'intérieur, l'on a du mal à voir les traces de cet argent. Il s'agit des locaux de l'ancienne auberge communale de la ville qui ont été réquisitionnés au forceps pour en faire ce centre de formation. Juste quelques hangars ont été érigés. Les autres bâtiments étaient déjà en place. (...) Il n'est pas incongru de signaler que c'est encore le même frère cadet de Rosalie BASSOLE, le nommé Baya Gustave BADO, qui se retrouve bombardé, Directeur général du centre de formation. Selon nos sources, ces dernières années, la société minière versait la somme de 13,5 millions FCFA à la « fondation » chaque mois. Soit un total de plus de 500 millions FCFA que la société aurait injecté dans la « fondation » en vue de réalisations au profit de la localité. Mais sur le terrain, presque aucune trace visible.* »

Sous ce registre d'abus et autres détournements de deniers publics, on peut également inscrire les pratiques sur la gestion des

fonds destinés à la prise en charge des sinistrés des inondations du 1^{er} septembre 2009. « Inondations du 1^{er} septembre 2009 : voici comment ils ont pillé les sinistrés », tel est le titre de l'article que le Bimensuel Le Reporter a consacré à cette affaire. S'inspirant du rapport de la mission de contrôle mandatée par l'ASCE, le journal révèle que la gestion financière était d'une extrême opacité avec des risques de fraude, de détournements, de collusions en tous genres. En effet, les fins limiers de l'ASCE, écrit le journal, ont relevé que : « Les commandes, impression et gestion des carnets de bons de 50 000 FCFA, de tôles et de ciment à distribuer aux sinistrés n'ont suivi aucune procédure administrative et comptable ». Le contrôle a établi plusieurs insuffisances dans la tenue de la comptabilité par l'unité de gestion : « *De nombreuses irrégularités dans l'exécution des dépenses ; une absence de situation journalière de la caisse et des différents comptes ; des manquants de caisse ; une absence de fiches de souscription et/ou d'accusés de réception pour certaines opérations ; des supports comptables non adaptés et non sécurisés ; commande et gestion de tôles et de ciment destinés aux sinistrés n'ayant suivi aucune procédure administrative et comptable ; une absence de décision de déblocage de fonds pour certaines opérations ; le non-respect des dispositions du manuel de procédure ; le non-respect de la réglementation en vigueur dans la mise en place de la commission de réception des marchés pour la fourniture de tôles et de ciment ; la non-liquidation de pénalités de retard de certains prestataires ; le déblocage de fonds non justifiés par des pièces conformes ; l'insuffisance de traçabilité des mouvements de stocks ; des détournements de tôles ; une défaillance dans les opérations de recensement des sinistrés ; double, voire triple attribution de parcelles ; attribution complaisante, voire abusive de parcelles ...* ». Enfin, le journal note : « *Au titre des fonds débloqués sans justificatifs conformes ou partiellement justifiés en retour, les contrôleurs ont fait le constat du déblocage de la bagatelle de 203 700 000 FCFA fait au profit du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, mais justifiée à hauteur de 102 663 935 FCFA. Ce déblocage avait été fait dans le cadre de l'assistance financière aux ménages sinistrés des neuf*

autres régions de l'intérieur du pays touchées par les inondations. Il y a aussi le déblocage de la somme de 709 640 000 FCFA fait au profit de l'entreprise AGETEER pour les travaux de réfection de la digue du barrage N°3. Cette somme a été justifiée, selon le rapport, par des pièces non conformes à la réglementation ; ces pièces sont jugées irrecevables pour la mission. (...) En outre, le rapport recommande qu'un ordre de recette soit émis à l'encontre de monsieur ZAKYALMA Dieudonné, ex-haut-commissaire de la Gnagna, présumé auteur de détournement de la somme de 575 000 FCFA destinée à la prise en charge de 23 familles ».

Ces quelques faits portant sur les investigations et révélations de la presse nationale au cours de l'année 2015 ne constituent qu'un échantillon touchant plusieurs facettes des pratiques illicites dans la gestion des deniers publics.

2.2.3 Quelques cas de présomption de corruption

La corruption touche tous les secteurs de la vie au Burkina Faso et a même tendance à entrer dans les réflexes de certains citoyens comme le montrent les quelques cas de présomption de corruption pris dans les secteurs des marchés publics et de la sécurité pénitentiaire. Ils constituent un échantillon assez illustratif des pratiques corruptrices et des différentes catégories d'acteurs touchés par le phénomène.

2.2.3.1. Marchés publics : une caverne d'Ali Baba

Dans le précédent rapport du REN-LAC, les marchés publics ont surclassé tous les autres secteurs de l'économie nationale dans le hit parade des perceptions de la corruption au Burkina Faso. Cela témoigne d'une certaine ampleur des pratiques de violations des principes et règles qui gouvernent la commande publique au Burkina Faso. Après la chute de Blaise COMPAORE, les investigations menées dans certains départements ministériels par l'ASCE et l'Inspection générale des finances ont révélé des dysfonctionnements importants et des pratiques flagrantes de violation des procédures et de la

règlementation en la matière. Elles ont aussi dévoilé la mainmise de la famille ou des proches du Président COMPAORE sur ces marchés publics.

2.2.3.1.1 Marchés sans contrat de Alizèta OUEDRAOGO alias Alizèta Gando ou la « belle-mère nationale »

Comme relevé plus haut, dans le cadre de la traque des biens mal acquis des dignitaires de l'ancien régime, l'ASCE et toutes les structures administratives de contrôle de la gestion publique ont été instruites par le gouvernement de la Transition d'auditer la gestion du gouvernement déchu. Ainsi, le contrôle effectué au ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement a révélé des violations flagrantes des procédures de la commande publique.

En effet, courant 2012, la Présidence du Faso a entrepris de renforcer l'accessibilité des nouveaux locaux du ministère en charge de la Défense. Le ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement a été saisi pour la mise en œuvre de ce projet financé entièrement par le budget de l'Etat. Il s'agissait notamment de la réalisation du terrassement et du bitumage de 14 rues dans la zone présidentielle, de caniveaux de drainage des eaux de pluies, de bordures, de signalisations horizontales et verticales ainsi que de l'éclairage public.

Le ministre Jean-Bertin OUEDRAOGO a sollicité et obtenu de son collègue de l'Economie et des Finances une autorisation pour une consultation restreinte d'entreprises. Le projet a été subdivisé en trois tranches.

La première concerne un marché d'aménagement et de bitumage de 14 rues d'un linéaire total de 10,240 km (dans la zone présidentielle) conclu avec l'entreprise SACBA-TP appartenant à Alizèta OUEDRAOGO (la belle-mère de François COMPAORE, frère cadet du Président COMPAORE) pour un montant de

7 647 615 400 de FCFA TTC. L'exécution de ce marché a commencé le 05 novembre 2012 et a pris fin le 15 février 2015 avec des réserves qui n'ont pas encore été levées par l'entreprise. Mais l'entreprise avait déjà perçu au titre des décomptes la somme de plus de 7 186 046 600 de FCFA TTC.

Les deux autres marchés (tranches 2 et 3) portent sur la confortation des travaux de la phase 1, la remise au profil du boulevard Président Blaise COMPAORE, la prolongation sur un linéaire de 2500 m de l'aménagement en béton de ciment du collecteur entamé dans la phase 1.

Là encore, c'est la procédure d'appel d'offre restreint qui a été adoptée et les marchés attribués à la même entreprise SACBA-TP de Alizèta OUEDRAOGO pour les montants respectifs de 13 435 401 058 FCFA TTC et de 4 639 279 622 FCFA TTC.

Ces marchés attribués à l'entreprise SACBA-TP de Alizèta OUEDRAOGO posent problème. En effet, il n'y a pas eu de contrat dûment approuvé entre l'entreprise et l'Etat pour la réalisation de ces marchés. Et malgré l'absence de contrat, l'entreprise a engagé l'exécution des marchés et pire, elle a même perçu la totalité des montants alloués à ceux-ci.

En outre, l'entreprise ne s'est pas acquittée de ses obligations fiscales. Ni la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ni les patentes sur les marchés, encore moins les droits d'enregistrement n'ont été acquittés. Pire, il n'existe aucune lettre d'autorisation du ministre délégué chargé du Budget pour l'exécution des marchés et le Conseil des ministres n'a même pas été consulté. Or, en pareilles circonstances, le ministre en charge du dossier devait y introduire un rapport pour adoption qui vaut validation de la procédure d'attribution du marché.

Mais les violations des procédures de la commande publique ne s'arrêtent pas là. En effet, les contrats n'ont pas été visés par la

Direction générale du contrôle et des engagements financiers (DG-CMEF). Pourtant, au terme de l'article 43 de la loi n° 037- 2013AN « tout acte réglementaire, contrat, marché, convention, instruction ou décision émanant des Institutions et des départements ministériels et de nature à avoir des répercussions sur les finances de l'Etat doit, sous peine de nullité de ses effets sur le plan budgétaire, être revêtu du visa du contrôleur financier ou en ce qui concerne le ministère chargé de la Défense, du visa du contrôleur des forces armées ».

Tous ces contournements des textes ont eu pour conséquence de faire perdre à l'Etat la bagatelle d'environ un milliard de FCFA.

C'est au regard de tous ces manquements que le Conseil national de la Transition s'est saisi du rapport d'audit pour élaborer et adopter une résolution de mise en accusation de Jean-Bertin OUEDRAOGO devant la Haute Cour de Justice. Il a été inculpé et déféré à la Maison d'arrêt et de Correction de Ouagadougou en attendant son procès.

2.2.3.1.2. Commande de matériel de sécurité et d'effets d'habillement : les gros marchés suspects du ministre Jérôme BOUGMA

Dans les précédents rapports du REN-LAC, notamment celui de 2014²¹, les révélations des organes de presse avaient déjà pointé du doigt des pratiques suspectes dans la gestion de la commande publique au ministère en charge de la Sécurité, alors dirigé par Jérôme BOUGMA. Les choses se sont précisées en 2015 avec les audits dudit ministère commandités par le gouvernement de la Transition. De fortes suspicions pèsent sur au moins 7 marchés (Voir Encadré 5) d'un montant global de 8 981 980 217 FCFA.

²¹Cf. Etat de la corruption au Burkina Faso, rapport 2014, RENLAC, Pages 63-64.

Les constats dressés par l’audit sont effarants. Tous ces 7 marchés ont été conclus par la procédure de gré à gré sous les seules signatures du ministre de l’Administration territoriale et de la Sécurité, du Directeur de l’administration et des finances (DAF) dudit département et du fournisseur. Ils concernent uniquement les années 2013 et 2014. Pire, ces marchés ne figurent pas dans le Plan de passation des marchés (PPM) et les différents titulaires desdits marchés sont aussi inconnus des services des impôts. Naturellement, ces marchés n’ont donc été, ni déclarés, ni enregistrés à l’administration fiscale et douanière. Cela a fait perdre au Trésor public d’importantes ressources représentant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les patentes sur les marchés et les droits d’enregistrement et de douane. Là encore, aucune lettre d’autorisation du ministre délégué chargé du Budget ne figure dans le dossier. De même, le conseil des ministres a été royalement ignoré et les différents contrats n’ont pas été soumis au visa de la DG-CMEF.

Selon les audits, ces violations intentionnelles des procédures de la commande publique par le ministre BOUGMA « ont eu pour conséquence de détourner ou dissiper la somme de 3 000 000 000 FCFA appartenant à l’Etat ». En conséquence, le Conseil national de la Transition a estimé qu’il s’agissait de détournements qui « lui ont permis de s’enrichir illicitement ». Il l’a donc mis en accusation devant la Haute Cour de Justice pour « détournement de deniers publics et enrichissement illicite ».

Encadré 5 : liste des marchés suspects qui ont conduit à la mise en accusation du ministre BOUGMA

1. Marché n°09/144/79/06/23/2013/00020/MATS/SG/DAF relatif à la fourniture de matériel de maintien de l'ordre (Grenades Lacrymogènes) d'un montant de **un milliard deux cent vingt millions quatre-vingt mille vingt (1 220 080 020) F CFA TTC**, gestion 2013 ;
2. Marché n°09/144/79/06/23/2013/0019/MATS/SG/DAF relatif à la fourniture de matériel de sécurité (Tenues pare-coup robot cop et gilets pare-balles) d'un montant de **un milliard deux cent trente-sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante-neuf (1 237 790 859) francs C FA**, gestion 2013 ;
3. Marché n°09/144/79/06/23/2013/001/MATS/SG/DAF relatif à l'acquisition d'un afis criminel au profit du MATS d'un montant de **un milliard trois cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante-neuf mille six cent quatre (1 359 259 604) francs CFA** hors taxes hors douane, gestion 2013 ;
4. Marché n°09/144/79/06/23/2014/00014/MATS/SG/DAF relatif à la fourniture de matériel spécifique de sécurité (4000 Gilets pare-balles niveau 4 + 2 plaques balistiques céramiques et 2000 casques pare-balles) d'un montant de **deux milliards quatre cent vingt-sept millions quarante mille neuf cent (2 427 040 900) francs C FA**, gestion 2014 ;
5. Marché n° 09/144/79/06/23/2014/00013/MATS/SG/DAF relatif à l'acquisition de matériel spécifique de sécurité (gilets pare-balles) d'un montant de **quatre cent quarante-neuf millions trois cent trente mille cinq cent quarante-cinq (449 330 545) francs CFA TTC** ; Gestion 2014
6. Marché n°09/144/79/06/23/2013/0022/MATS/SG/DAF relatif à la fourniture d'équipement de sécurité au profit du MATS d'un montant de **cinq cent quarante-quatre millions quatre cent quarante-quatre mille trois cent dix (544 444 310) F CFA TTC** ; Gestion 2013
7. Marché N° 09/00/01/02/00/2013/00505 relatif à l'acquisition d'une solution de vidéo surveillance d'un montant d'un **milliard six cent quatre-vingt-dix-neuf millions trente-trois mille neuf cent soixante-dix-neuf (1 699 033 979) F CFA** Hors taxes Hors douane, gestion 2013.

2.2.3.1.3. Autres anciens ministres du régime COMPAORE rattrapés par la mauvaise gestion de la commande publique

En plus des audits commandités par le gouvernement de la Transition, le Conseil national de la Transition a revisité d'anciens rapports de contrôle de l'ASCE et le rapport d'enquêtes parlementaires de 2012 sur les marchés publics qui dormaient dans les tiroirs. Cela a également conduit à la mise en examen d'autres anciens ministres du régime COMPAORE suspectés d'être trempés dans des malversations

et des détournements dans des passations de marchés publics. Sont de ces anciens ministres : 1) Alain Edouard TRAORE, dernier ministre de la Communication et Porte-parole du gouvernement déchu ; 2) Lucien Marie Noël BEMBAMBA, ancien ministre de l'Economie et des Finances, beau-frère de Blaise COMPAORE ; 3) Gilbert Noël OUEDRAOGO, ancien ministre du Développement de l'Economie numérique et des Transports.

Le premier a été inculpé et déposé à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou où il attend son procès devant la Haute Cour de Justice. Il doit répondre des accusations de « *détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite* » portant sur la somme de 100 millions de francs CFA. Cette mise en accusation fait suite aux contrôles de l'ASCE du 25 juillet au 25 août 2013. Cette mission de Contrôle était chargée de « *la vérification des conditions d'attribution et d'exécution de quelques marchés publics de la Radiodiffusion télévision du Burkina (RTB) et de la gestion de la subvention à elle accordée à l'occasion des élections couplées municipales et législatives du 02 décembre 2012* ». Ainsi, la gestion d'une dizaine de marchés publics a été passée au peigne fin. Il en ressort des anomalies et des malversations diverses, notamment des violations des procédures de passation des marchés publics, un usage abusif des procédures de gré à gré, des surfacturations et le non enregistrement de certains marchés. Par exemple, les contrôles révèlent que pour l'acquisition de 20 véhicules doubles cabines au profit de la RTB, l'unité a coûté 23 499 999 FCFA TTC, soit 3 295 000 FCFA de plus par rapport au prix réel de ce types de véhicule sur le marché. Ce qui a entraîné un surcoût total de 65 900 000 FCFA. A cela s'ajoute le manque à gagner relatif au non paiement des droits d'enregistrement, de la TVA, des patentes sur les marchés, etc.

En ce qui concerne l'ancien ministre BEMBAMBA, il a été rattrapé par des marchés de 2010, notamment ceux passés à l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance célébré à Bobo-Dioulasso. A cette occasion, le gouvernement avait entrepris d'y construire de

nombreuses infrastructures socioéconomiques dont la maison de la culture qui a fait l'objet d'un marché à plusieurs lots. Mais, ce sont surtout les manigances autour du lot 1 (gros œuvres) qui ont conduit à la mise en accusation de l'ancien ministre. Il lui est reproché d'avoir abusé le conseil des ministres pour retirer le marché à l'attributaire désigné par la commission d'attribution (Faso Constructions et Services (FCS) au profit de l'Entreprise de Simone BF SA. La raison invoquée par le ministre est qu'« *au regard de l'urgence de la réalisation de cette importante infrastructure, et surtout en raison de la complexité du projet architectural qui comporte une voûte, il serait plus indiqué de confier le lot 1 (gros œuvre) à l'entreprise DE SIMONE.* » La maison de la culture n'a pu être achevée avant les festivités du cinquantenaire. L'exécution du marché a montré des défaillances qui contredisent les arguments du ministre. En plus du surcoût, du retard d'exécution et de la mise en régie, le marché a fait l'objet d'un avenant de 198 477 233 FCFA TTC. En somme, l'audit a établi un manque à gagner pour le Trésor public de 753 942 098 FCFA. L'ex-ministre BEMBAMBA a donc été mis en accusation pour détournement de deniers publics. Mais contrairement à ses collègues, il est en fuite depuis l'insurrection populaire d'octobre 2014.

Enfin, s'agissant de l'ex-ministre Gilbert Noël OUEDRAOGO, sa gestion du marché de réfection de l'Aéroport international de Ouagadougou passé en 2008 à l'entreprise Faso constructions et services lui vaut de répondre devant la Haute Cour de Justice pour détournement ou dissipation de la somme de 600.000.000 FCFA. Initialement prévus pour 9 mois, les travaux ont finalement pris près de 4 ans et ont fait l'objet de 14 marchés et 7 avenants. L'on se rappelle que le gouvernement avait dû entre temps « taper du poing sur la table » du fait de l'interminable retard du chantier.

Comme on peut le constater, la commande publique est un terrain fertile à la corruption et aux détournements de deniers publics. Il apparaît donc indispensable de revoir les procédures et d'accentuer les contrôles afin d'épingler et sanctionner les auteurs de pratiques

illicites en vue de rétablir la probité dans la commande publique.

2.2.3.2. Pratiques et paiements illicites dans l'obtention des permis de communiquer dans les centres pénitentiaires

Les visites des parents aux détenus dans les maisons d'arrêt et de correction du Burkina sont soumises à l'obtention préalable d'un permis de communiquer. Ces permis délivrés gratuitement sont de trois sortes : le permanent, le temporaire et l'exceptionnel.

Le permis permanent de communiquer est délivré pour l'année en cours par le parquet, s'il s'agit d'un condamné ou d'un citoyen qu'il a déféré et par le juge d'instruction, s'il s'agit d'un prévenu dont le dossier est en instruction dans son cabinet.

Le permis temporaire est délivré dans les mêmes conditions pour une période très courte. Ces deux permis sont délivrés les vendredis pour permettre des visites les week-ends et jours fériés. Les demandeurs sont tenus de se présenter au parquet du tribunal du ressort territorial du centre de détention de leur parent ou ami munis d'un document d'identification pour demander le permis de communiquer permanent ou temporaire.

Le permis exceptionnel de communiquer est délivré, comme son nom l'indique, à titre exceptionnel à des parents ou amis de détenus, de passage dans la localité de détention du prévenu et qui ne peuvent attendre le week-end. Par exemple, un agent public en mission dans une ville peut solliciter un permis exceptionnel de communiquer. Le permis exceptionnel est à usage unique. C'est-à-dire qu'une fois remis aux GSP par le visiteur, il est détruit.

Cependant, dans la pratique, tout le monde ne suit pas les procédures en la matière. Certains parents ou amis de détenus usent plutôt de pratiques corruptrices pour voir ceux-ci sans permis de communiquer. Ils se rendent directement dans les maisons d'arrêt et

de correction et négocient directement le droit de communiquer avec les gardes de sécurité pénitentiaire (GSP) moyennant quelques billets de banques. Les sommes versées varient entre 1000 et 5000FCFA. « *Moi je suis de passage à Ouaga. Je suis allé chez un ami et l'on m'a dit qu'il est à la MACO. Je tenais à le voir mais je ne savais pas quoi faire. Un autre ami m'a dit que si j'ai 2000 francs CFA, je peux venir directement à la MACO et négocier avec les gardes. C'est ce que j'ai fait. En fait, quand j'ai expliqué mon problème, ils (les gardes) m'ont dit d'attendre et de me mettre dans les rangs. Quand mon tour est arrivé, je leur ai remis ma carte d'identité et les 2000F. Ils m'ont permis de voir mon ami. Et je suis reparti* ». Ce témoignage d'un usager rencontré à la sortie de la MACO, n'est pas un cas isolé. D'autres affirment avoir déboursé 1000, 2000 et même 5000FCFA pour avoir le droit de visite sans permis de communiquer. Il s'agit d'une pratique courante dans la plupart des maisons d'arrêt et de correction du Burkina.

Nos enquêtes à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso ont permis de recueillir plusieurs témoignages d'usagers confirmant l'existence de ces pratiques. Pendant deux weekends consécutifs, environ une quinzaine d'usagers (16 personnes dont 9 à Ouaga et 7 à Bobo) ont été contactés à leur sortie des maisons d'arrêt. Seulement trois d'entre eux affirment n'avoir rien remarqué. Six (06) affirment avoir vu d'autres usagers qui ne semblaient pas avoir de permis de communiquer. Cinq (05) à Ouagadougou et deux (02) à Bobo-Dioulasso reconnaissent n'avoir pas de permis de communiquer et avoir négocié. Il ressort que bien d'usagers ne prennent même pas la peine de se rendre au tribunal pour demander le permis de communiquer. Ils estiment que « *c'est plus simple d'aller directement à la prison et de donner 1000 ou 2000 francs. Là on fait le rang une seule fois au lieu d'aller s'aligner vendredi au tribunal et venir s'aligner encore le week-end à la prison* », affirme un usager de Bobo-Dioulasso.

A côté de ces usagers ordinaires, il y a « des personnalités importantes » qui utilisent également ces raccourcis pour voir leurs

amis ou parents incarcérés dans les maisons d'arrêt. Ces personnalités prennent très rarement des permis de communiquer et ne font pas le rang. Elles arrivent et négocient directement le droit de communiquer. *« Parfois, certains nous font cadeau de 5000 FCFA ou plus à leur sortie. Mais on ne leur demande rien. Ce sont des cadeaux que nous ne pouvons pas refuser »* reconnaît un GSP de Ouagadougou. Il ajoute que *« ces situations sont plus fréquentes depuis que certains anciens ministres sont à la MACO. Il y a beaucoup de grandes personnalités qui viennent les voir. Mais il y en a parmi eux qui font des trafics d'influence et ne donnent rien aux GSP. Certains ne veulent même pas qu'on les enregistre. Mais nous sommes obligés. »* Par ailleurs, ajoute un autre, *« Je ne pense pas qu'il y a des GSP qui exigent l'argent aux usagers. Ce sont eux qui viennent négocier et quand on les laisse passer, ils font des cadeaux qu'il est gênant de refuser ».*

A Ouagadougou comme à Bobo-Dioulasso, ces pratiques existent. Selon certains gradés (des inspecteurs), il y a quelques années, c'était pire. *« Certains GSP se laissaient même aller dans des pratiques de rackets. Mais la hiérarchie a dû prendre des mesures fortes allant même jusqu'à sanctionner des agents pris en flagrant délit. Par exemple, à Ouagadougou une trentaine d'agents ont été affectés en province ces dernières années pour ces genres de pratiques. Mais au-delà de cette situation, il y a d'autres mesures qui ont été prises pour restaurer l'ordre et la discipline dans nos rangs »*, confie un inspecteur de sécurité pénitentiaire. Globalement, ajoute-t-il, *« Ces pratiques ont tendance à disparaître. Je ne dis pas que ç'a été totalement éradiqué. Mais ce n'est plus systématique ».* Et de conclure : *« Il faut aussi que les usagers aident la hiérarchie à combattre ce phénomène. Il suffit que chacun fasse l'effort d'avoir un permis de communiquer et aucun GSP ne peut les empêcher de rendre visite à leurs parents ou amis. »*

2.2.4 Promesse de renouveau face au fléau de la corruption dans la société burkinabé

L'année 2015 était annoncée comme celle de la marche du Burkina Faso vers le renouveau politique, institutionnel et économique. En effet, l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 devait imprimer une nouvelle cadence d'intégrité dans la gestion de l'Etat et de son patrimoine. La Transition devait poser les bases solides d'une saine gestion des affaires publiques au Burkina à travers, d'une part, l'élaboration et l'adoption de textes de lois anti-corruption pour combler le vide juridique longtemps entretenu et exploité par le régime déchu et d'autre part, traduire dans la pratique la ferme volonté de traquer les biens mal acquis et de réprimer les faits et pratiques de corruption. L'année 2015 était donc une année de grands défis en matière de lutte contre la corruption. Au final, si l'on peut avoir des regrets du fait des acquis mitigés dans le domaine de la répression de la corruption, l'on a tout de même enregistré des avancées significatives, en particulier sur le plan législatif.

2.2.4.1. Acquis législatifs dans la lutte anti-corruption : un nouvel environnement juridique et institutionnel favorable

Sur le plan du renforcement de l'architecture textuelle et institutionnelle en matière de lutte contre la corruption, la Transition a réalisé en une année des avancées indéniables. En effet, l'adoption de la loi anti-corruption, de celle sur l'accès à l'information et aux documents administratifs, la restructuration de l'ASCE en lui assignant clairement la mission de lutter contre la corruption (d'où son nouveau nom « ASCE-LC »), constituent des avancées significatives. On peut également noter le renforcement et l'opérationnalisation de la Haute Cour de Justice pour rompre avec l'impunité systématique accordée au Président du Faso et aux membres du gouvernement pour les manquements commis dans l'exercice de leurs fonctions. L'application concrète et efficace de ces textes de lois sur le terrain pourrait largement contribuer à imposer un nouveau rapport au bien public chez les gestionnaires du patrimoine de l'Etat à tous les niveaux.

L'adoption de la loi anti-corruption est une avancée historique qui a été saluée au-delà des frontières nationales, notamment par les Nations-Unies et les partenaires techniques et financiers. Elle fait du Burkina Faso l'un des pays conformes à la Convention des Nations-Unies relative à la lutte contre la corruption et aux autres instruments internationaux de lutte contre ce fléau. Elle est d'autant plus à saluer qu'elle prend en compte presque toutes les facettes de la corruption intégrant le délit d'apparence, la publication obligatoire des déclarations de patrimoines des personnalités qui accèdent à de hautes fonctions de l'Etat, le devoir d'intégrité à toutes les échelles de la gestion du bien commun et de la commande publique. A la faveur de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 qui a chassé le clan Compaoré du pouvoir, la loi a fini par devenir une réalité. C'est l'un des actes hautement symboliques de la Transition.

La loi anti-corruption est un pas important qui a été franchi. Mais comme toutes les lois, elle ne vaudra que dans son strict respect et son application effective sur le terrain par tous les acteurs, à commencer par le gouvernement, la justice et les structures de contrôle de la gestion publique.

Sur ce plan, la restructuration de l'ASCE-LC à travers la nouvelle loi organique régissant son organisation ses attributions et son fonctionnement, devrait faire bouger les lignes en matière de lutte contre la corruption. Désormais, le procureur du Faso a obligation de poursuite dès que l'ASCE-LC introduit un dossier. Mieux, l'ASCE-LC a désormais la possibilité de se constituer partie civile dans les affaires qui la concernent.

Cette restructuration de l'ASCE-LC devrait aboutir à la mise en place du statut des corps de contrôle interne de l'Etat avec leur rattachement à l'ASCE-LC. Elle prendra en compte la nécessité d'étoffer la structure avec 2 nouveaux corps d'emplois qui seront créés. En plus des contrôleurs d'Etat qui sont des fonctionnaires de catégorie P5, l'ASCE-LC recrutera des assistants vérificateurs qui vont

assister les contrôleurs dans leur travail et des enquêteurs qui feront le travail de terrain.

Selon la nouvelle loi, les contrôleurs d'Etat auront le statut d'officiers de police judiciaire. Ils peuvent garder à vue et les rapports de l'ASCE-LC ont valeur d'enquête préliminaire. La restructuration doit également permettre d'améliorer le statut du personnel en vue de le prémunir contre les tentations de la corruption. Cette revalorisation du statut des personnels pourrait rendre les conditions de travail plus attractives et permettre à l'ASCE-LC de recruter des magistrats, des commissaires de police et des officiers de gendarmerie rompus aux techniques d'investigation.

Toujours sur le plan de l'amélioration de l'architecture juridique et institutionnelle de prévention et de répression de la corruption, l'on peut noter le renforcement des garanties d'indépendance de la justice à travers la relecture du statut de la magistrature et du Conseil supérieur de la magistrature, la relecture de la loi organique portant attributions et fonctionnement de la Haute Cour de justice. Toutes ces réformes qui ont déjà permis le déclenchement de procédures judiciaires dans certains dossiers de présomptions de corruption ou de malversations sont autant d'acquis à mettre à l'actif de la Transition. En somme, ces quelques réformes porteuses d'espoir opérées par la Transition offrent enfin l'opportunité de rompre avec les manœuvres dilatoires dans la lutte contre la corruption pour entrer dans l'action concrète salvatrice. La justice n'a plus d'excuses pour rester passive face à la corruption. Le gouvernement doit veiller scrupuleusement au respect des textes et appliquer rigoureusement les sanctions administratives telles que prévues par la loi en attendant que la justice prenne le relais.

Cependant, il serait illusoire de croire que le simple fait d'avoir fait des bonds qualitatifs sur le plan de la législation suffit pour éradiquer la corruption. Il faudrait, en sus, appliquer et respecter scrupuleusement toutes ces lois votées. En outre, des mesures

règlementaires et administratives doivent être prises afin de restaurer l'intégrité dans l'administration publique ainsi que dans tous les actes de gestion du bien commun tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ou décentralisé.

Dans ce registre, aussi bien le gouvernement de la Transition que la justice n'ont pas été à la hauteur des attentes et des espoirs. Nonobstant les acquis en termes de renforcement de l'environnement institutionnel, la Transition aurait pu être l'occasion de donner des signaux forts en matière de répression de la corruption au niveau judiciaire et administratif. Malheureusement, en dehors des procédures en cours, les autorités de la Transition n'ont pas pris d'actes forts de répression de cas de corruption ou de détournements de deniers publics à la hauteur des attentes du peuple insurgé. Par ailleurs, la Transition devait aussi contribuer à l'émergence d'une culture citoyenne de refus et de dénonciation des cas de corruption. Mais tel n'a pas été le cas et il faudra encore patienter parce que jusque-là, tout porte à croire que de nombreux Burkinabé pensent que le rejet de la corruption concerne uniquement l'Etat et ses dirigeants. Le changement de comportement attendu aussi bien des dirigeants que des citoyens n'est pas encore au rendez-vous.

2.2.4.2. Le Président Roch Marc Christian KABORE et son gouvernement face aux besoins d'assainissement de la gestion publique (promesses de changement)

Le nouveau pouvoir issu des élections couplées du 29 novembre 2015 hérite donc d'un environnement juridique et institutionnel favorable à une lutte acharnée contre la corruption. Du reste, dans son programme politique pour la conquête du pouvoir d'Etat, le candidat élu a affirmé sa ferme volonté d'assainir la gestion publique en rompant avec l'impunité érigée en mode de gouvernance par le système corrompu de Blaise COMPAORE. Bien qu'il ait été un des animateurs de ce système, il a proposé la rupture. En effet, en matière d'instauration de la bonne gouvernance et de lutte contre

la corruption, le Candidat Roch Marc Christian KABORE a pris les engagements suivants :

- ❖ *« la création de conditions pour rendre effective l'application des textes définissant les règles disciplinaires et déontologiques applicables aux agents publics (Etat, démembrements de l'Etat) ;*
- ❖ *la promotion de la « méritocratie » dans les nominations au sein des structures administratives en mettant l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ;*
- ❖ *le maintien et la généralisation du dispositif de recrutement des responsables à la tête des démembrements de l'Etat (Etablissements publics de l'Etat et sociétés d'Etat) ;*
- ❖ *la mise en œuvre effective et diligente de la déclaration de patrimoine des responsables administratifs et des élus avec publication au journal officiel ;*
- ❖ *la lutte contre la fraude et la corruption dans l'administration ;*
- ❖ *la réduction du train de vie de l'Etat. »*

Au regard de ses propres engagements et des fortes attentes du peuple burkinabé, l'assainissement de la gestion publique constitue l'un des chantiers majeurs sur lesquels le Président élu, Roch Marc Christian KABORE et son gouvernement sont attendus. Et ce d'autant plus que la Transition a balisé le terrain pour eux à travers la création d'un nouvel environnement juridique et institutionnel favorable pour une gestion publique plus saine que sous le régime COMPAORE. Etant donné que la trajectoire politique du Président KABORE et de ses compagnons ne plaide pas en leur faveur, parce qu'ils sont aussi comptables des dérives du pouvoir COMPAORE, il n'y a que dans l'action qu'ils peuvent rassurer leurs compatriotes et les mobiliser dans un sursaut national contre la corruption et la mal gouvernance sous toutes leurs formes. La corruption ne peut plus constituer un instrument de chantage politique ou de recrutement d'obligés et de courtisans.

Il est urgent de travailler à consolider les acquis de la Transition en matière de renforcement de l'architecture institutionnelle de prévention et de répression de la corruption à travers l'opérationnalisation de certaines réformes, notamment l'adoption des décrets d'application. Il faudra ensuite donner l'exemple par la promotion de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Chaque promu devra montrer patte blanche à travers le respect des obligations de déclaration de patrimoine. Cela doit se faire à bonne date et respecter les principes en la matière.

Ensuite, il faudra travailler à l'aboutissement des dossiers pendants en justice, notamment devant la Haute Cour de Justice pour ce qui est des anciens ministres et devant les tribunaux de droit commun pour ce qui concerne les anciens maires de commune attraités en justice.

Enfin, les audits commandités sur la gestion de la Transition doivent être poursuivis pour aboutir à l'établissement du niveau d'intégrité des autorités de la Transition pour que cela serve de modèle pour tous ceux qui seront désormais appelés à occuper de hautes fonctions au sommet de l'Etat. Si d'aventure des actes répréhensibles sont constatés, il conviendra d'appliquer les nouvelles lois dans toute leur rigueur.

Pour le renforcement des acquis institutionnels et juridiques, le pouvoir en place devra veiller à mettre les ressources humaines et financières nécessaires à la disposition des institutions en charge de la lutte contre la corruption. En effet, il est désormais indispensable de mettre en place une chaîne pénale spéciale pour sanctionner les crimes économiques.

Des efforts devront être déployés dans le domaine des marchés publics parce qu'il apparaît clairement que dans tous les domaines d'activités, les marchés publics constituent l'un des supports privilégiés du développement de la corruption et des détournements de fonds publics.

De même, le parlement renouvelé devra assurer pleinement ses missions de contrôle de l'action gouvernementale. Le changement résidera aussi dans la capacité de la coalition au pouvoir à respecter le principe de la séparation des pouvoirs. Le gouvernement doit gouverner et le parlement légiférer et contrôler son action. L'un des graves dysfonctionnements qui avait contribué à l'ancrage de la corruption au Burkina Faso, c'était la collusion entre l'Exécutif et le Législatif qui avait fini par se transformer en caisse de résonance du premier. En définitive, comme c'est au pied du mur que l'on reconnaît le vrai maçon, le pouvoir actuel est vivement attendu sur le terrain pour la mise en œuvre de ses promesses électorales.

2.2.4.3. Nécessité d'une veille citoyenne forte et suffisamment dissuasive

La lutte contre la corruption n'est pas seulement une affaire des pouvoirs publics. Elle concerne le citoyen au premier chef. Si la volonté politique, l'environnement juridique et institutionnel, sont indispensables pour la prévention et la répression des actes de corruption, il n'en demeure pas moins que l'engagement citoyen constitue l'une des clefs du succès de la lutte contre la corruption. La lutte contre la corruption est un combat collectif et permanent. Phénomène complexe, notamment du fait de son caractère secret, la corruption est assurément un fléau qui tisse sa toile dans le corps social. Elle touche presque toutes les couches sociales et tous les secteurs d'activités. La lutte contre cette gangrène est donc un combat de longue haleine nécessitant l'engagement de tous les acteurs de la vie publique nationale. Il se pose donc la question de la responsabilité individuelle et collective de tout le corps social.

C'est pourquoi l'amélioration de l'architecture institutionnelle et réglementaire doit s'accompagner d'un travail pédagogique en direction des populations. Ce travail pourrait aboutir à une mobilisation citoyenne sur une grande échelle pour le refus de la corruption. Cette mobilisation citoyenne peut et doit être portée par les organisations

de la société civile dont le REN-LAC. Elle doit s'opérer sur le double plan du plaidoyer et du dialogue d'une part, de l'interpellation, de la dénonciation et même de la mobilisation sur le terrain d'autre part.

Depuis l'insurrection populaire, il s'est créé un fort potentiel en matière de veille citoyenne et d'interpellation reposant essentiellement sur les jeunes, organisés ou non, qui veulent désormais participer activement à la gestion des affaires publiques. La mobilisation de cette jeunesse à l'occasion des fraudes dans les concours de la fonction publique, session 2015, ainsi que les manifestations spontanées dans divers secteurs d'activités en témoignent éloquemment. Il faut pouvoir canaliser et encadrer ce potentiel autour de la veille citoyenne sur la gouvernance quotidienne de l'Etat, de ses démembrements et des structures rattachées. Ce potentiel, allié à l'expérience de certaines structures dont les syndicats et la Coalition contre la vie chère, la corruption et l'impunité des crimes économiques et de sang, peut créer les conditions pour influencer sur les décisions des pouvoirs publics et les pousser à prendre des sanctions et des mesures fortes contre la corruption chaque fois que de besoin.

L'action de plaidoyer et d'interpellation peut être alimentée par les investigations et révélations des médias qui sont des alliés importants de la Société civile dans cette lutte contre la corruption. Cette mobilisation citoyenne devrait aussi contribuer à la construction d'une opinion publique forte qui pourrait se saisir du travail des médias. C'est à ce prix qu'elle peut imposer la redevabilité politique. En effet, les gouvernants doivent rendre compte de leur gestion. S'ils ne le font pas, les citoyens ont le devoir de les y contraindre.

L'urgence pour les organisations de la société civile actives dans la lutte contre la corruption, c'est de se saisir de cet éveil progressif des consciences citoyennes pour construire une véritable coalition nationale forte pour exercer une pression sur le gouvernement afin qu'il prenne tous les décrets d'application des différentes lois qui renforcent la prévention et la répression des pratiques de corruption.

Il s'agit avant tout de sauver les acquis de la Transition et d'inciter le gouvernement à l'action en matière de lutte contre la corruption ; car, le Burkina Faso a toujours cette réputation d'avoir de bons textes, mais qui sont mal appliqués ou pas du tout appliqués.

L'efficacité de la lutte contre la corruption dépend donc non seulement d'une volonté politique clairement affirmée à travers l'adoption d'un arsenal législatif et institutionnel efficace de prévention et de répression de la corruption, mais aussi et surtout de l'engagement personnel des acteurs à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la vie publique, bref de tous les citoyens.

En définitive, il faut créer les conditions d'un vrai changement dans les rapports des citoyens et des gouvernants aux biens publics. Ce changement véritable n'interviendra que grâce à la capacité du peuple à se mobiliser et à rester mobilisé pour exiger une autre forme de gouvernance fondée sur le refus de la corruption, l'équité et la transparence dans la gestion des ressources publiques. C'est l'un des défis majeurs pour le renouveau au Burkina Faso. Ce renouveau ne peut se construire sans un assainissement de la gestion publique et l'émergence d'un nouveau type de Burkinabé aptes à refuser et à combattre la corruption.

Pour contribuer à cette orientation de la lutte contre la corruption, des recommandations ont été formulées à l'endroit de différents acteurs.

2.3 Recommandations

Le Burkina Faso amorce une nouvelle étape de son histoire. Après la Transition politique couronnée par des élections qui ont permis de mettre en place un nouveau pouvoir, le pays a une opportunité historique de prendre des mesures courageuses et porteuses en vue de rompre avec le système de prédation de l'économie nationale mis en place pendant 27 ans par le clan COMPAORE. Pour y arriver, chaque Burkinabé, à quelque niveau de responsabilité qu'il soit, doit s'impliquer activement dans la lutte pour une gestion saine des biens de la nation. Les présentes recommandations visent justement à créer les conditions les meilleures pour y arriver.

2.3.1. Recommandations à l'endroit des acteurs étatiques

- ❖ Prendre d'urgence tous les décrets d'application des lois participant à l'amélioration du cadre juridique de prévention et de répression de la corruption et renforcer les structures de leur mise en œuvre ;
- ❖ mettre en place une chaîne pénale spéciale pour sanctionner les crimes économiques ;
- ❖ améliorer le contrôle de la commande publique ;
- ❖ renforcer les capacités des acteurs de la justice dans la répression des faits de corruption ;
- ❖ renforcer le dispositif répressif en matière de contrefaçon et de tromperie de consommateur ;
- ❖ réaliser des enquêtes approfondies sur les patrimoines immobiliers des anciens dignitaires et vérifier l'origine de leurs financements ;
- ❖ exclure définitivement des procédures de mise en concurrence des marchés publics les entreprises déclarées deux fois défaillantes, ou épinglées pour des faits d'atteinte à la probité ou coupables de fraude fiscale ;
- ❖ prendre toutes les dispositions pour une réelle traque des biens mal acquis à travers l'aboutissement des dossiers pendants devant la Haute Cour de Justice et devant les tribunaux de droit commun ;

- ❖ maintenir et renforcer le principe de la déclaration d'intérêt et de patrimoine de ceux qui sont promus à des postes de hautes responsabilités et élaborer une fiche type de déclaration d'intérêt et de patrimoine à remplir par tous ;
- ❖ vérifier la sincérité et la fiabilité de ces déclarations tant à l'entrée qu'à la fin des fonctions des personnalités astreintes à ces déclarations.

2.3.2 Recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques

- ❖ intensifier et élargir la couverture géographique des actions d'information et de sensibilisation pour mieux se faire connaître par les populations ;
- ❖ élaborer et soumettre aux nouvelles autorités un mémorandum sur les décrets d'application des nouvelles lois non encore pris et sur les cas emblématiques de corruption encore en souffrance ;
- ❖ vulgariser la loi anti-corruption et toutes les lois participant directement ou indirectement à la prévention et à la répression des pratiques de corruption ;
- ❖ construire une coalition forte pour mener le plaidoyer, l'interpellation et la mobilisation en vue d'influencer l'action des pouvoirs publics ; notamment en matière de lutte contre l'impunité des crimes économiques ;
- ❖ organiser au niveau national et local des activités d'information et de communication en vue de mobiliser le potentiel d'éveil de consciences citoyennes autour du refus de la corruption et de maintenir l'élan de contrôle populaire de l'action publique ;
- ❖ encourager et soutenir les médias dans leurs efforts d'investigation sur la gestion publique ;
- ❖ mettre en place des réseaux de veille et d'alerte sur les cas de corruption sur toute l'étendue du territoire ;
- ❖ accorder une place toute particulière à la lutte anti-corruption dans les services suivants : l'éducation, la santé, la Justice, la CARFO et la CNSS notamment.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ Charte de la Transition, novembre 2014.
- ❖ CNT, Bilan de la session du Conseil national de la Transition (CNT), décembre 2015.
- ❖ Commission de réconciliation nationale et des réformes (CRNR), Rapport général, septembre 2015.
- ❖ KABORE Roch Marc Christian, Bâtir avec le peuple un Burkina Faso de démocratie, de progrès économique et sociale, de liberté et de justice (programme politique), 2015 ;
- ❖ L'Evènement N°301 du 10 avril 2015.
- ❖ L'Evènement N°309 du 10 août 2015.
- ❖ Le Reporter N°165 du 1er au 14 mai 2015.
- ❖ Le Reporter N°171 du 1er au 14 août 2015.
- ❖ Le Reporter N°180 et 181 du 15 décembre 2015 au 14 janvier 2016.
- ❖ Loi n°004 – 2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.
- ❖ Loi n°005-2015/CNT du 07 avril 2015, portant révision du code électoral
- ❖ Loi n°051-2015/CNT portant mise en œuvre du droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs.
- ❖ Loi n°082-2015/CNT organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).
- ❖ Loi organique n°017-2015/CNT portant modification de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de Justice et procédure applicable devant elle.
- ❖ Loi organique n°049-2015/CNT portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.
- ❖ Loi organique n°050-2015/CNT portant statut de la magistrature.

- ❖ Rapport 2014 du REN-LAC sur l'état de la corruption au Burkina Faso.
- ❖ Rapport d'activités 2015 de l'ASCE.
- ❖ Rapport d'activités et financier 2015 du REN-LAC.
- ❖ Reporter du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015.
- ❖ www.burkina24.com.www.gouvernement.gov.bf.
- ❖ www.lefaso.net.
- ❖ www.renlac.com.
- ❖ www.sig.bf.
- ❖ www.zoodomail.com.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire d'enquête

SECTION I : DATE ET HEURE DE DEBUT DE L'ENQUÊTE

Q1.1. Date de l'enquête : /__/__/__/. **Q1.2** Heure début enquête : /__h/___ mn.

SECTION II : IDENTIFICATION DE L'ENQUETE(E)

Q2.1. Région : _____. **Q2.1bis.** Ville : _____

Q2.1ter. Secteur / itinéraire d'enquête (indiquer le numéro du secteur où l'entretien est réalisé) / _____/

Q2.1quar. : Secteur / itinéraire d'enquête (indiquer le point central d'orientation : exemple, le marché central, la Mairie etc.)

Q2.1quin. Secteur / itinéraire d'enquête (indiquer les points cardinaux du lieu de rencontre de l'enquêté(e), exemple O pour Ouest de la Mairie, NO pour Nord-Ouest) :

Q2.2. Sexe : (cocher et inscrire le code correspondant dans la case)

1 = Féminin ; **2** = Masculin

Bonjour / Bonsoir Madame / Monsieur, j'enquête pour le compte du REN-LAC. Pourriez-vous m'accorder un peu de votre précieux temps pour un entretien ? Cela durera environ une dizaine de minutes (l'enquête prend fin si en dépit de votre insistance, la personne oppose un refus).

Q2.3. Pouvez-vous m'indiquer votre âge ? (*inscrire le code de la tranche d'âge correspondante dans la case*) :

1 = 20-29 ; **2** = 30-39 ; **3** = 40-49 ; **4** = 50-59 ; **5** = 60 et + ;
9 = NSP

Q2.4. Quelle activité professionnelle exercez-vous ? : (si la réponse le permet, l'enquêteur identifie la catégorie professionnelle d'après l'activité principale et inscrit le numéro dans la case correspondante ; si la réponse est vague, l'enquêteur pose la question supplémentaire suivante : « est-ce votre activité principale ?, sinon laquelle est votre activité principale » ? cette réponse doit lui permettre d'inscrire le code dans la case appropriée.)

1 = Aide familiale/servante/bonne ; **2** = Indépendant ; **311** = Salarié du public cadre supérieur ; **312** = Salarié du public cadre moyen, **313** = Salarié du public agent d'exécution ; **411** = salarié du privé cadre supérieur ; **412** = salarié du privé cadre moyen, **413** = salarié du privé agent d'exécution **5** = Employeur ; **6** = Apprentis ; **7** = Chômeur ou en quête du 1^{er} emploi ; **811** = Retraité cadre supérieur ; **412** = cadre moyen, **413** = agent d'exécution ; **9** = Occupé au foyer/ménagère ; **10** = Elève/Étudiant ; **11** = Rentier ; **12** Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q2.5. Avez-vous été scolarisé(e) : inscrire le code dans la case :

1 = Oui ; **0** = Non (*si non allez à Q3.1*)

Q2.6 Quelle est la dernière classe que vous avez fréquentée ? (D'après la réponse, l'enquêteur identifie le niveau de scolarisation et inscrit le code dans la case) :

1 = Primaire ; **2** = Secondaire ; **3** = Universitaire.

SECTION III : PERCEPTION DE L'AMPLEUR DE LA CORRUPTION EN 2014

Q3.1. Les pratiques de la corruption sont-elles fréquentes cette année ? (Selon la réponse, l'enquêteur dans l'entretien s'efforce de faire préciser par l'enquêté(e) le degré de fréquence « très fréquent ou fréquent » de la corruption. Une réponse par la négative équivaut à « inexistante ». L'enquêteur inscrit le code correspondant dans la case)

1 = Très fréquent ; **2** = Fréquente ; **3** = Inexistante ; **9** = NSP.

Q3.2. Commentaires (éventuels) de l'enquêté(e) relatifs à la question **Q3.1**:

Q3.3. Comparativement à l'année précédente, comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso ? (inscrire le code correspondant dans la case)

1 = Augmente ; **2** = Stationnaire ; **3** = Régresse ; **9** = NSP.

Q3.4 Qu'est-ce qui, selon vous, justifie cette évolution? :

SECTION IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE

En tant qu'usager des services publics/parapublics

Q4.1. Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert une ou plusieurs rétributions en échange d'un service que vous avez sollicité auprès d'une administration publique/parapublique et qui devait vous être assuré gratuitement ? :

1 = Oui ; **0** = Non (Si non, aller à **Q4.6.**).

Q4.2. Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert cette (ou ces) rétribution(s) (Si l'enquêté cite plusieurs cas, l'enquêteur doit insister pour qu'il décrive le cas qu'il considère le plus révoltant, et éventuellement joindre une feuille supplémentaire pour décrire au plus 2 autres circonstances différentes ; dans ce dernier cas, rappeler le numéro de la question) :

Q4.3. Vous m'avez dit que vous avez offert une (ou plusieurs) rétributions illégales en échange d'un service dans une administration publique/parapublique, qui devrait vous être gratuitement rendu. Qu'avez-vous offert exactement ?

1 = Argent ; **2** = Nature (si en nature, aller à **Q3.9.**).

Q4.4. Quel est le montant que vous avez payé ? (insister pour avoir le montant exact ou approximatif de la rétribution ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes)

1^{er} montant (unique ou le plus faible) : _____ FCFA ;
2^{ème} montant (le plus élevé) : _____ FCFA

Q4.5. Vous m'avez dit que vous avez offert une (plusieurs) rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, si vous avez vous-même pris les devants pour proposer cette (ces) rétribution(s) à l'agent public ou si c'est lui qui vous l'avait (les avait) demandée(s) :

1 = Moi-même ; **2** = l'agent public/parapublic ; **3** = Intermédiaire ;
4 = autre (à précisez) _____

En tant qu'agent public/parapublic

Q4.6. Depuis janvier passé, avez-vous personnellement reçu une ou plusieurs rétribution(s) en échange de service(s) non soumis à paiement, demandé(s) par certains usagers de votre administration ?

1 = Oui ; **0** = Non (si non, aller à **Q4.11.**);

Q4.7. Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu cette (ces) rétribution(s) joindre au besoin une feuille supplémentaire pour décrire au plus 2 circonstances différentes) :

Q4.8. Vous m'avez dit que vous avez reçu une (ou plusieurs) rétributions illégales en échange de services non soumis à paiement, demandés par un usager de votre administration, qu'avez-vous reçu exactement ?

1 = Argent ; **2** = Nature (si en nature, aller à la question **Q4.10**)

Q4.9. Quel est le montant que vous avez reçu ? (insister pour avoir le montant exact ou approximatif de la somme reçue ; si de l'argent a été reçu plus d'une fois par l'enquêté, demander les deux montants extrêmes)

1^{er} montant (unique ou le plus faible) : _____ FCFA ;

2^{ème} montant (le plus élevé) : _____ FCFA

Q4.10. Vous m'avez dit que vous avez reçu une (plusieurs) rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, si vous avez vous-même pris les devants pour solliciter cette (ces) rétribution(s) à l'usager de votre administration ou si c'est lui qui vous l'a(les a) proposée(s).

1 = Moi-même ; **2** = l'usager de l'administration ; **3** = intermédiaire ;
4 = autre (à précisez) _____

En tant que témoin

Q4.11. Avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétributions illégales entre janvier passé et ce jour ?

1 = Oui ; **0** = Non (Si non, aller à **Q5.1.**)

Q4.12. Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) offre(s) de rétribution(s) a (ont) eu lieu (en cas de plusieurs circonstances, l'enquêteur doit insister pour que l'enquêté(e) décrive le cas qu'il considère le plus révoltant et éventuellement joindre une feuille supplémentaire pour décrire au plus 2 circonstances différentes ; dans ce dernier cas, rappeler le numéro de la question) :

Q4.12bis Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) sollicitation(s) de rétribution(s) a (ont) été faite(s) (en cas de plusieurs circonstances, l'enquêteur doit insister pour que l'enquêté(e) décrive le cas qu'il considère le plus révoltant et éventuellement joindre une feuille supplémentaire pour décrire au plus 2 circonstances différentes ; dans ce dernier cas, rappeler le numéro de la question) :

Q4.13. Quelle est la nature de ce qui a été payé par l'utilisateur ?)

1 = Argent ; **2** = Nature ; **9** = NSP (si nature ou NSP, aller à **Q4.15**)

Q4.14. Quel est le montant qui a été payé ? (insister pour avoir le montant exact ou approximatif du paiement ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes) :

1^{er} montant (unique ou le plus faible) : _____ FCFA ;

2^{ème} montant (le plus élevé) : _____ FCFA

Q4.15. Vous m'avez dit que vous avez été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétributions illégales entre janvier passé et ce jour (en fonction de la réponse donnée par l'enquêté(e) aux questions 3.16 et 3.17, l'enquêteur utilisera « offre » ou « sollicitation ») dites-moi, qui de l'utilisateur ou de l'agent de l'administration a le premier pris l'initiative de la démarche d'offre ou de sollicitation de la rétribution illégale ? :

1 = Usager du service ; **2** = Agent de l'administration publique/parapublique ; **3** = Intermédiaire ; **4** = autre (à précisez) _____ ; **9** = NSP

Section V : Classement des services et des agents de l'administration publiques/parapubliques

Supposons que vous devez classer les différents services de l'administration publique que vous avez personnellement utilisés entre janvier passé et ce jour ou qu'une proche connaissance de vous a utilisées pendant la même période (*dans les réponses à donner, vous répondrez en votre nom et en celui de cette connaissance*).

- **Catégorie 1** : une administration publique/parapublique ou un de ses démembrements, est classé « **première catégorie** » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n'offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu'aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : une administration publique/parapublique ou un de ses démembrements, est classé « **deuxième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (pas tous) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : une administration publique ou un de ses démembrements, est classé « **troisième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Q5.1. Citez les services des administrations publiques que vous avez utilisés entre janvier passé et ce jour, ou que l'un de vos proches a utilisés pendant la même période et classez chacun de ces services dans l'une ou l'autre des trois catégories définies plus haut.

Services désignés par l'enquêté(e)	Catégorie

NB : Si le nombre de services cité est supérieur à 5, insérer une feuille supplémentaire en portant le numéro de la question.

Supposons que vous devez également classer les différentes catégories d'agents de l'administration publique auprès desquels, l'un de vos proches ou vous-même avez sollicité entre janvier passé et ce jour, des services non soumis à paiement (*dans les réponses à donner, vous répondrez en votre nom et en celui de cette connaissance*).

- L'agent public est classé « **première catégorie** » s'il vous a rendu des services non soumis à paiement sans solliciter ou recevoir de vous une rétribution illégale.
- L'agent public est classé « **deuxième catégorie** » s'il vous a rendu des services non soumis à paiement dans cette administration contre des rétributions illégales que vous avez offertes sur votre initiative à certains agents (pas tous) qui y travaillent ou qui vous ont été sollicités par certains des agents (pas tous) de cette administration.
- L'agent public est classé « **troisième catégorie** » s'il vous a délivré des services non soumis à paiement dans cette administration moyennant une rétribution illégale systématiquement sollicitée par l'agent.

Q5.2 . Citez les types d'agents (catégorie socioprofessionnelle, poste politique) des administrations publiques auprès de qui, un de vos proches ou vous-même avez sollicité des services non soumis à paiement entre janvier passé et ce jour, et classez chacun d'eux dans l'une ou l'autre des trois catégories définies plus haut.

Typologie des agents de l'administration publique	Catégorie

NB : Si le nombre de services cité est supérieur à 5, insérer une feuille supplémentaire en portant le numéro de la question.

Q5.3. Citer les actions que le Gouvernement a entreprises pour lutter contre la corruption entre janvier passé et ce jour.

Parmi les **actions** que vous venez de citer, quelles sont celles qui peuvent le plus dissuader :

Q5.4. des agents publics de solliciter des usagers des services de l'administration publique des rétributions illégales ?

Q5.4bis. des usagers des services de l'administration publique d'offrir des rétributions illégales aux agents qui y travaillent ?

Section VI : Attitudes de l'enquêté face aux faits et pratiques de corruption

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de Bureau après avoir pris connaissance du service sollicité par l'usager s'exclame : « *Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là !* ». Et l'usager accéda à sa requête.

Comment appréciez-vous :

Q6.1. l'attitude de l'agent de Bureau ? (annoncer d'abord les réponses, puis demander à l'enquêté(e) de choisir l'une d'elles) :

1 = Inacceptable et condamnable ; **2** = Inacceptable mais compréhensible ;

3 = Acceptable ; 9 = NSP.

Q6.1bis l'accession de l'usager à la sollicitation de l'agent de Bureau ?

(Annoncer d'abord les réponses, puis demander à l'enquêté(e) de choisir l'une d'elles) : :

1 = Inacceptable et condamnable ; **2** = Inacceptable mais compréhensible ;

3 = Acceptable ; 9 = NSP.

Section VII : Causes et conséquences de la corruption perçues par les enquêtés

Q7.1 Selon vous, qu'est-ce qui peut principalement amener un travailleur de l'administration publique ou parapublique à demander aux usagers des rétributions illégales en échange de services non soumis à paiement ? (L'enquêteur doit veiller à ce que l'enquêté(e) comprenne bien qu'il s'agit des travailleurs de toute l'administration publique ou parapublique) ? (Inscrire le code de la principale raison correspondant dans la case) :

1 = Pauvreté / Vie chère ; **2** = bas salaire ; **3** = raisons culturelles ;

4 = procédure d'offre de service méconnue des usagers ;

5 = insuffisance du personnel dans les services des administrations

publiques/parapubliques ; **6** = cupidité/recherche du gain facile ; **7** = manque d'intégrité ou de conscience professionnelle ; **8** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.1bis. Quel principal effet, cette demande de rétributions illégales par les agents de l'administration publique pour rendre des services non soumis à paiement aux usagers peut-elle avoir sur les prestations de l'administration publique ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Dysfonctionnement²² ; **2** = baisse de fréquentation des services publics ; **3** = Mauvaise qualité des prestations ; **4** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.2. Selon vous, qu'est-ce qui peut principalement amener un travailleur de l'administration publique à accepter des usagers des rétributions illégales en échange de services non soumis à paiement ? (L'enquêteur doit veiller à ce que l'enquêté comprenne bien qu'il s'agit des travailleurs de toute l'administration publique) ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Pauvreté / Vie chère ; **2** = bas salaire ; **3** = raisons culturelles ; **4** = manque d'intégrité ou de conscience professionnelle ; **5** = recherche du gain facile ; **6** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.2bis. Quel principal effet, cette offre de rétributions illégales par les usagers aux agents de l'administration publique peut-elle avoir sur les prestations de l'administration publique ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

²² Il peut s'agir par exemples : les lourdeurs administratives, les lenteurs administratives, les blocages administratifs, etc.

1 = Dysfonctionnement ; **2** = baisse de fréquentation des services publics ; **3** = Mauvaise qualité des prestations ;
4 = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.3. Selon vous, qu'est-ce qui peut principalement amener des grands commis de l'Etat c'est-à-dire des membres du Gouvernement, des présidents d'institution, des députés de l'Assemblée nationale ou des maires des communes, des secrétaires généraux, des DG des société d'Etat) à demander des rétributions illégales dans le cadre de leur travail ? (l'enquêteur doit veiller à ce que l'enquêté(e) comprenne bien qu'il s'agit des personnalités de catégorie hiérarchique supérieure à celle travailleurs de base de toute l'administration publique).? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Pauvreté/Vie chère ; **2** = bas salaire ; **3** = cupidité ; **4** = manque d'intégrité ou de conscience professionnelle ; **5** = recherche du gain facile ; **6** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.3bis. Quel principal effet, la demande de rétributions illégales par les grands commis de l'Etat aux usagers de l'administration publique peut-elle avoir sur les prestations de celle-ci ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Dysfonctionnement ; **2** = baisse de fréquentation des services publics ; **3** = Mauvaise qualité des prestations ; **4** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.4. Selon vous, qu'est-ce qui peut principalement amener des grands commis de l'Etat, c'est-à-dire des membres du Gouvernement, des présidents d'institution, des députés de l'Assemblée nationale ou des maires des communes, des secrétaires généraux, des DG des société d'Etat) à accepter des rétributions illégales dans le cadre de leur travail ? (l'enquêteur doit veiller à ce que l'enquêté comprenne bien qu'il s'agit des personnes de catégorie hiérarchique supérieure à celle des travailleurs de base de toute l'administration publique /

parapublique) ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Pauvreté / Vie chère ; **2** = bas salaire ; **3** = cupidité/recherche du gain facile ; **4** = manque d'intégrité ou de conscience professionnelle ; **5** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.4bis. Quel principal effet, l'offre de rétributions illégales par les usagers à des grands commis de l'Etat peut-elle avoir sur les prestations de l'Etat ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Affaiblissement des institutions de la république ; **2** = baisse de fréquentation des services publics ; **3** = Mauvaise qualité des prestations ; **4** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q7.5. Que doit principalement faire le Gouvernement pour réduire la fréquence de la corruption au Burkina Faso ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Amélioration des conditions de vie et de travail des populations ; **2** = Sanction exemplaires et dissuasives des acteurs de corruption ; **3** = sensibilisation des populations sur la corruption ; **4** = magnification du bon exemple ; **5** = Transparence des procédures d'offre de service public ; **6** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Section VIII : Autres

Q8.1. Depuis janvier passé, avez-vous été informé(e) sur la corruption ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Oui ; **0** = Non (Si non, aller à **Q8.3.**)

Q8.2. A quelle occasion avez-vous été informé(e) sur la corruption ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Animation des émissions radiodiffusées et débats à la télévision ;
2 = Message de sensibilisations ; **3** = Lecture ; **5** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____ ; 99 = NA²³

Q8.2.bis. Quel a été le contenu de l'information que vous avez eue sur la corruption ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = information sur les manifestations de la corruption ; **2** = information sur les actions de lutte contre la corruption ; 99 = NA ; **4** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q8.2.ter. Par quelles sources avez-vous été informé(e) sur la corruption entre janvier et ce jour ? (Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = Radio **2** = télé **3** = Presse écrite ; **4** = Causerie entre pairs ; **5** = Ne se rappelle pas ; **6** = Autres (que ceux déjà cités), précisez : _____

Q8.3. Quelles structures et organisations dont les missions et les activités concourent à la lutte contre la corruption au Burkina Faso connaissez-vous ?

(Inscrire le code correspondant dans la case) :

1 = ASCE ; **2** = Cour des Compte ; **3** = CNLF ; **4** = CIFOEB ;
5 = CCVC ; **6** = CGD ; **7** = REN-LAC/OM ; **9** = CENTIF ; **10** = ITIE ;
11 = NSP ; **12** = Autre (précisez) : _____

Q8.4. Depuis janvier passé, avez-vous été victime d'un acte de corruption que vous estimez être lié à votre sexe/genre ? :

1 = Oui ; **2** = Non (si non allez à **Q8.5.**)

²³AN = Non applicable

Q8.4 bis Si oui, décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez été victime

Q8.5. Depuis janvier passé, avez-vous eu à dénoncer un acte de corruption dont vous avez été personnellement victime/témoïn ? :

1 = Oui ; **2** = Non

Q8.5bis. Si Oui, Commentaire éventuel de l'enquêté relatif à **Q8.5.**

Le principal domaine/secteur d'activités dans lequel vous estimez que :

Q8.6. Les hommes sont les plus exposés : _____

Q8.6 bis. les femmes sont les plus exposées : _____

Q8.7. Supposons que vous devez donner un niveau de satisfaction à la manière dont les différents services de l'administration publique que vous avez personnellement utilisés entre janvier passé et ce jour. Que direz-vous ?

1 = Très satisfaisante ; **2** = Moyennement satisfaisant ; **3** = Pas dit tout satisfaisante ; **9** = NSP.

Q8.7 bis. Commentaires (éventuels) de l'enquêté(e) relativement à la question **Q8.7.**

Q8.8 Avez-vous des commentaires sur la corruption ou sur la lutte contre elle ?

QUESTIONNAIRE ANNEXE

Partie I : Perceptions des usagers sur des généralités

Q2015.1. Quelle appréciation faites-vous de l'usage des ressources matérielles et financières de l'administration publique/parapublique par les forces politiques (partis, organisations d'appui politique, etc.).
(Inscrire le code correspondant dans la case)

: **0** = Jamais ; **2** = Souvent ; **3** = Toujours ; **4** = NSP

Q2015.2. Quelle appréciation faites-vous de l'accès aux informations relatives au fonctionnement des administrations par les usagers des administrations publiques/parapubliques que vous avez visitées entre janvier passé et ce jour ? *(Inscrire le code correspondant dans la case)*

: **0** = Pas du tout ; **2** = Moyennement ; **3** = Bien ; **4** = NSP

Q2015.3. Quelle est selon vous le niveau de vulgarisation des textes relatifs au fonctionnement des services publics et parapublics au sein des populations ? *(Inscrire le code correspondant dans la case)*

: **0** = Pas du tout ; **2** = moyennement ; **3** = bien ; **4** = NSP

Q2015.4. Citez une principale action réalisée par le REN-LAC entre janvier passé et ce jour que vous avez positivement apprécié.

Q2015.4.bis. Suggestions pour améliorer cette action

Q2015.5. Citez une principale action réalisée par le REN-LAC entre janvier passé et ce jour que vous estimez être négative.

Q2015.5.bis. Proposez des actions en vue d'une amélioration

Partie II : Perception des agents publics/parapublics sur des spécificités

Vous m'avez dit (renvoi Q2.4) que vous êtes un salarié du service public/parapublic. Depuis que vous travaillez dans ce service actuel :

Q2015.6. Avez-vous connaissance des principes de fonctionnement (critères d'efficacité/objectifs, transparence, responsabilités en matière de gestion, etc.) de votre service ? (*Inscrire le code correspondant dans la case : Si NON : Aller à Q2014.7→*)

: 0 = NON ; 1 = OUI ;

Si oui :

Q2015.6. Bis. A quelle occasion (ou canal d'information) avez-vous été informé(e) sur ces principes de fonctionnement ?

Q2015.6. Ter. A quelle fréquence les principes de votre service/ administration sont-ils appliqués ? (*Inscrire le code correspondant dans la case*)

: 0 = Jamais ; 2 = Souvent ; 3 = Toujours ; 4 = NSP ;
5 = Autre : _____ ; 99 = NA

Q2015.7. Avez-vous connaissance des textes régissant l'organisation (organigramme, commissions, sanctions, etc.), de votre service/ administration ? (*Inscrire le code correspondant dans la case, Si NON : Aller à Q2014.8→*)

: 0 = NON ; 1 = OUI ;

Si Oui :

Q2015.7. Bis. A quelle occasion (ou canal d'information) avez-vous été informé(e) sur ces textes ?

Q2015.7.Ter. A quelle fréquence ces textes sont-ils appliqués ?
(Inscrire le code correspondant dans la case)

: 0 = Jamais ; 2 = Souvent ; 3 = Toujours ; 4 = NSP ;
5 = Autre : _____ ; 99 = NA

Q2015.8. Avez-vous connaissance des textes régissant le contrôle de votre service ?

(Inscrire le code correspondant dans la case, **Si NON : Fin du questionnaire**)

: 0 = NON ; 1 = OUI ;

Si OUI :

Q2015.8. Bis. A quelle occasion (ou canal d'information) avez-vous été informé(e) sur ces textes ?

Q2015.8.ter. A quelle fréquence ces textes sont-ils appliqués ?
(Inscrire le code correspondant dans la case)

: 0 = Jamais ; 2 = Souvent ; 3 = Toujours ; 4 = NSP ;
5 = Autre : _____ ; 99 = NA

Heure de la fin de l'entretien : _____ / _____ h/ : _____ mn

Date du contrôle du superviseur : ____/____/2015

Signature de l'enquêteur

Identité et Signature du superviseur

Annexe 2 : Guide d'entretien (usagers, agents personnellement acteurs ou témoins d'actes de corruption)

I. Identification de l'enquêté(e)

- Région
- Ville
- Sexe
- Age
- Activité professionnelle
- niveau d'instruction

II. Expériences de corruption vécues par l'enquêté

1. Pour usager des services publics/parapublics

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert plusieurs rétributions en échange de services
- Décrire les services rendus
- Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert ces rétribution(s)
- La nature des rétributions (*argent, matériels, service rendu, etc.*)
- les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- les valeurs du matériel ou du service rendu (*du faible au élevé*)
- l'acteur principal (*incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent*)
- le procédé ou manière de la transaction (*direct, statut de l'Intermédiaire ; lieu, etc.*)
- les faits les plus marquants ou révoltants
- les conséquences sur les prestations de services
- vos appréciations sur ces faits marquants.

2. Pour agent public/parapublic

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement reçu des plusieurs rétributions en échange de service.
- Décrire les services rendus
- Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- La nature des rétributions (*argent, matériels, services rendus, etc.*)
- les montants d'argent reçus ? (*du faible au plus élevé*)
- les valeurs du matériel (*du faible au élevé*)
- l'acteur principal (*incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent*)
- le procédé ou manière de la transaction (*direct, statut de l'intermédiaire, lieu, etc.*)
- les faits les plus marquants
- les conséquences sur les prestations de services
- vos appréciations sur les faits marquants.

3. Pour témoin

- Depuis janvier passé, avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations ou de réception de rétributions illégales par un usager ou un agent public/parapublic en échange de services.
- Décrire les circonstances dans lesquelles, ces offres ou ces sollicitations ou ces réceptions de rétributions ont eu lieu.
- La nature des rétributions données ou sollicitées ou reçues (*argent, matériels, services rendus, etc.*)
- les montants d'argent donnés ou sollicités ou reçus (*du faible au plus élevé*)
- les valeurs du matériel (*du faible au élevé*)
- l'acteur principal (*incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent*)
- le procédé ou manière de la transaction (*direct, statut de l'intermédiaire, lieu, etc.*)
- les faits les plus marquants ou révoltants.
- les conséquences sur les prestations de services

Vos appréciations sur les faits marquants.

Annexe 3 : Critères de classement des services et des catégories d'agents des administrations publiques

Le classement s'est focalisé sur les administrations publiques sollicitées en 2015 personnellement par les enquêtés ou par un membre de leur ménage. L'analyse des réponses des enquêtés a permis de distinguer trois niveaux de perception de la corruption de ces administrations :

Niveau 1 de corruption : des services ont été offerts dans des bureaux de ces administrations aux usagers sans que ces derniers n'aient eu à payer de rétribution à aucun agent de bureau ou qu'aucun agent de bureau n'en ait non plus demandé.

Niveau 2 de corruption : des services ont été offerts dans des bureaux de ces administrations contre des rétributions payées de gré par des usagers à certains agents de bureau ou à la demande de ces derniers.

Niveau 3 de corruption : aucun usager enquêté n'a pu obtenir un service dans des bureaux de ces administrations publiques sans paiement de rétribution à l'agent du bureau visité.

Les critères de classement des services des administrations publiques et des administrations elles-mêmes reposent sur la proportion du nombre de réponses de chaque niveau, rapportée sur le nombre de réponses de niveau 2 et 3 de corruption, en pourcentage.

De même, le classement des agents publics a également porté sur ceux avec lesquels les usagers des services publics ont été en contact en 2015 dans le cadre de leurs besoins de services publics. Les trois niveaux de corruption varient de 1 à 3, allant des agents publics qui ont offert des services sans solliciter une rétribution ou en recevoir aux agents qui ont offert de tels services moyennant une rétribution systématique payée par l'utilisateur. Le principal critère de classement

a été comme ci-dessus, la proportion du nombre de répondants de niveau 2 et 3 de corruption, rapportée en pourcentage.

Les services des administrations publiques et parapubliques sollicités qui ont été requis par au moins 30 enquêtés ont été classés. Par contre, ceux qui n'ont pas été classés, ont été pris en compte pour définir l'éventail des administrations utilisées par les enquêtés en 2015.

Annexe 4 : répartition des enquêtés par ville d'enquête et par sexe

Ville d'enquête	Pourcentage de répondants		(N)
	Féminin	Masculin	
Banfora	49,2	50,8	(61)
Bobo-Dioulasso	50,4	49,6	(391)
Dédougou	51,6	48,4	(31)
Dori	50,0	50,0	(30)
Fada N'Gourma	48,5	51,5	(33)
Gaoua	50,0	50,0	(30)
Kaya	50,0	50,0	(44)
Koudougou	51,4	48,6	(70)
Manga	50,0	50,0	(30)
Ouagadougou	49,5	50,5	(1109)
Ouahigouya	50,0	50,0	(58)
Pouytenga	52,1	47,9	(48)
Tenkodogo	51,4	48,6	(35)
Ziniaré	50,0	50,0	(30)
Ensemble	49,9	50,1	(2000)

Annexe 5 : répartition des offreurs de rétributions illégales selon leur CSP

CSP	Nombre	Pourcentage
Aide familial/servante/bonne	19	7,8
Indépendant	86	35,1
Employeur	9	3,7
Chômeur/en quête du 1 ^{er} emploi	14	5,7
Salarié	70	28,6
Retraités	14	5,7
Occupé au foyer/ménagère	11	4,5
Elève/Étudiant	10	4,1
Rentier	8	3,3
Autres inactifs	4	1,6
	245	100

Annexe 6 : répartition des initiateurs d'offre de rétributions illégales

Initiateur	Effectifs	Pourcentage %	Pourcentage valide
Usager de service public	101	41,2	42,2
Agent public	118	48,2	49,4
Intermédiaire	20	8,2	8,4
Total	239	97,6	100,0
Non déclaré	6	2,4	
Total général	245	100,0	

Annexe 7 : répartition des initiateurs d'actes de corruption selon les témoins

Initiateur de la corruption	Pourcentage de répondants
Usager de service	35,4
Agent de l'administration publique/parapublique	60,3
Intermédiaire	4,4
(N)	(229)

Annexe 8 : répartition des enquêtés selon leur niveau de satisfaction des prestations des services sollicités

Ville d'enquête	Pourcentage de répondants :			(N)
	Très satisfaisants	Moyennement satisfaisants	Pas du tout satisfaisants	
Banfora	40,7	57,6	1,7	(59)
Bobo-Dioulasso	28,1	62,7	9,3	(367)
Dédougou	22,6	77,4	0	(31)
Dori	13,8	72,4	13,8	(29)
Fada N'Gourma	22,6	51,6	25,8	(31)
Gaoua	6,9	58,6	34,5	(29)
Kaya	21,1	57,9	21,1	(38)
Koudougou	20	63,1	16,9	(65)
Manga	38,5	42,3	19,2	(26)
Ouagadougou	27,1	57,3	15,6	(956)
Ouahigouya	24,1	68,5	7,4	(54)
Pouytenga	35	42,5	22,5	(40)
Tenkodogo	15,6	65,6	18,8	(32)
Ziniaré	22,2	40,7	37	(27)

Annexe 9 : synthèse des données du classement des services visités par les enquêtés en 2015

Service	Note1	Note2	Note3	Note1 + Note2 + Note3 (A)	Note2 + Note3 (B)	% utilisation	% corruption (B*100/A)	Rang
Marché publics	0	11	36	47	47	1,1	100,0	1
Douane	14	49	149	212	198	5,1	93,4	2
Police municipale	23	109	153	285	262	6,9	91,9	3
DGTTM	9	19	30	58	49	1,4	84,5	4
Impôts	75	83	103	261	186	6,3	71,3	5
Justice	65	67	45	177	112	4,3	63,3	6
Administration générale	24	17	18	59	35	1,4	59,3	7
Enseignement secondaire	105	41	48	194	89	4,7	45,9	8
Trésor public	23	10	9	42	19	1,0	45,2	9
Gendarmerie	43	16	18	77	34	1,9	44,2	10
Police nationale	214	98	68	380	166	9,2	43,7	11
Santé	650	273	121	1044	394	25,1	37,7	12
Mairie	371	109	69	549	178	13,2	32,4	13
Enseignement supérieur	25	9	2	36	11	0,9	30,6	14
Education Nationale	132	26	13	171	39	4,1	22,8	15
SONABEL	171	28	16	215	44	5,2	20,5	16
CNSS	46	4	7	57	11	1,4	19,3	17
CARFO	32	5	1	38	6	0,9	15,8	18
ONEA	137	14	3	154	17	3,7	11,0	19
Domaine/Urbanisme	3	7	7	17	14	0,4	82,4	
Guichet unique	7	4	2	13	6	0,3	46,2	
Cadastre	4	0	7	11	7	0,3	63,6	
SONAPOST	6	3	0	9	3	0,2	33,3	
Action sociale	6	2	0	8	2	0,2	25,0	
SOFITEX	2	4	1	7	5	0,2	71,4	
SONABHY	2	2	2	6	4	0,1	66,7	
Chambre de commerce	5	0	1	6	1	0,1	16,7	
SONAGES	2	1	2		3	0,1	60,0	

Service	Note1	Note2	Note3	Note1 + Note2 + Note3 (A)	Note2 + Note3 (B)	% utilisation	% corruption (B*100/A)	Rang
Finance publique	0	0	5	5	5	0,1	100,0	
Inspection du travail	4	0	0	4	0	0,1	0,0	
Environnement et cadre de vie	3	0	1	4	1	0,1	25,0	
INSD	1	0	2	3	2	0,1	66,7	
Solde	1	0	2	3	2	0,1	66,7	
RTB	1	0	2	3	2	0,1	66,7	
CEFORE	2	0	1	3	1	0,1	33,3	
ONI	1	1	1	3	2	0,1	66,7	
Ecole professionnelle	3	0	0	3	0	0,1	0,0	
service militaires	3	0	0	3	0	0,1	0,0	
COTECNA	0	0	3	3	3	0,1	100,0	
CCVA	1	0	1	2	1	0,0	50,0	
GENI	1	0	1	2	1	0,0	50,0	
ANPE	2	0	0	2	0	0,0	0,0	
SONATURE	2	0	0	2	0	0,0	0,0	
BUMIGEB	2	0	0	2	0	0,0	0,0	
FASI	2	0	0	2	0	0,0	0,0	
Total ligne	2225	1012	950	4187	1962			

Annexe 10 : synthèse des données du classement des agents publics visités par les enquêtés en 2015

Catégorie d'agent	Cat1	Cat2	Cat3	Cat + Cat2 + Cat3 (A)	Cat2 + Cat3 (B)	% utilisation	% corruption (B*100/A)	Rang
Cadres	409	406	427	1242	833	24,8	67,07	1 ^{er}
Agent d'exécution	1368	960	575	2903	1535	58,0	52,88	2 ^{ème}
Elus	2	1	1	4	2	0,1		
total ligne	1779	1367	1003	4149	2370			

Annexe 11 : domaines/secteurs d'exposition à la corruption selon le sexe

Domaine	Homme	Femme
Impôts/finance	26,0	12,8
Administration générale	15,4	12,6
Affaire/commerce	14,1	25,1
Sécurité	9,6	5,1
Santé	9,4	21,8
Emploi	5,8	8,7
Autres	5,2	5,0
Justice	4,2	1,7
Marchés publics	4,2	2,9
Enseignement	2,6	3,3
Finance	1,8	0,4
Transport	1,7	0,7
Total	100,0	100,0
(N)	(1361)	(1225)

Annexe 12 : répartition des enquêtés selon leur perception des causes de la corruption

Causes de la corruption perçues	Pourcentage de répondants:			
	Demande d'un agent	Demande d'un cadre	Réception d'un agent	Réception d'un cadre
Raisons liées au contexte national	57,3	9,2	55	13,1
● <i>Pauvreté/vie chère</i>	21,2	2,4	18,3	2,3
● <i>Bas salaire</i>	30,5	1,2	24,8	1,1
● <i>Impunité</i>	4,4	5,1	4,4	9
● <i>Pratique culturelle du don</i>	1,2	0,6	7,4	0,8
Causes liées à l'organisation du service	3,7	2,8	2	1,2
● <i>Insuffisance de d'agents</i>	0,9	0,5	0,4	0,7
● <i>Ignorance des usagers de service</i>	2,8	2,3	1,6	0,6
Causes liées à l'agent	39	88	43	85,7
● <i>Cupidité/recherche de gain facile</i>	27,4	64,5	28,4	66,5
● <i>Manque d'intégrité</i>	11,6	23,5	14,6	19,2

Annexe 13 : répartition des enquêtés par ville selon la réception ou non de l'information sur la corruption en 2015

Ville	Pourcentage de répondants	
	<i>Informés</i>	<i>Non informés</i>
Koudougou	88,6	11,4
Dédougou	80,6	19,4
Ouahigouya	79,3	20,7
Ouagadougou	71,6	28,4
Gaoua	66,7	33,3
Ziniaré	66,7	33,3
Fada	63,6	36,4
N'Gourma	63,6	36,4
Tenkodogo	62,9	37,1
Banfora	62,3	37,7
Bobo-Dioulasso	61,1	38,9
Dori	60,0	40,0
Manga	60,0	40,0
Kaya	50,0	50,0
Pouytenga	47,9	52,1

Annexe 14 : répartition des enquêtés selon leurs sources d'information sur la corruption

Occasion d'information	Pourcentage de répondants
Animation des émissions radiodiffusées et débat à la télévision	74,7
Message de sensibilisations	11,2
Lecture	4,2
Autres	9,9
(N)	(1368)

Annexe 15 : répartition des enquêtés selon leur connaissance des structures de lutte contre la corruption au Burkina Faso

Structure	Pourcentage de répondants
REN-LAC/OM	58,8
ASCE-LC	21,7
CCVC	6,7
Cour des Comptes	4,3
CENTIF	2,6
CGD	1,6
CIFOEB	1,6
CNLF	1,3
Autres	1,3
(N)	(915)

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	III
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	IV
Liste des tableaux.....	IV
Liste des graphiques.....	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	V
RESUME.....	1
INTRODUCTION.....	3
I. METHODOLOGIE.....	4
1.1 Méthodologie de l’enquête par sondage.....	4
1.1.1 Cadre et population de l’étude.....	4
1.1.2 Variables de l’étude.....	4
1.1.3 Echantillonnage et échantillon.....	5
1.1.4 Techniques et outils de collecte des données.....	6
1.1.5 Travail sur le terrain d’enquête.....	7
1.1.6 Saisie, traitement et analyse des données.....	7
1.1.7 Questions éthiques et protection des sources d’information du sondage.....	8
1.2 Méthodologie des investigations et de la revue documentaire...8	
II. RESULTATS.....	10
2.1 Résultats du sondage.....	10
2.1.1 Caractéristiques des enquêtés.....	10
2.1.2 Perception de la fréquence de la corruption.....	11
2.1.3 Perception de l’évolution de la corruption.....	12
2.1.4 Les Citoyens face aux pratiques de corruption.....	16
2.1.5 Classement des services et agents de l’administration publique et	

parapublique selon le degré de corruption perçu par les enquêtés.....	23
2.1.6 Perception de l'action gouvernementale contre la corruption en 2015.....	25
2.1.7 Causes et conséquences de la corruption perçues par les enquêtés.....	26
2.1.8 Information des enquêtés sur la corruption.....	28
2.2 Etat de la lutte anti-corruption.....	30
2.2.1 Initiatives des acteurs étatiques de la lutte anti-corruption en 2015...	30
2.2.2 Contribution des acteurs non étatiques.....	49
2.2.3 Quelques cas de présomption de corruption.....	63
2.2.4 Promesse de renouveau face au fléau de la corruption dans la société burkinabé.....	74
2.3 Recommandations.....	83
2.3.1. Recommandations à l'endroit des acteurs étatiques.....	83
2.3.2 Recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques.....	84
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	85
ANNEXES.....	87
Annexe 1 : Questionnaire d'enquête.....	87
Annexe 2 : Guide d'entretien (usagers, agents personnellement acteurs ou témoins d'actes de corruption).....	106
Annexe 3 : Critères de classement des services et des catégories d'agents des administrations publiques.....	108
Annexe 4 : répartition des enquêtés par ville d'enquête et par sexe.....	109
Annexe 5 : répartition des offreurs de rétributions illégales selon leur CSP.....	109
Annexe 6 : répartition des initiateurs d'offre de rétributions illégales...	110
Annexe 7 : répartition des initiateurs d'actes de corruption selon les témoins.....	110
Annexe 8 : répartition des enquêtés selon leur niveau de satisfaction des prestations des services sollicités.....	110
Annexe 9 : synthèse des données du classement des services visités par	

les enquêtés en 2015.....	111
Annexe 10 : synthèse des données du classement des agents publics visités par les enquêtés en 2015.....	113
Annexe 11 : domaines/secteurs d'exposition à la corruption selon le sexe.....	114
Annexe 12 : répartition des enquêtés selon leur perception des causes de la corruption.....	114
Annexe 13 : répartition des enquêtés par ville selon la réception ou non de l'information sur la corruption en 2015.....	115
Annexe 14 : répartition des enquêtés selon leurs sources d'information sur la corruption.....	115
Annexe 15 : répartition des enquêtés selon leur connaissance des structures de lutte contre la corruption au Burkina Faso.....	116



Tél. : +226 25 38 80 80

N° Vert
80 00 11 22

Appel gratuit avec le fixe
ONATEL, TELMOB et TELECEL

01 BP 2056 Ouagadougou 01, Rue 17.572, Porte n°23 Pissy
Tél. : 25 43 32 83 - Fax : 25 43 32 82
Email : renlac@renlac.com - Site web : www.renlac.com